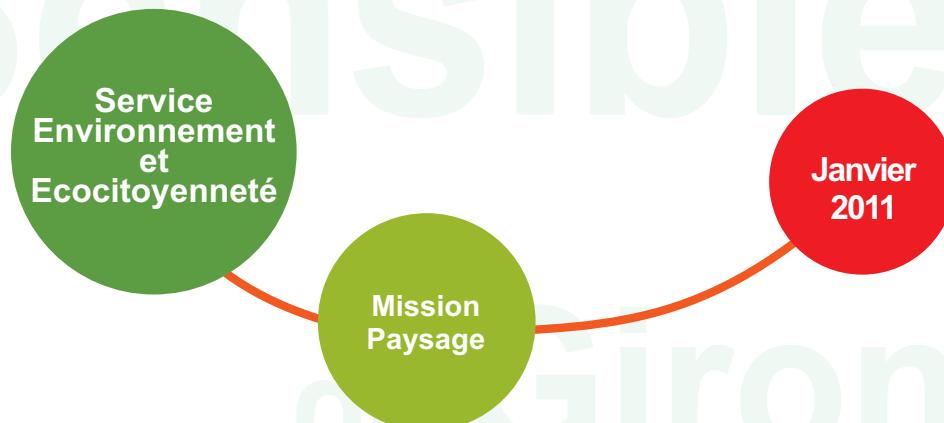


Atlas des
Espaces Naturels Sensibles
“Paysage” de Gironde



Atlas des Espaces Naturels Sensibles "Paysage" de Gironde



Un petit rappel de la réglementation

Espaces d'application de la politique des Espaces Naturels Sensibles des départements

- Les sites, paysages et milieux naturels rares ou menacés ;
- Les champs naturels d'expansion des crues ;
 - Les habitats naturels ;
 - Les parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques ;
 - Les sentiers figurant sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
 - Les chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées ;
 - Les chemins situés le long des autres cours d'eau et plans d'eau ;
- Les bois et forêts.

Objectifs

La mise en oeuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée.



Procédure

- L'initiative de la poursuite d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles appartient au conseil général.
- A cette fin, il vote l'institution d'une taxe spécifique : la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), qui tient lieu de participation forfaitaire à ses dépenses dans ce domaine.
- La TDENS est perçue sur la totalité du territoire du département et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers (pris au sens du code de l'urbanisme). Certains travaux sont toutefois exclus du champ de la taxe (bâtiments, installations et travaux divers liés à une exploitation agricole ou forestière, etc.).



‣ La taxe est assise sur la valeur de l'ensemble immobilier. Le conseil général en fixe le taux en fonction des catégories de constructions, mais celui-ci ne peut, en tout état de cause, pas excéder 2%. Ce taux est fixé à 1% en Gironde.

‣ La politique du département en matière d'espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territorial et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement, ou, à défaut de DTA, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.

‣ Pour mener à bien la politique de protection des espaces naturels sensibles qu'il s'est assignée, le département peut également créer des zones de préemption spécifiques sur ces territoires. Cet instrument permet au département d'acquérir un terrain, lors de son alienation à titre onéreux, par préférence à tout autre acquéreur, en étant préalablement et obligatoirement informé de la transaction.

Le produit de la TDENS peut être utilisé pour le propre compte du département ou au profit de personnes publiques, voire privées.

Dans le premier cas, la taxe peut servir :

- Pour l'acquisition ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel, boisé ou non, appartenant au département ;
- Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins et servitudes de marchepied et de halage des voies d'eau domaniales concédées, ainsi que pour l'aménagement et la gestion des chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau.

Dans le second cas (personnes publiques ou privées), le produit de la TDENS peut être notamment utilisé :

- Pour une participation à l'acquisition, à l'aménagement ou à la gestion et l'entretien de terrains par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ;
- Pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public, ou appartenant à des propriétaires privés, sous certaines conditions (article L. 130-5 du code de l'urbanisme).
- Pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle.



- Pour connaître de façon exhaustive les activités auxquelles le produit de la TDENS peut être affecté : voir article L 142-2 du code de l'urbanisme.
- Les acquisitions opérées par le département sont réalisées soit par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles.
- Les terrains acquis par le département doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.
- Cet aménagement doit toutefois être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels : en conséquence, seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques y sont tolérés, et ce, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la préservation de ces terrains en tant qu'espaces naturels.
- La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis et s'engage à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.
- La gestion peut, le cas échéant, être confiée à une personne publique ou privée compétente.
- Concernant le droit de préemption, et lorsque le département choisit de ne pas l'exercer lui-même, il peut être utilisé par substitution par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou par l'établissement chargé de la gestion d'un Parc national ou régional, lorsque le terrain aliéné appartient à leur territoire, ou, à défaut, par la commune ou le groupement de communes concerné. Le département peut également directement déléguer son droit de préemption à ces mêmes personnes publiques, ainsi qu'à certaines autres, dont l'Etat.
- La procédure de préemption est déclenchée par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) que doit adresser le propriétaire au président du conseil général. A défaut, la vente est entachée de nullité.
- Le droit de préemption s'exerce normalement sur des terrains nus. Cependant, l'existence d'une construction ne fait pas obstacle à son exercice dès lors que le terrain concerné est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public et qu'il est, par sa localisation, nécessaire à la mise en



œuvre de la politique des espaces naturels sensibles des départements. La construction acquise est alors conservée pour être affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

- De même, depuis la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, lorsque la politique des espaces naturels sensibles le justifie, le droit de préemption peut s'exercer pour n'acquérir qu'une fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur de la zone de préemption. Dans ce cas, le propriétaire peut toutefois exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble du terrain.
- En cas de désaccord sur le prix de vente d'un bien sur lequel est exercé le droit de préemption, c'est au juge de l'expropriation qu'il revient de fixer celui-ci.
- Si un terrain acquis par exercice du droit de préemption n'a pas été utilisé comme espace naturel ouvert au public dans le délai de dix ans à compter de son acquisition, l'ancien propriétaire peut demander qu'il lui soit rétrocédé.
- Le département ouvre, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées par exercice, substitution ou délégation du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
- Notion " d'espace naturel sensible " : les espaces ayant vocation à être protégés doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent " (TA Besançon, 31 décembre 1992, S.A.F.E.R. de Franche-Comté).
- Le président du conseil général peut, sur proposition du conseil général, après accord des communes et en l'absence de plan local d'urbanisme opposable, déterminer par arrêté les bois, forêts et parcs dont la préservation est nécessaire et auxquels est applicable le régime des espaces classés boisés. Il peut aussi édicter des mesures nécessaires à la protection des sites et paysages compris dans une zone de préemption (interdiction de construire, de démolir, prohibition de l'exécution de certains travaux, etc.). Ces mesures cessent d'être applicables dès qu'un plan d'occupation est rendu public ou qu'un plan local d'urbanisme est approuvé sur le territoire considéré.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

CODE DE L'URBANISME Chapitre II: Espaces naturels sensibles des départements - Article L142-1



Le dispositif départemental en faveur des actions paysagères

Pour les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Conseil Général intervient :

1 . Dans les trames paysagères structurantes *

- Les espaces naturels liés à la Garonne, la Dordogne et leur confluence
- Les coteaux de Garonne rive droite (parc des coteaux)
- Les vallées des jalles et des ruisseaux (parc intercommunal des jalles, le Peugue et l'Eau Bourde)
- La lisière ouest de l'agglomération : les pénétrantes forestières et la couronne verte

Les postes éligibles sont les suivants :

- Etudes paysagères
- Plans de gestion
- Acquisitions foncière (parcelles à classer en ENS)
- Aménagement et valorisation paysagère d'espaces ouverts au public
- Formations professionnelles
- Outils et supports de sensibilisation

Financement :

20 à 50 % du coût total du projet HT
Plafond : 100.000 €/commune/an

2 . Hors des trames paysagères structurantes

Les postes éligibles sont les suivants :

- Chartes paysagères
- Plans paysagers
- Actions de formation
- Outils et supports de sensibilisation

Financement :

30 % du coût total du projet HT
Plafond : 15.000 €/commune/3 ans



* voir trames paysagères structurantes page suivante

Pour les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération (hors CUB)

Les postes éligibles sont les suivants :

- Etudes préalables, chartes paysagères, plans paysagers
- Acquisitions foncière (parcelles à classer en ENS)
- Aménagement et valorisation paysagère d'espaces ouverts au public
- Formations professionnelles
- Outils et supports de sensibilisation

Communes



Financement :

20 à 50 % du coût total du projet HT
Plafond : 46.000 € tous les 3 ans

Communautés de Communes, Communautés d'agglomérations



Financement :

20 à 50 % du coût total du projet HT
Plafond : 100.000 € tous les 3 ans

Pour les sites majeurs, Blaye, La Teste de Buch, Castets en Dorthe



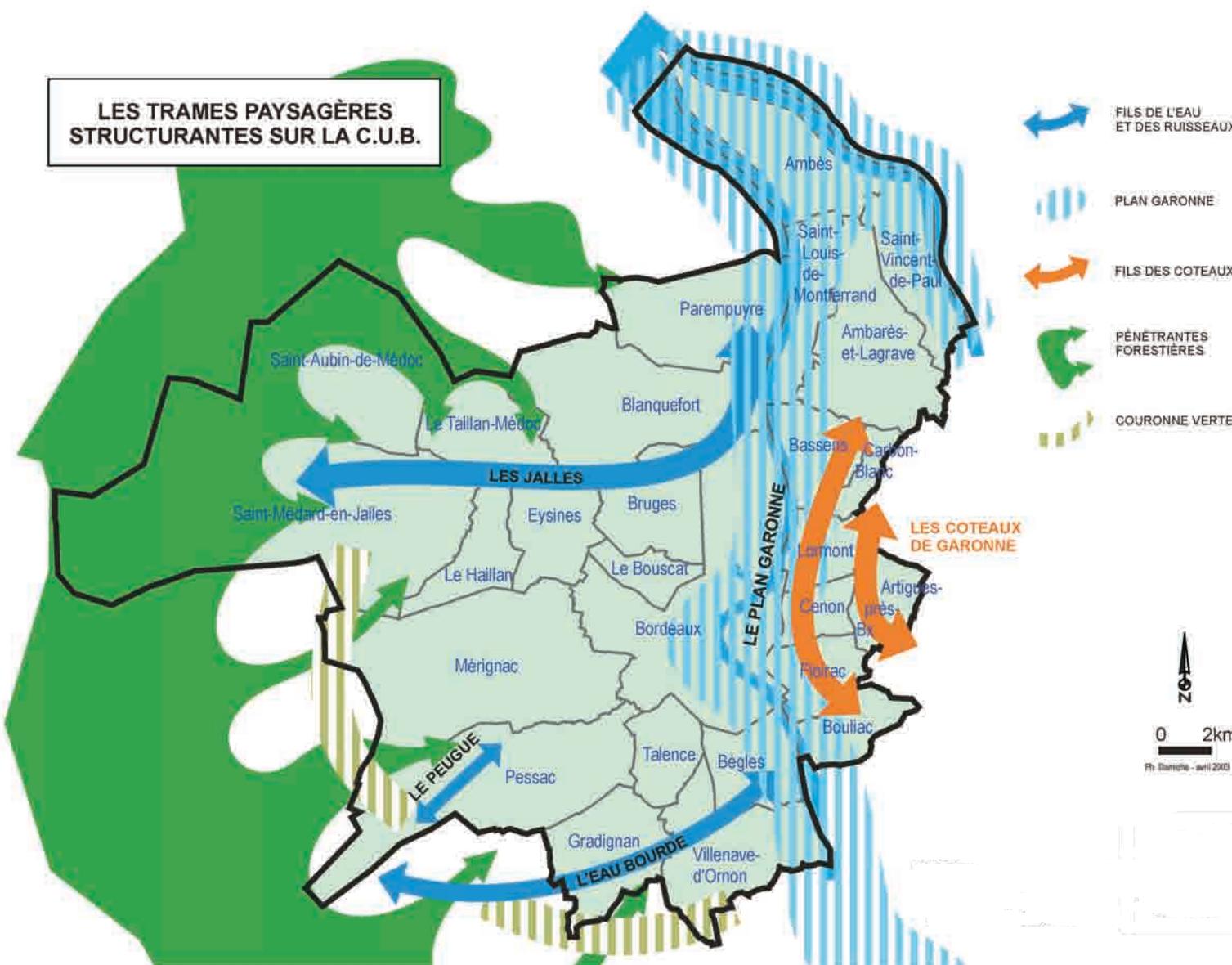
Financement :

20 à 50 % du coût total du projet HT
Plafond : 150.000 € tous les 3 ans

Conditions d'éligibilité pour toutes les demandes

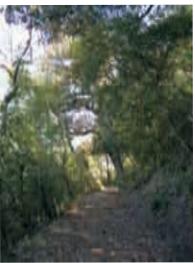
L'intervention de professionnels qualifiés est obligatoire pour la réalisation des études, la conception et la réalisation des travaux : architecte-paysagiste et/ou ingénieur écologue selon le cas

Le dispositif départemental en faveur des actions paysagères



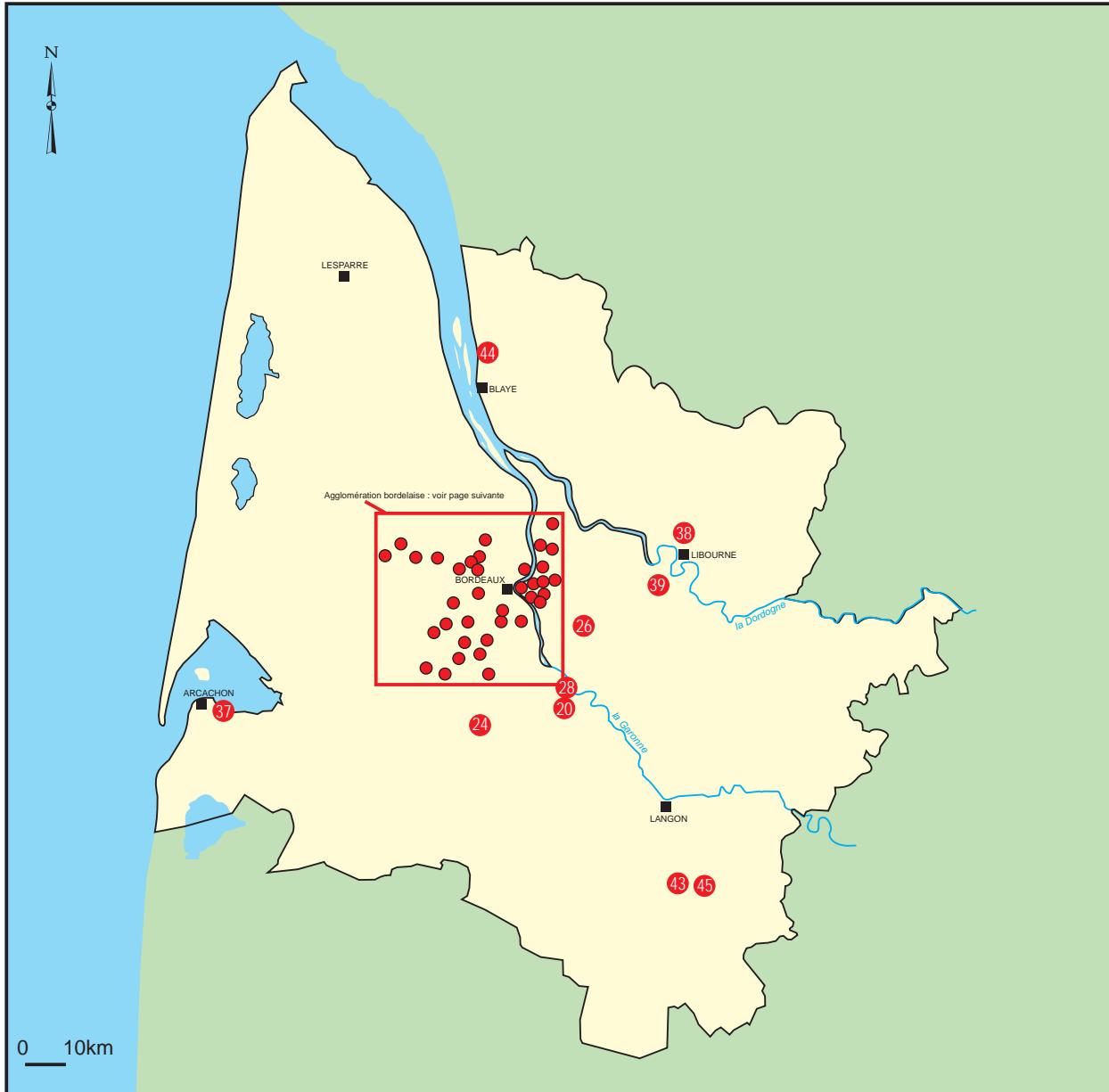
Liste des sites

Dans cette liste sont référencés les terrains propriétés des communes ou des communautés de communes pour lesquels un financement a été apporté par la TDENS en vue d'une acquisition ou d'un aménagement.



Commune - Site

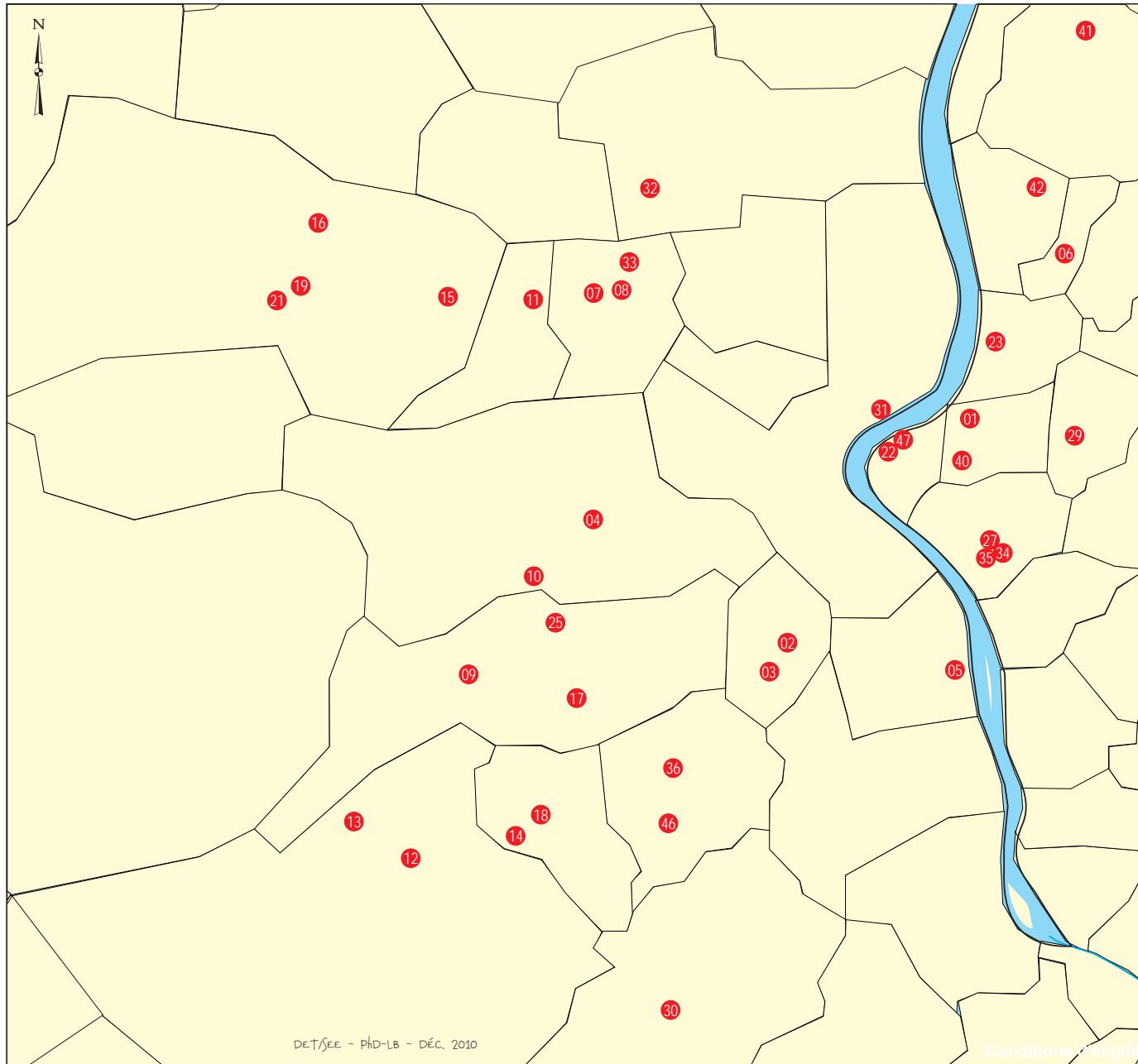
	N°
Ambarès et Lagrave - Bois de la Blanche	41
Artigues Près Bordeaux - Parc de la Mairie	29
Bassens - Parc de Beauval	42
Bazas - Jardin de la Brèche	43
Bazas - Saint Côme - Gajac - Lac de la Prade	45
Beautiran - Le Languit	28
Bègles - Parc de Mussonville	05
Blanquefort - Parc de Majolan	32
Bordeaux - Parc aux Angéliques	47
Bordeaux - Jardin botanique	22
Bordeaux - Parc de Bacalan	31
Carbon-Blanc - Favols	06
Cadarsac - Base de loisirs	39
Canéjan - Moulin de Rouillac	14
Canéjan - Val de l'Eau Bourde	18
Castres-Gironde - Bois de Savis	20
Cenon - Parc du Cypressat	40
Cenon - Parc Palmer	01
Cestas - Estey des Sources	13
Cestas - Moulin de la Moulette	12
Eysines - Bois de Pinsan	08
Eysines - Parc du Vigean	33
Eysines - Parc Lescombes	07
Floirac - La Burthe entrée Sud	35
Floirac - La Montagne	34
Floirac - Parc de la Burthe	27
Gradignan - Berges de la Rouille du Moulet	46
Gradignan - Berges de l'Eau Bourde	36
La Teste de Buch - Prés Salés Ouest	37
Le Haillan - Le Moulinat	11
Léognan - Arboretum	30
Libourne - Les Dagueys	38
Lignan de Bordeaux - Lapébie	26
Lormont - Parc de l'Ermitage	23
Mérignac - Bois du Burk	10
Mérignac - Parc de Bourran	04
Pessac - Forêt du Bourgailh	25
Pessac - Jozereau	17
Pessac - Sources du Peugue	09
Saint Genès de Blaye - Port du Bernu	44
Saint Médard en Jalles - Estageotte	19
Saint Médard en Jalles - Bois Mouliot	15
Saint Médard en Jalles - Parc de Gajac	21
Saint Médard en Jalles - Peymoran	16
Saucats - Berges du Saucats	24
Talence - Bois de Thouars	03
Talence - Parc de Peixotto	02



Les E.N.S
“Paysage”
de
GIRONDE

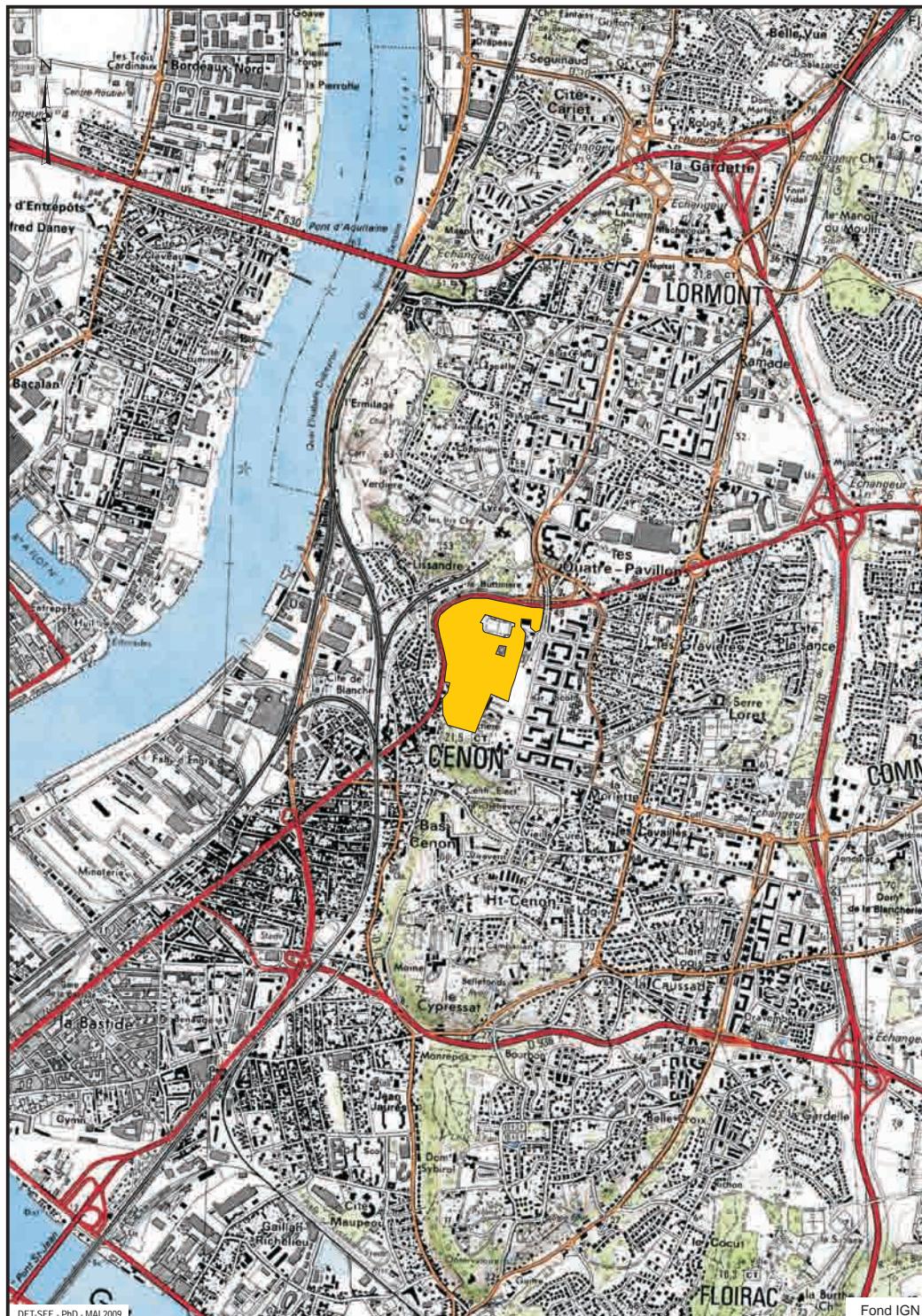
Sur cette carte sont positionnés les terrains propriétés des communes ou des communautés de communes pour lesquels un financement a été apporté par la TDENS en vue d'une acquisition ou d'un aménagement.

ATLAS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES “PAYSAGE”



Sur cette carte sont positionnés les terrains propriétés des communes pour lesquels un financement a été apporté par la TDENS en vue d'une acquisition ou d'un aménagement.

Les E.N.S
"Paysage".
de
GIRONDE
(Agglomération bordelaise)

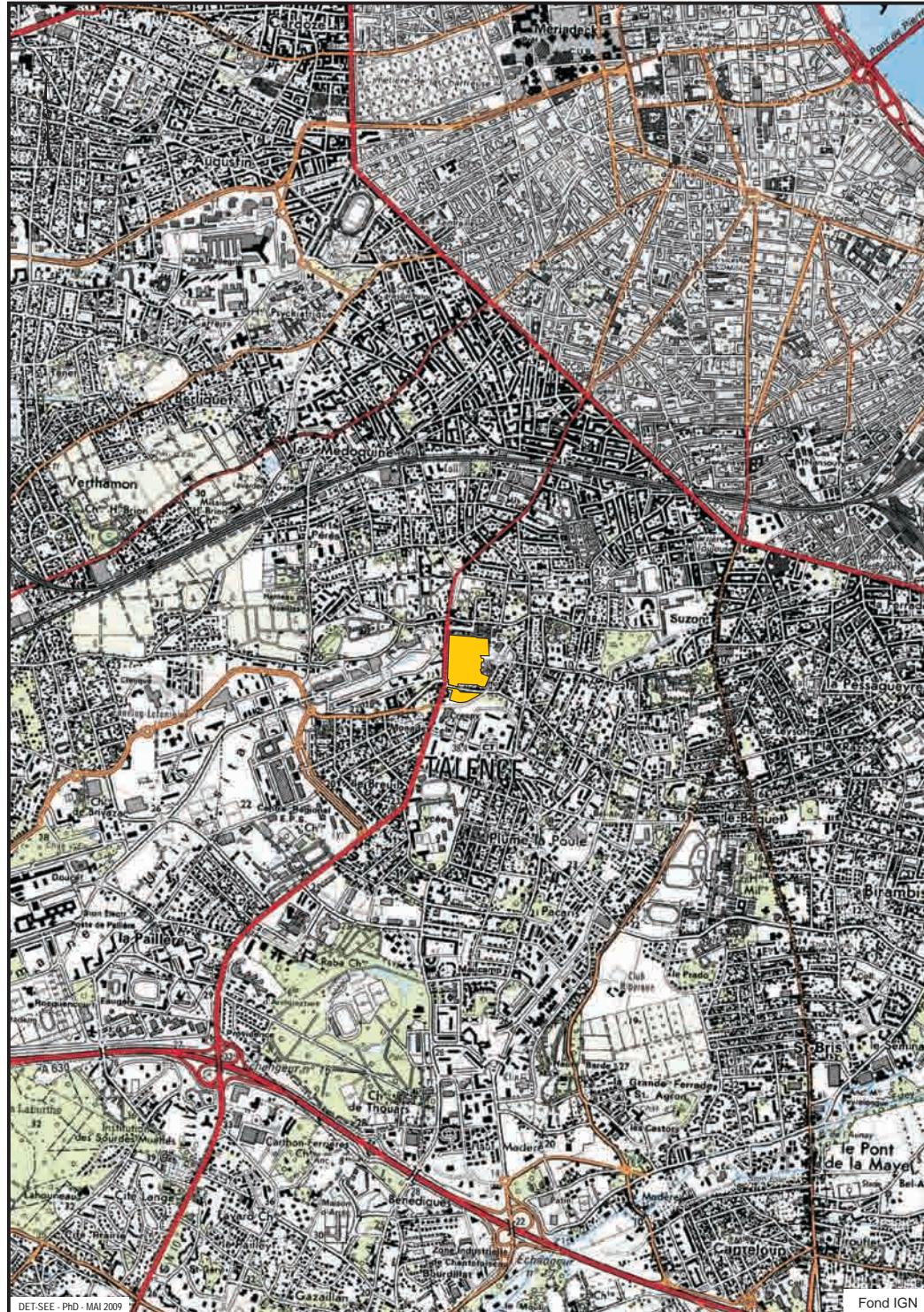


PARC PALMER
Cenon

P.1

Parc urbain composé de boisements de feuillus et pins, de surfaces enherbées, de cheminements et d'équipements sportifs.



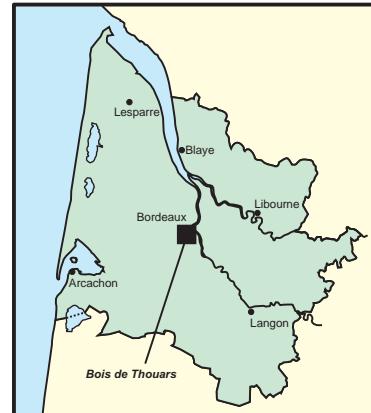
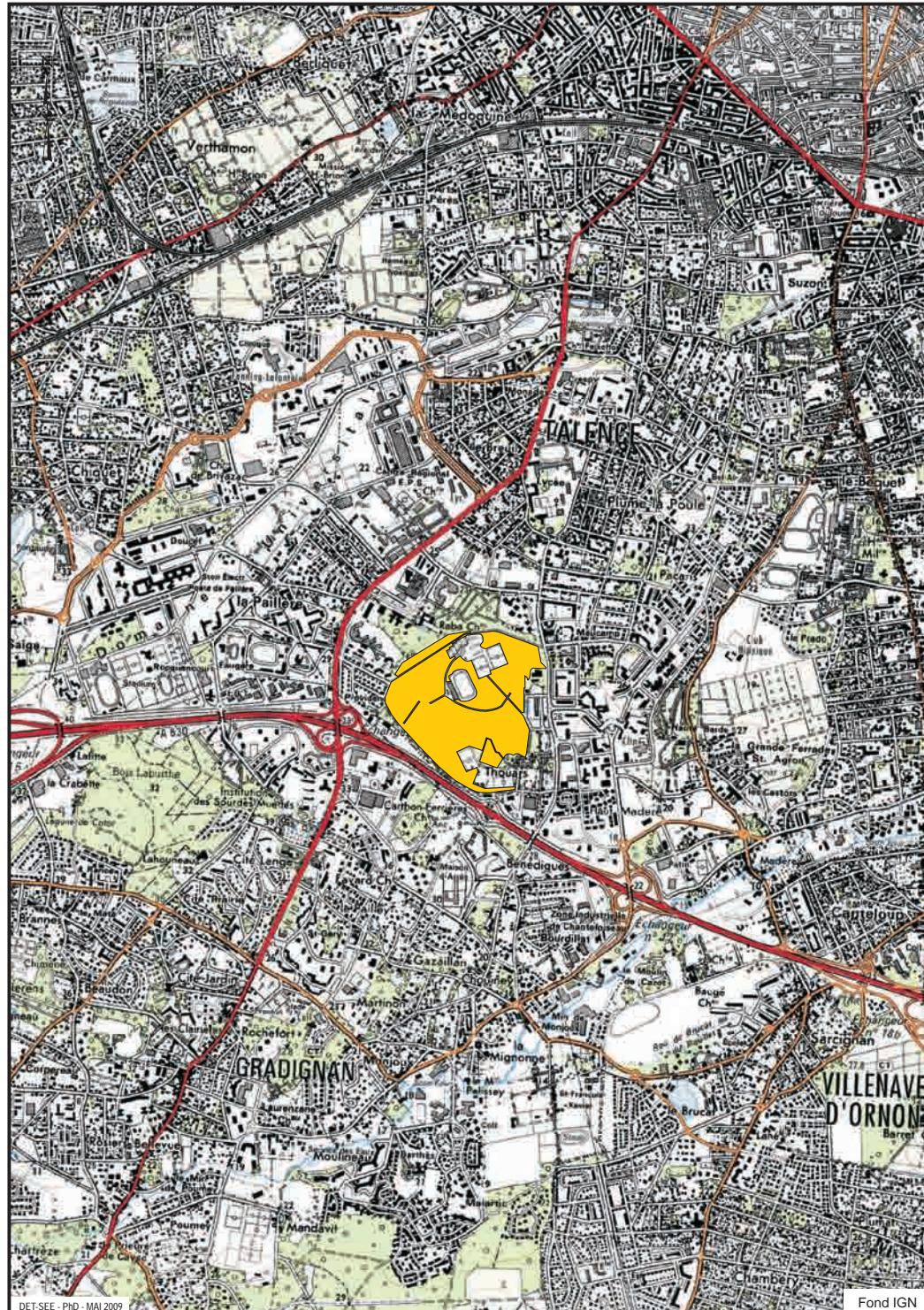


PARC PEIXOTTO
Talence

P.2

Jardin urbain aménagé dans le parc d'un château. Plans d'eau et cheminements. A proximité du Domaine Universitaire.



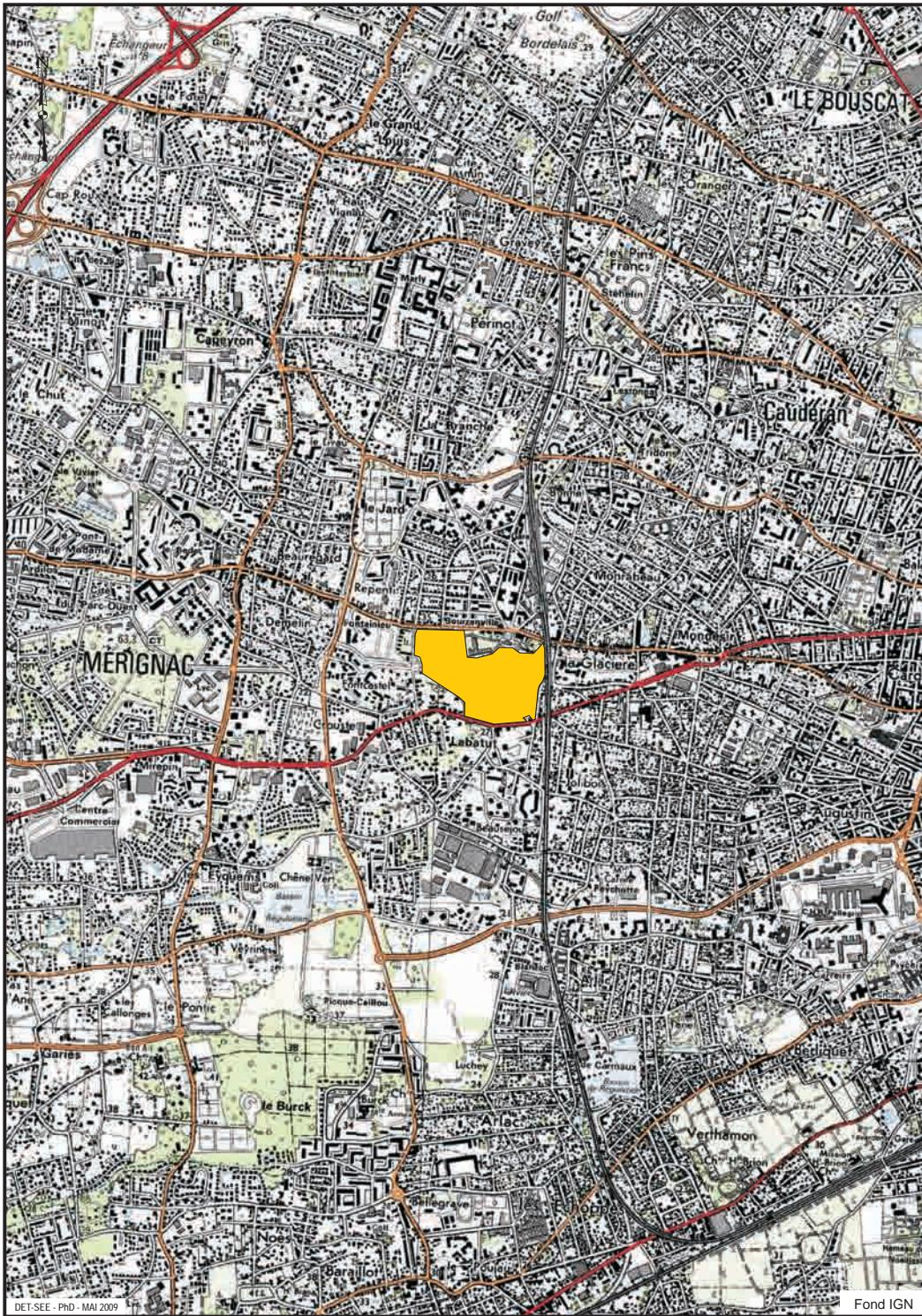


BOIS DE THOUARS
Talence

P.3

Parc urbain composé de boisements de feuillus et pins, de surfaces enherbées, de plans d'eau, de cheminements et d'équipements sportifs.





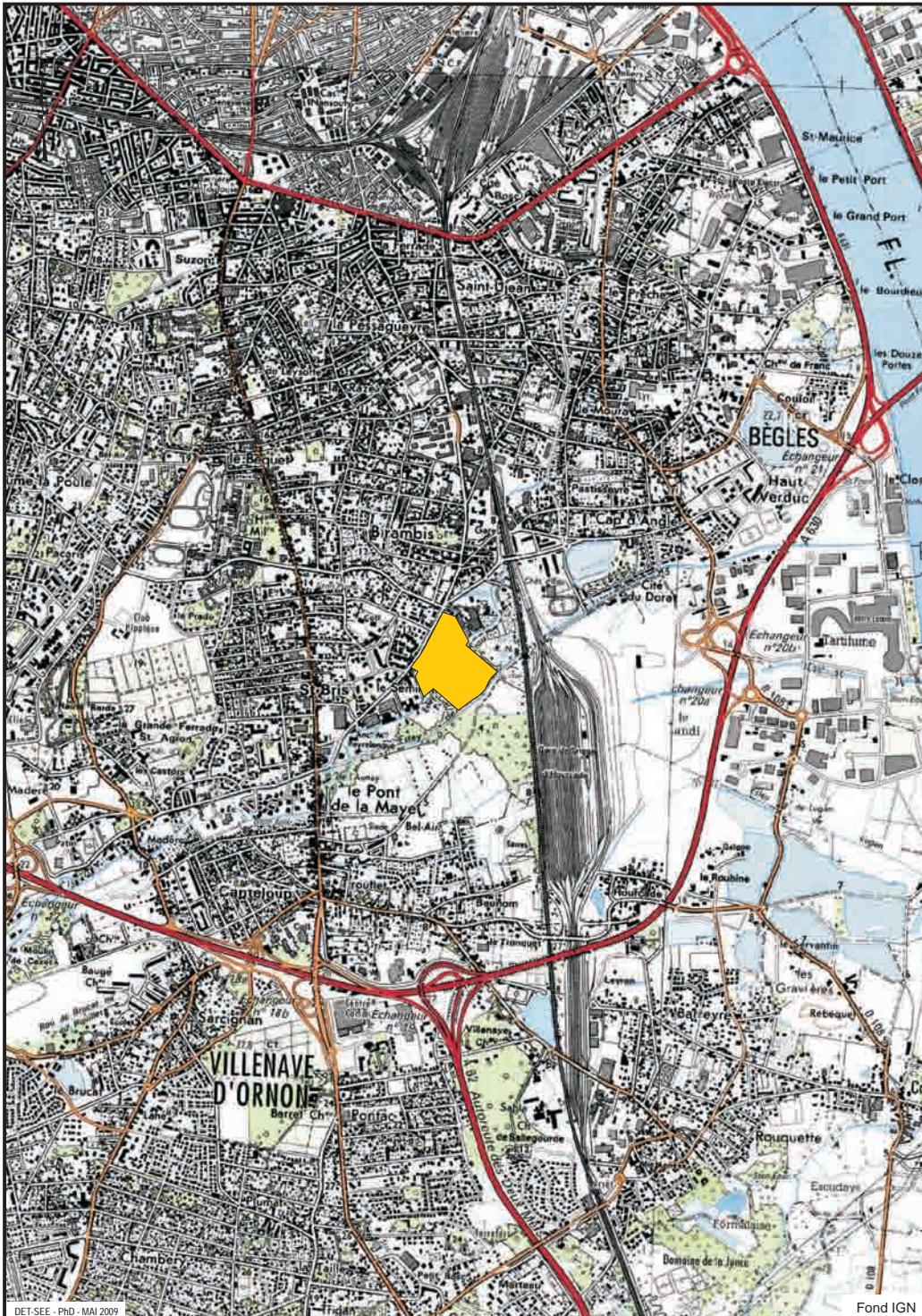
PARC DE BOURRAN

Mérignac

P.4

Parc urbain composé de boisements de feuillus et pins, de surfaces enherbées, de plans d'eau, de cheminements et de fabriques de jardin remarquables.

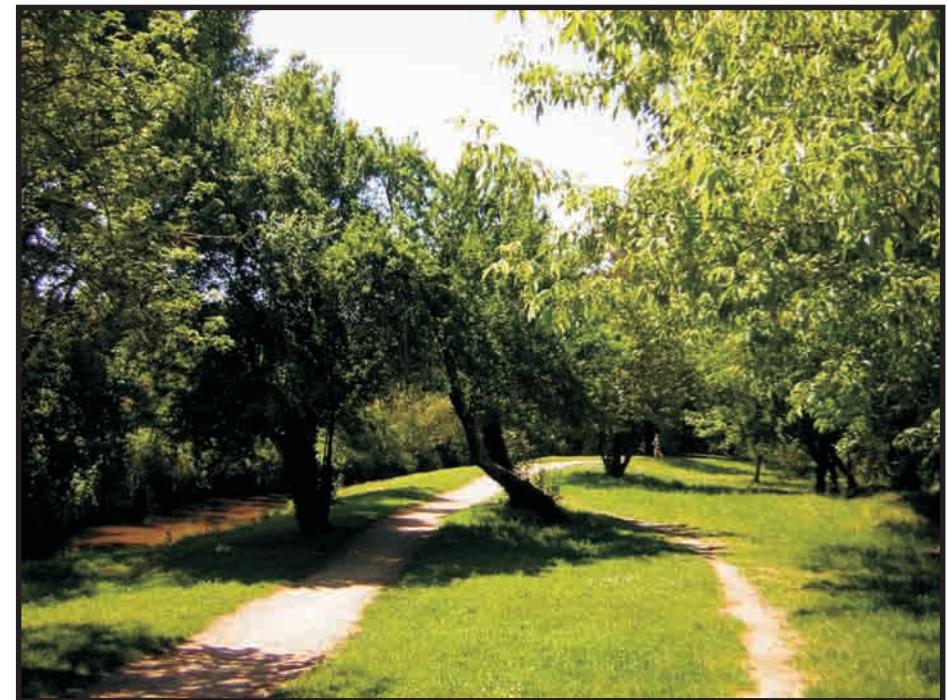


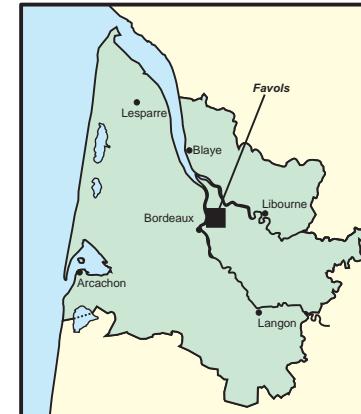
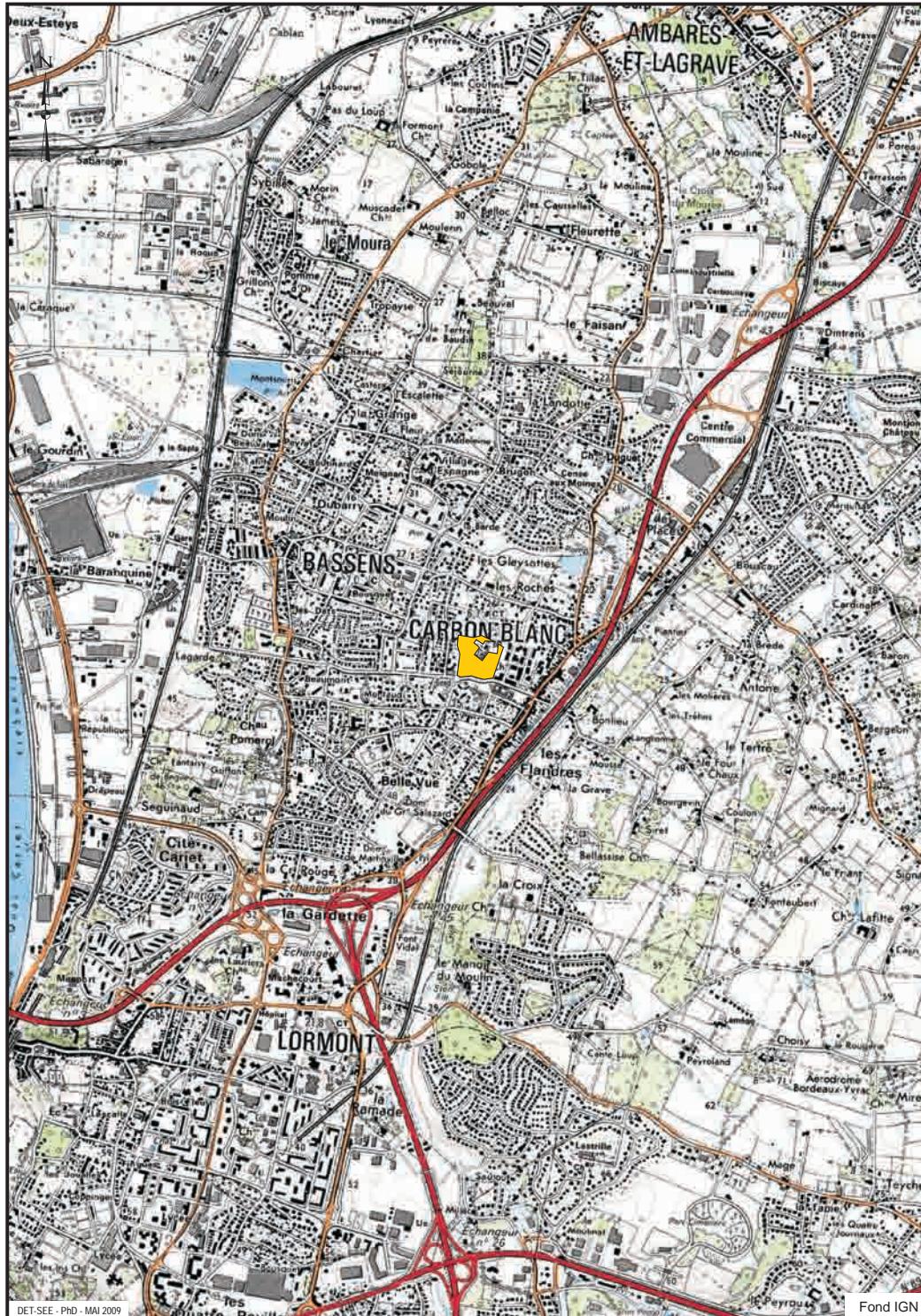


PARC DE MUSSONVILLE Bègles

P.5

Parc urbain composé de boisements de feuillus, de zones humides, de zones enherbées, de cheminements et de fossés.





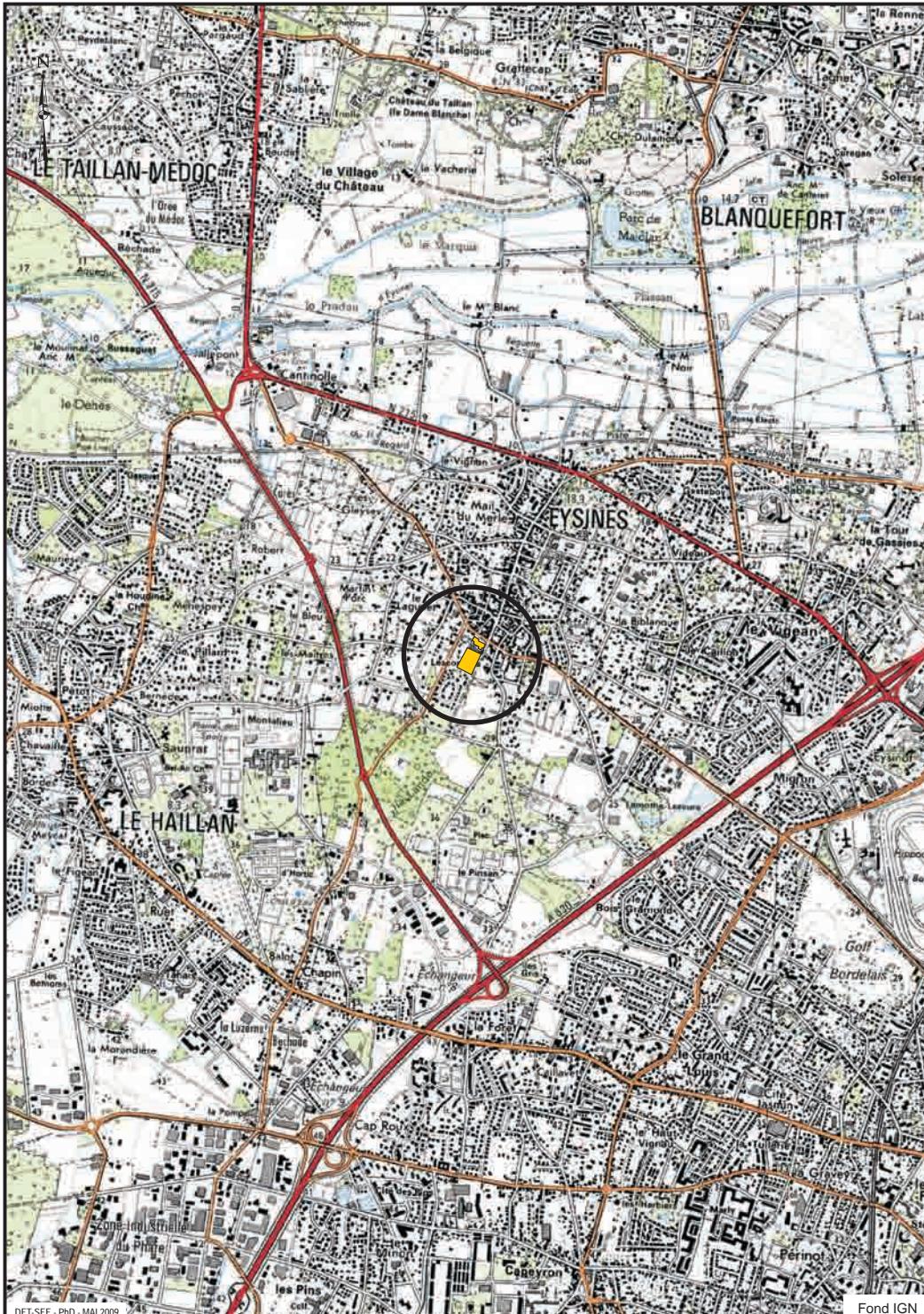
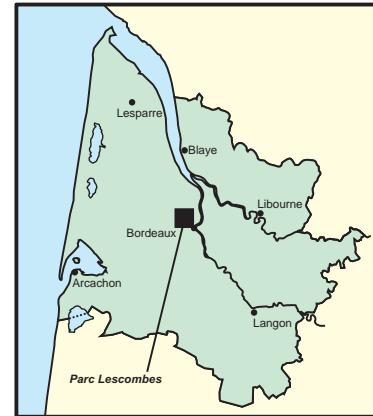
FAVOLS
Carbon-Blanc

P.6

Parc urbain composé d'espaces enherbés parsemés d'arbres d'ornement. Cheminements.

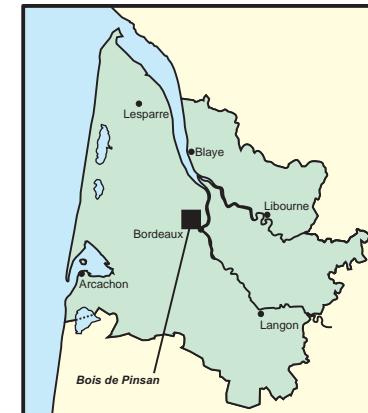
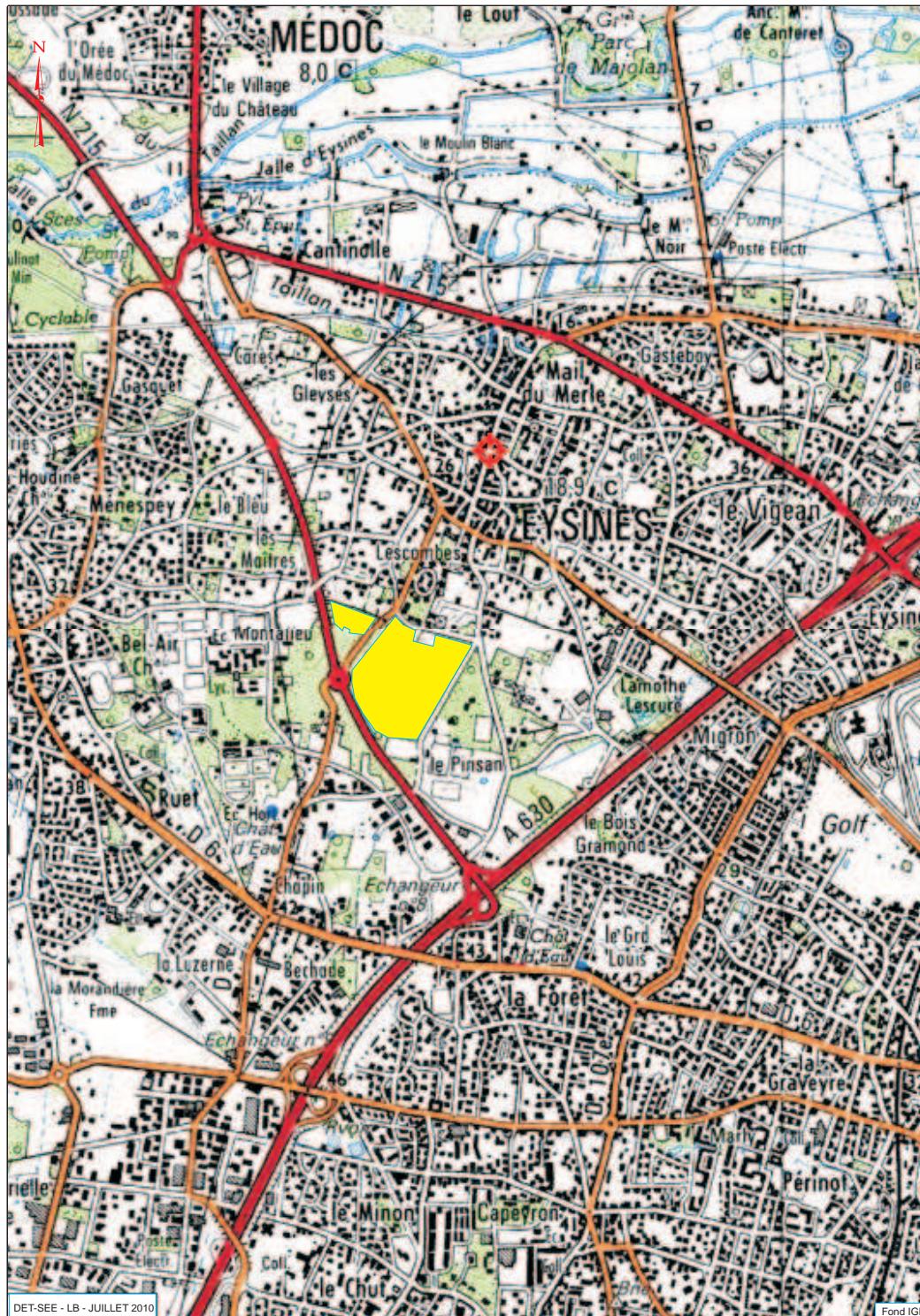


PARC LESCOMBES Eysines



Parc urbain issu d'un domaine organisé autour d'une grande maison bourgeoise. Il est composé d'espaces enherbés plantés d'arbres et d'arbustes d'ornement. Cheminements.



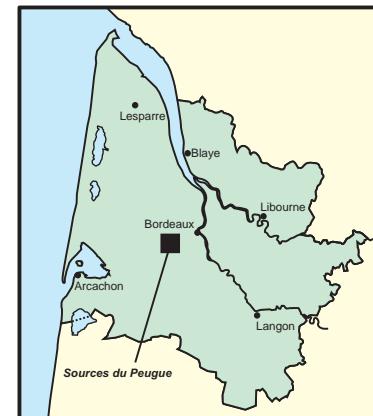
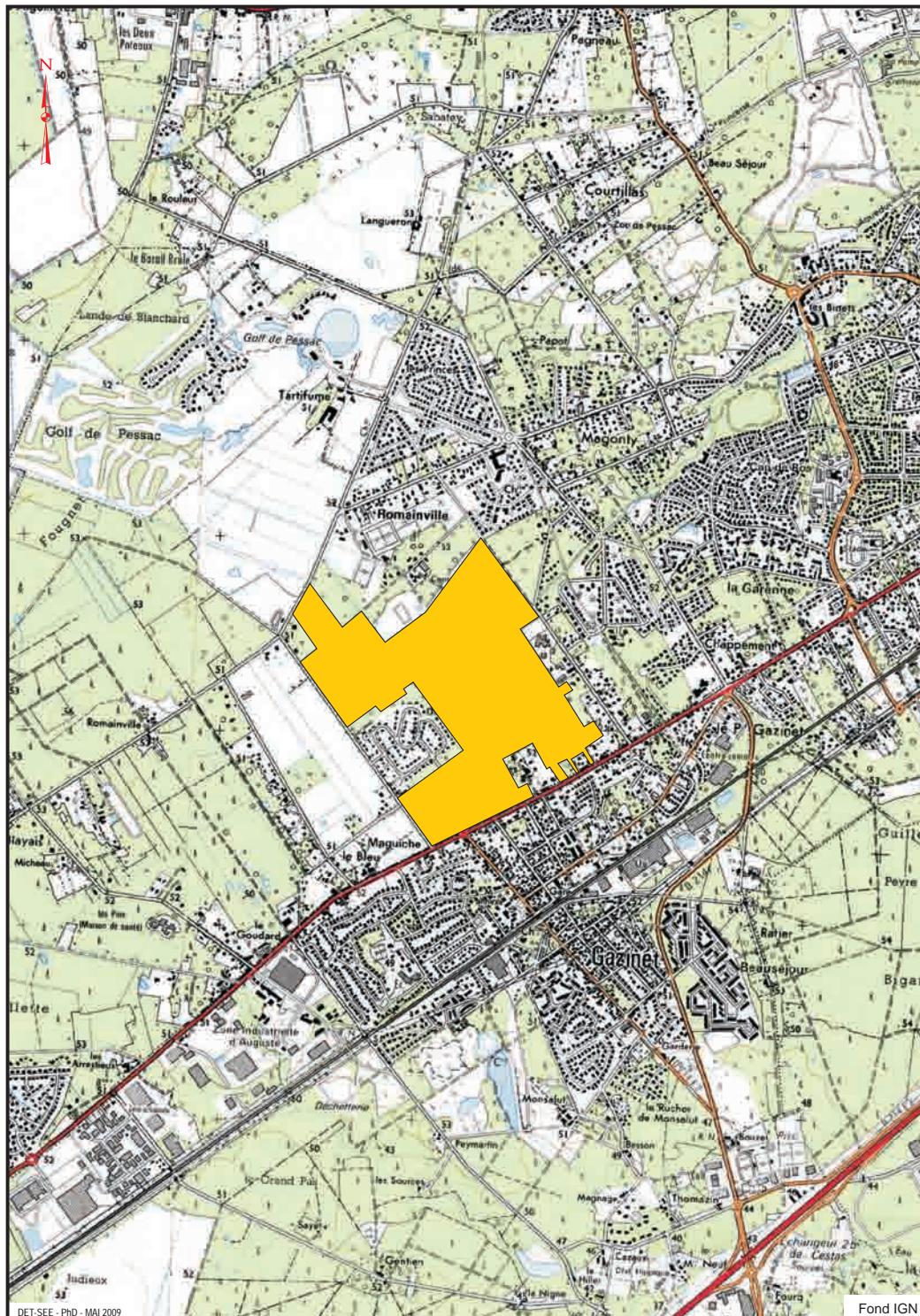


BOIS DE PINSAN Eysines

P.8

Espace naturel composé de boisements mixtes (Pins et feuillus) et d'espaces enherbés. Espace très peu aménagé. Cheminements.



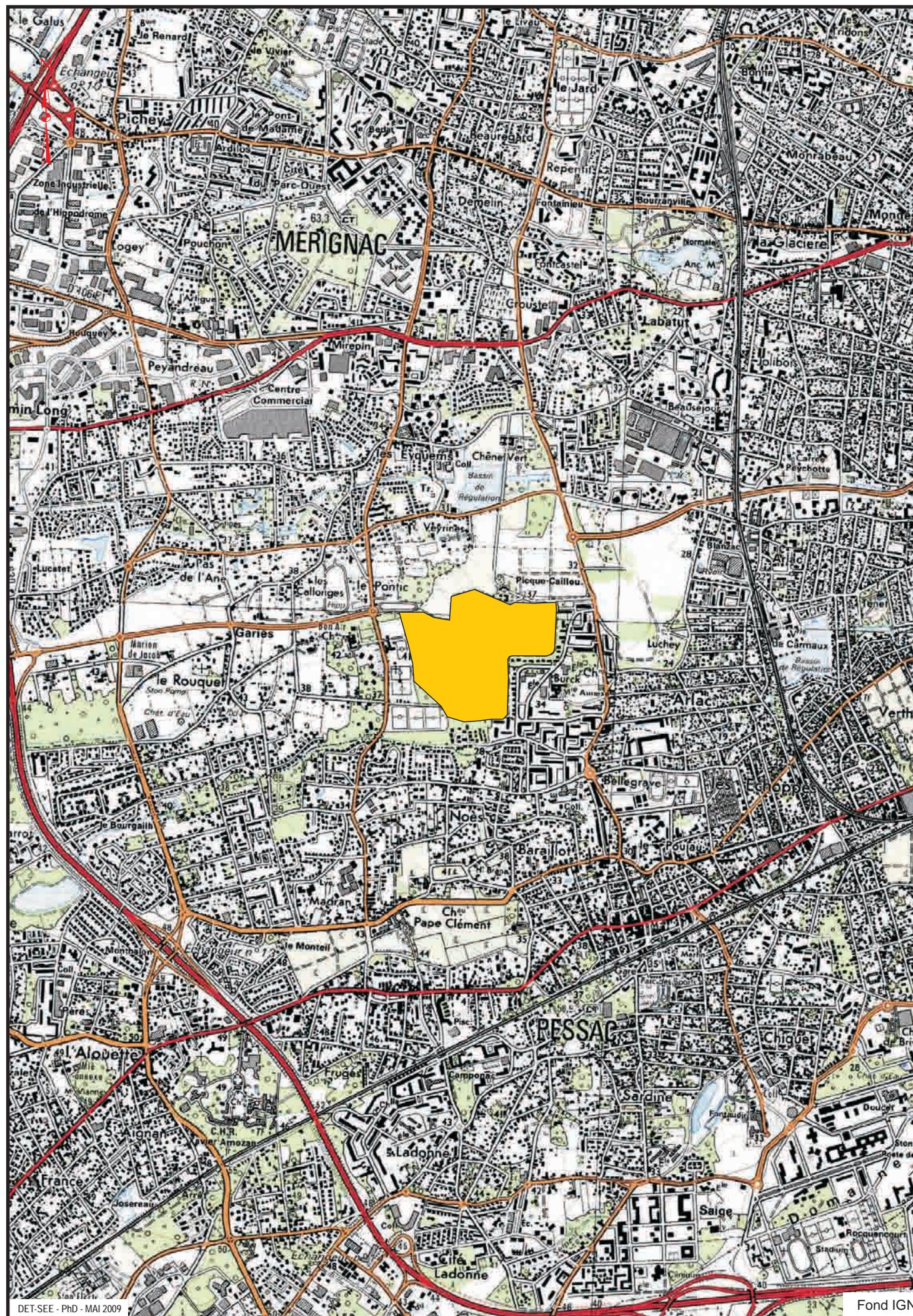


SOURCES DU PEUGUE Pessac

P.9

Vaste espace naturel d'une centaine d'hectares. Il est composé de boisements mixtes (Pins et feuillus), naturels ou plantés, de plans d'eau et de cheminements.





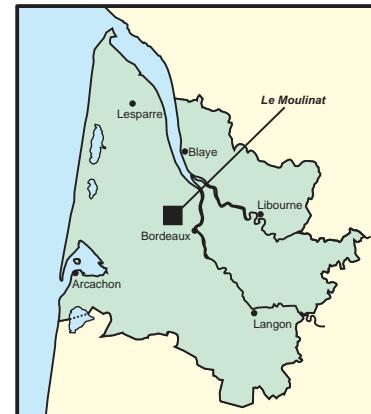
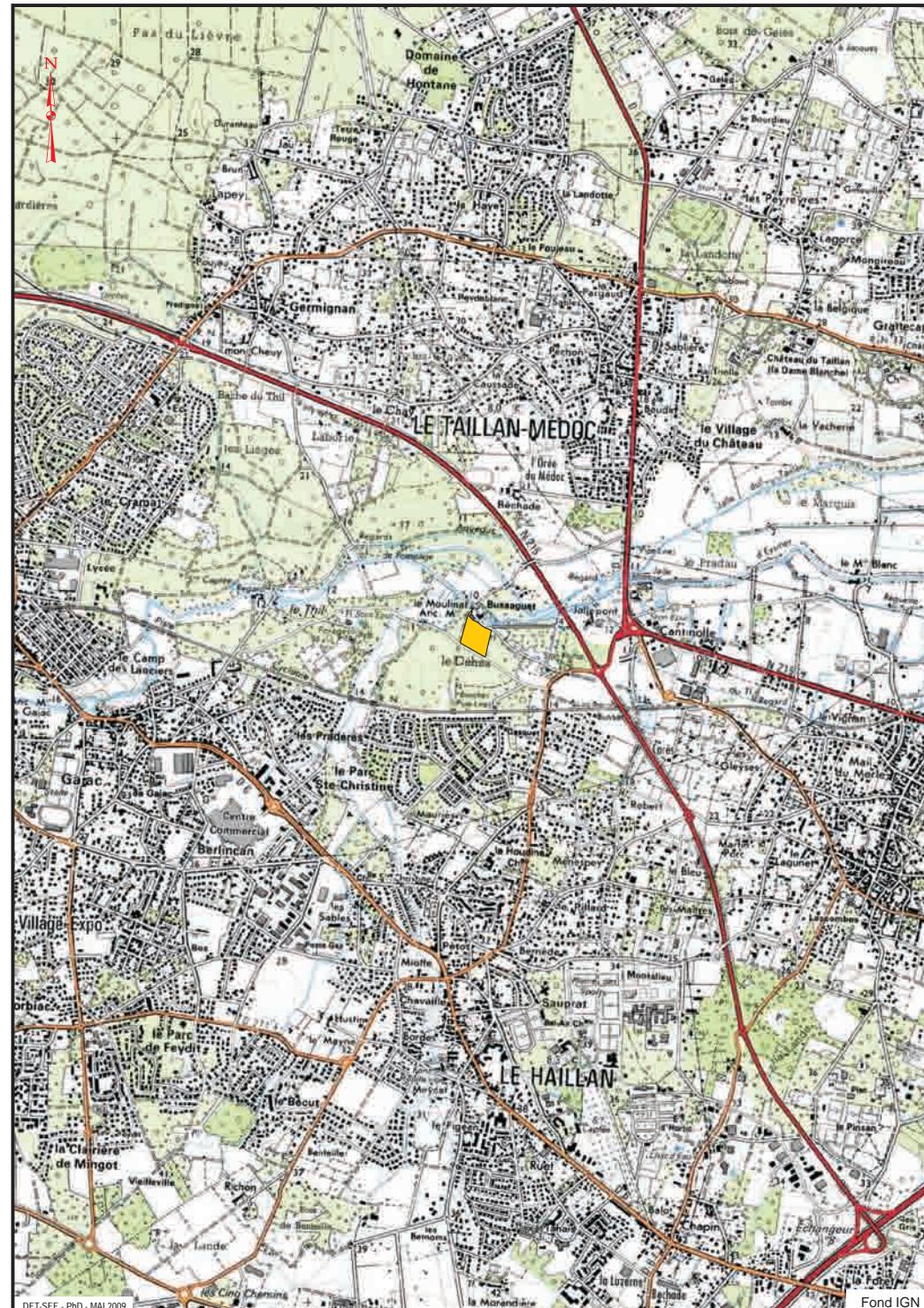
BOIS DU BURCK

Mérignac

P.10

Vaste espace boisé parcouru de sentiers pédestres.



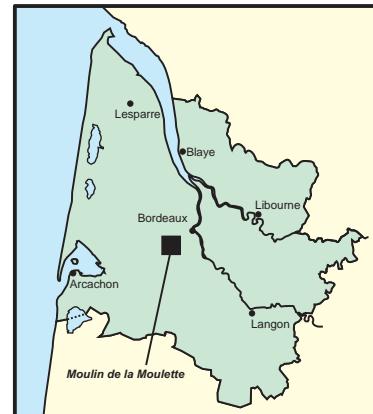
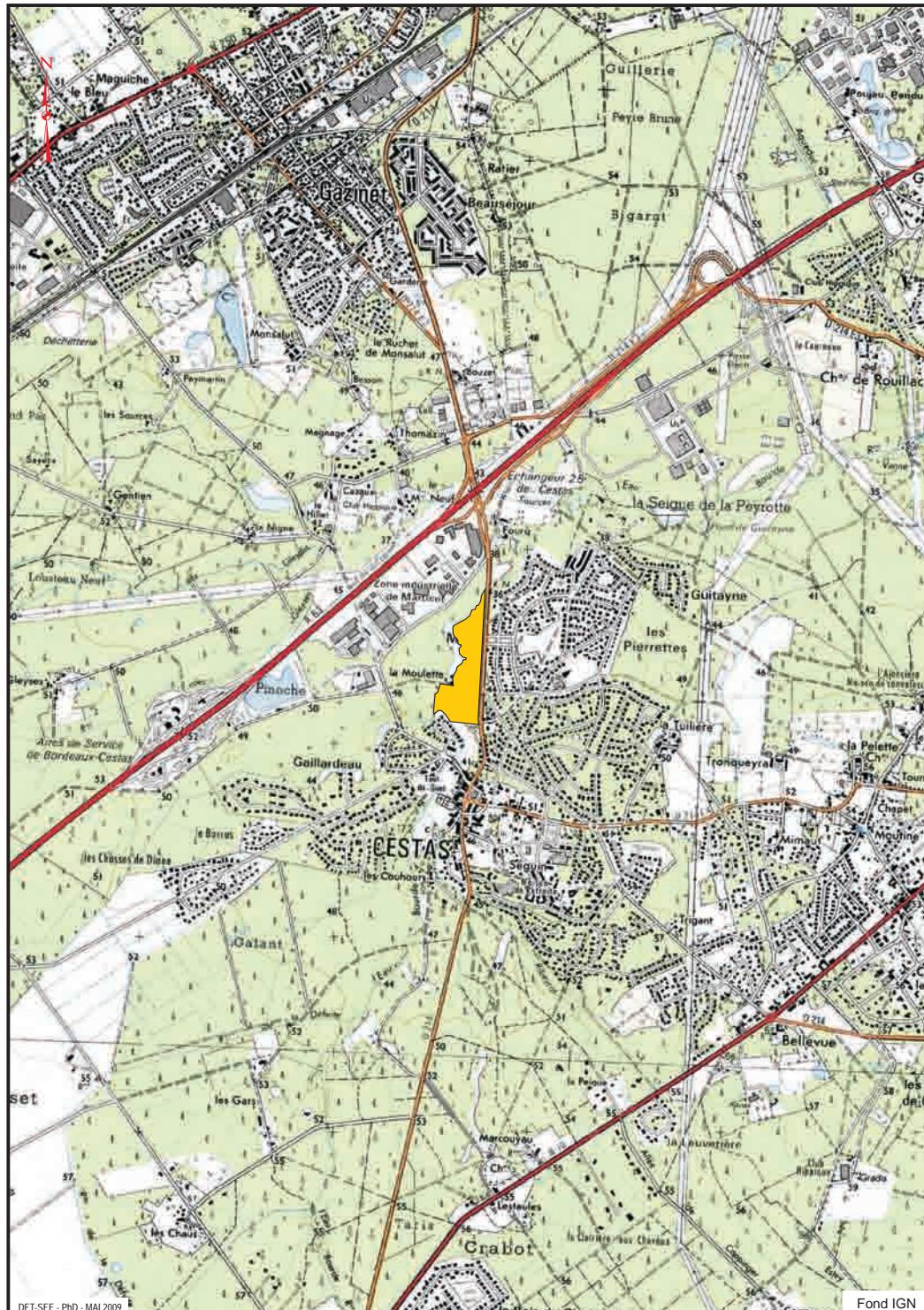


LE MOULINAT Le Haillan

P.11

Espace naturel non aménagé composé de boisements mixtes (Pins et Feuillus) à proximité d'un ancien moulin.

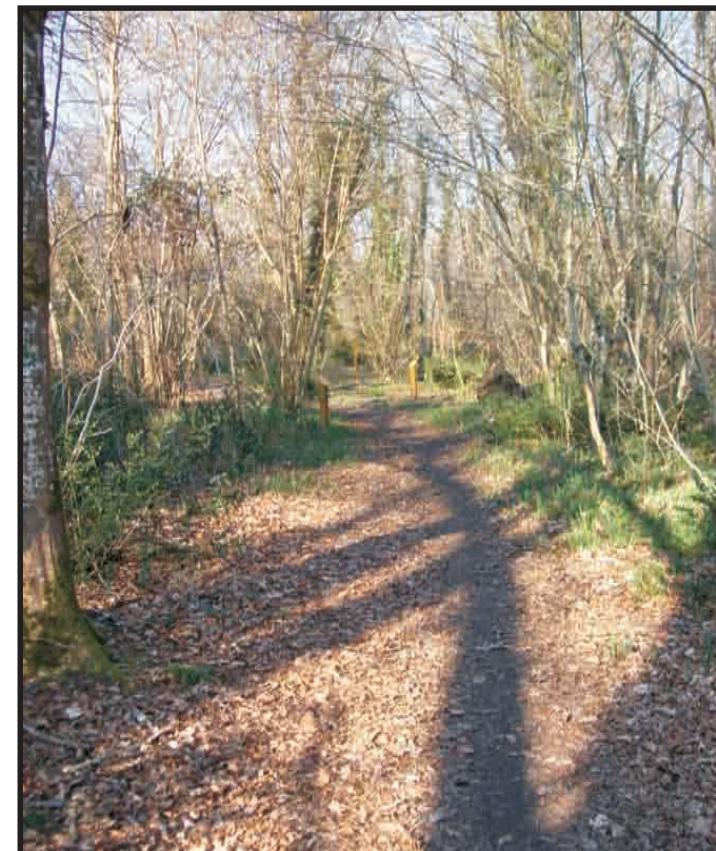


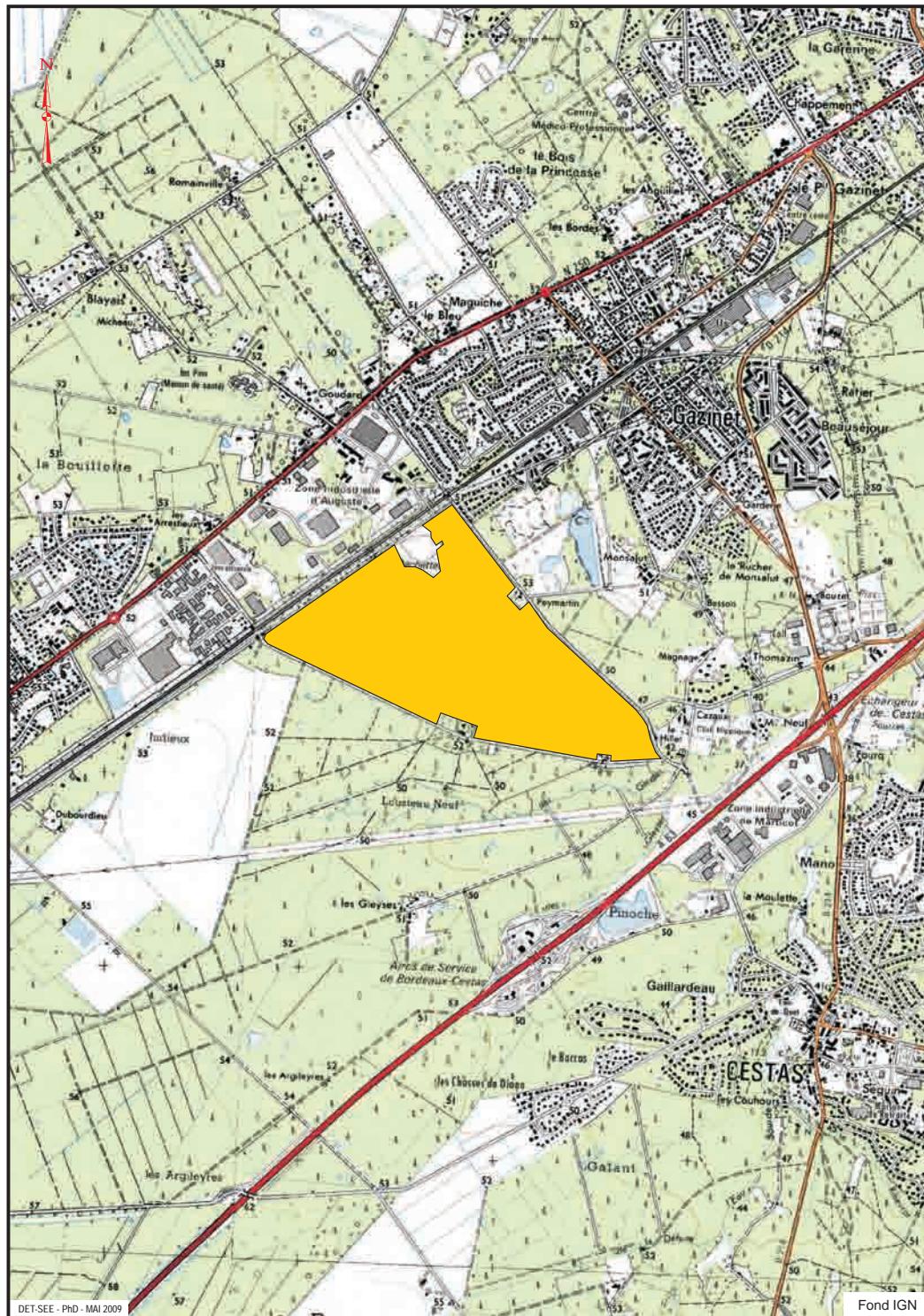


MOULIN DE LA MOULETTE
Cestas

P.12

Espace naturel composé de boisements mixtes (pins et feuillus), cheminements non aménagés.



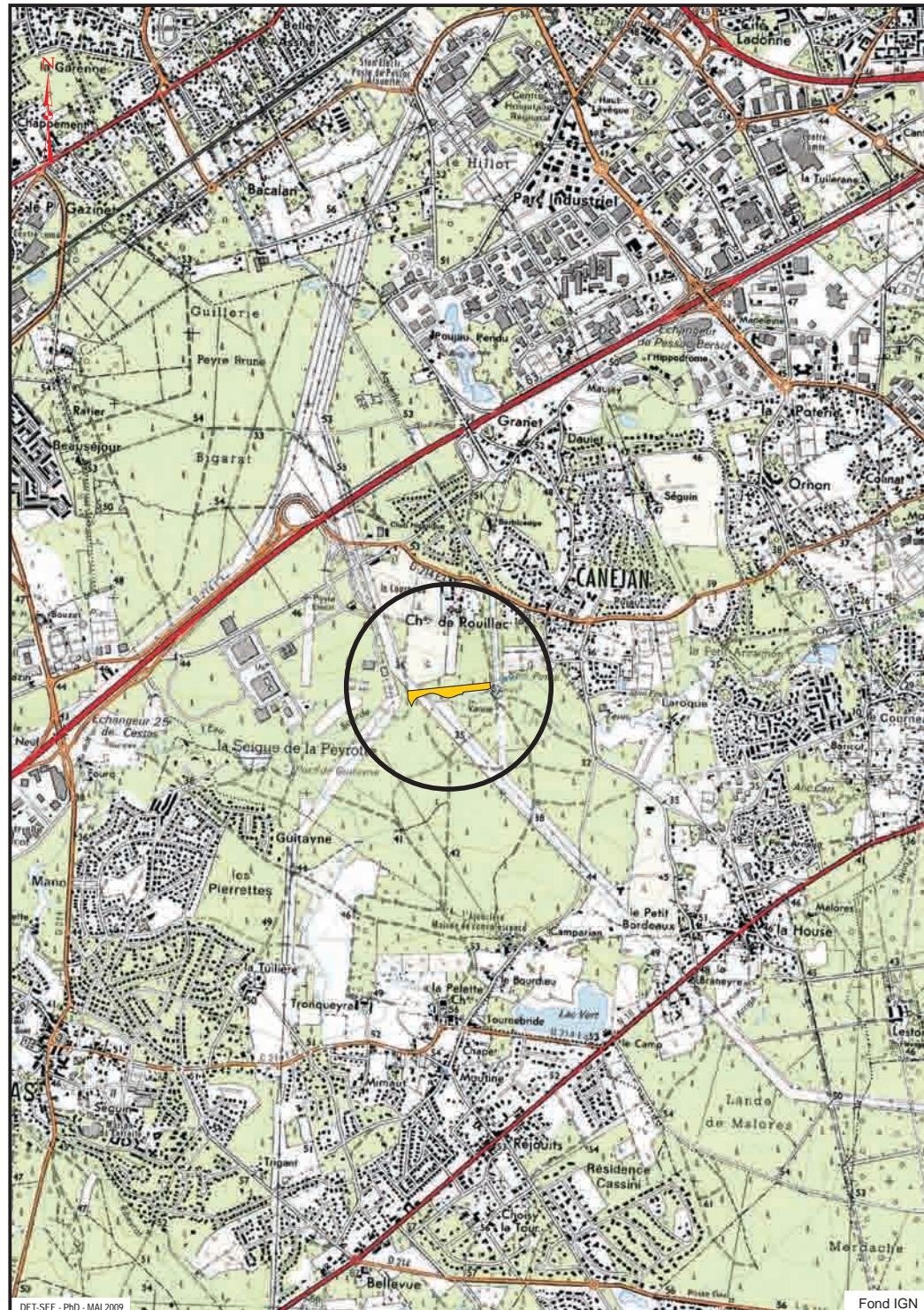


ESTEY DES SOURCES
Cestas

P.13

Espace naturel composé de boisements mixtes (pins et feuillus) d'une ripisylve et d'un cours d'eau. Pas d'aménagements.



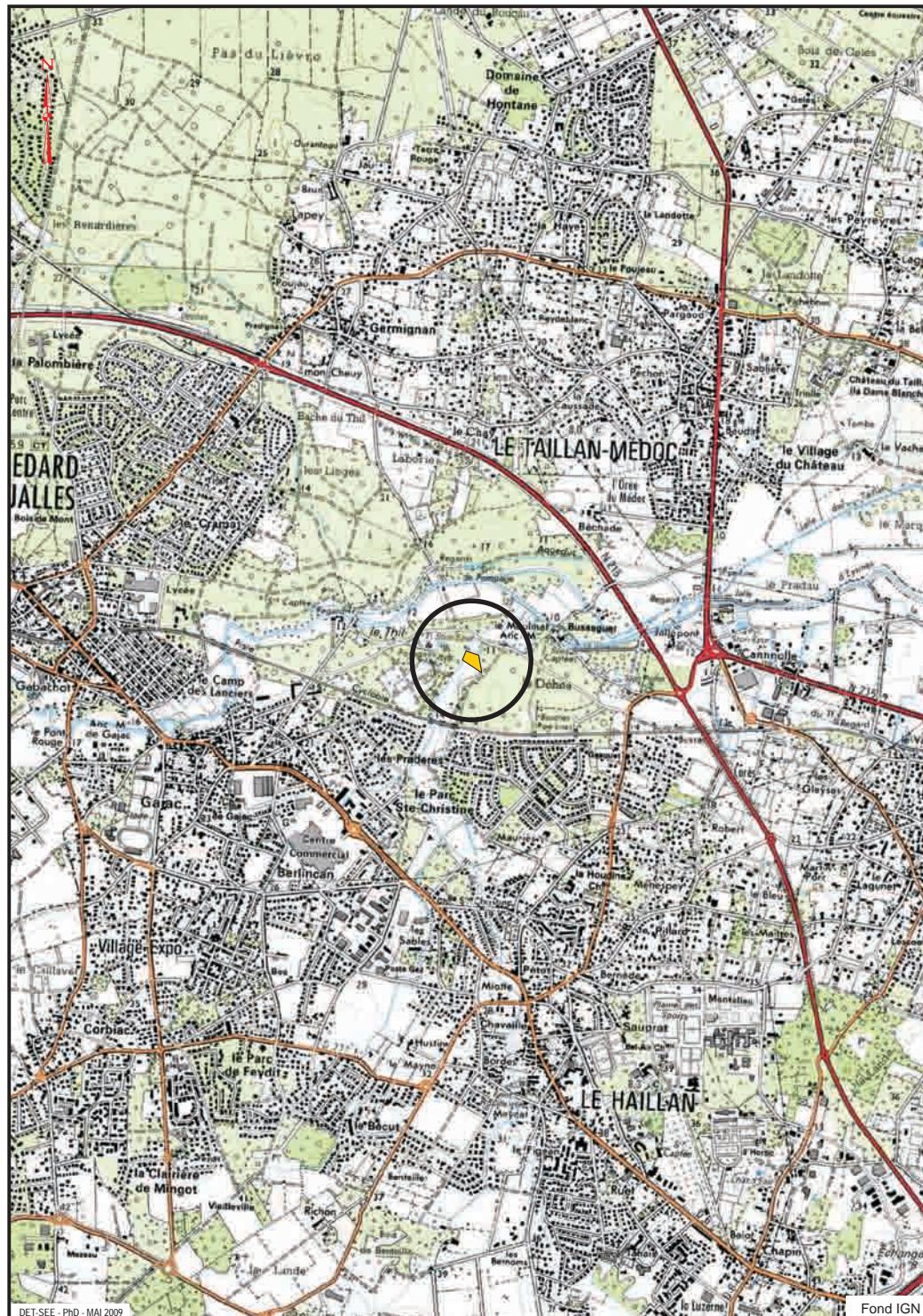


MOULIN DE ROUILLAC
Canéjan

P.14

Espace naturel longeant un ruisseau composé d'une ripisylve et de cheminements.





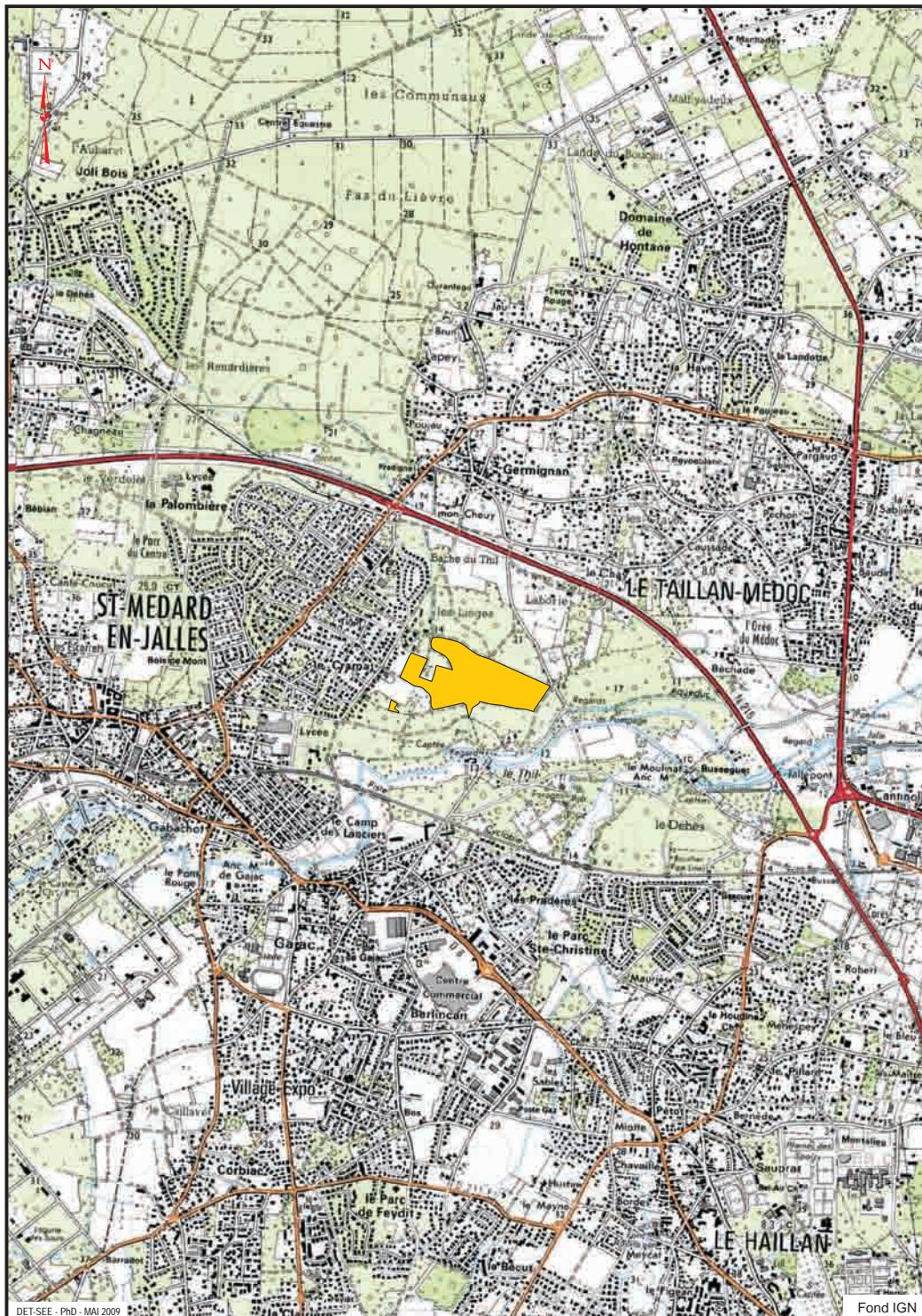
BOIS MOULIOT
St-Médard-en-Jalles

P.15

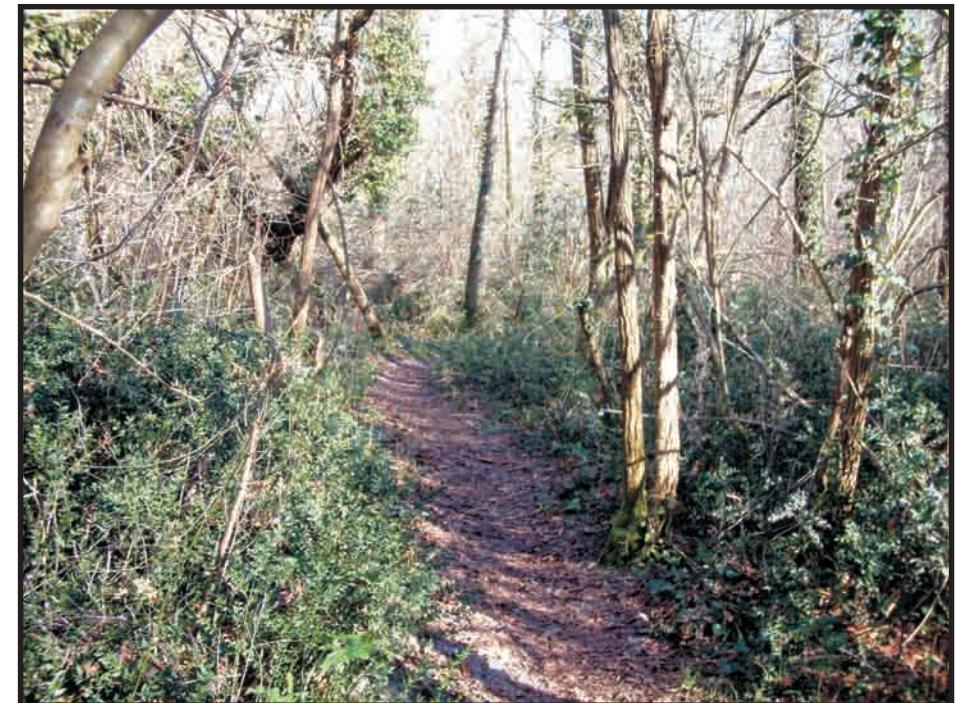
Espace naturel accompagnant un petit cours d'eau. Ripisylve.

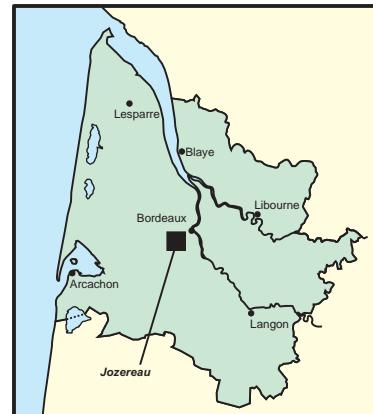
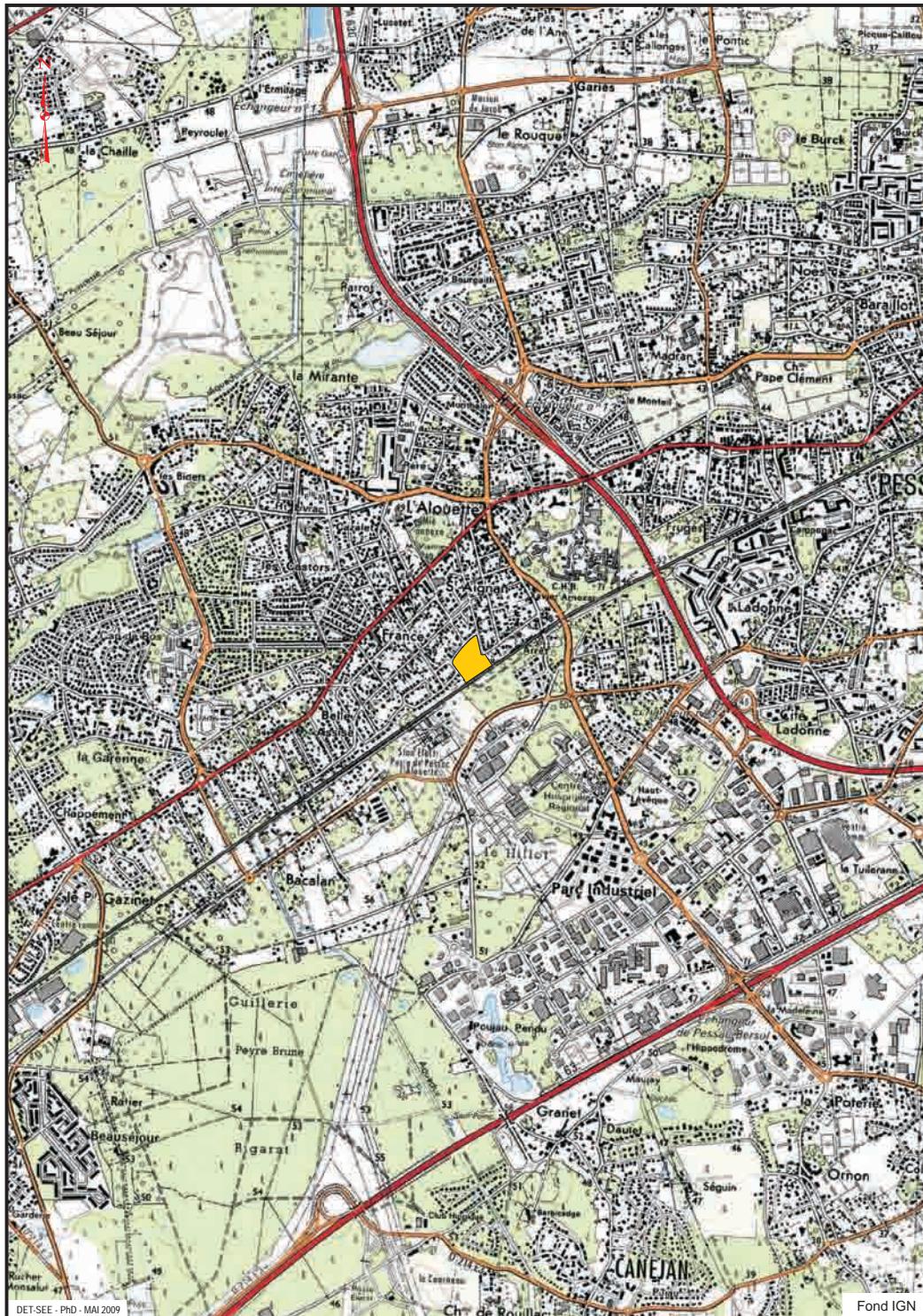


PEYMORAN
St-Médard-en-Jalles



Espace naturel composé de boisements mixtes (pins et feuillus). Présence de cheminements non aménagés.



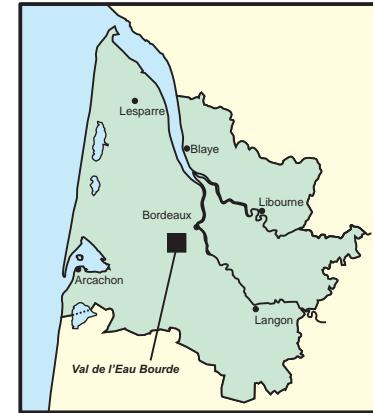
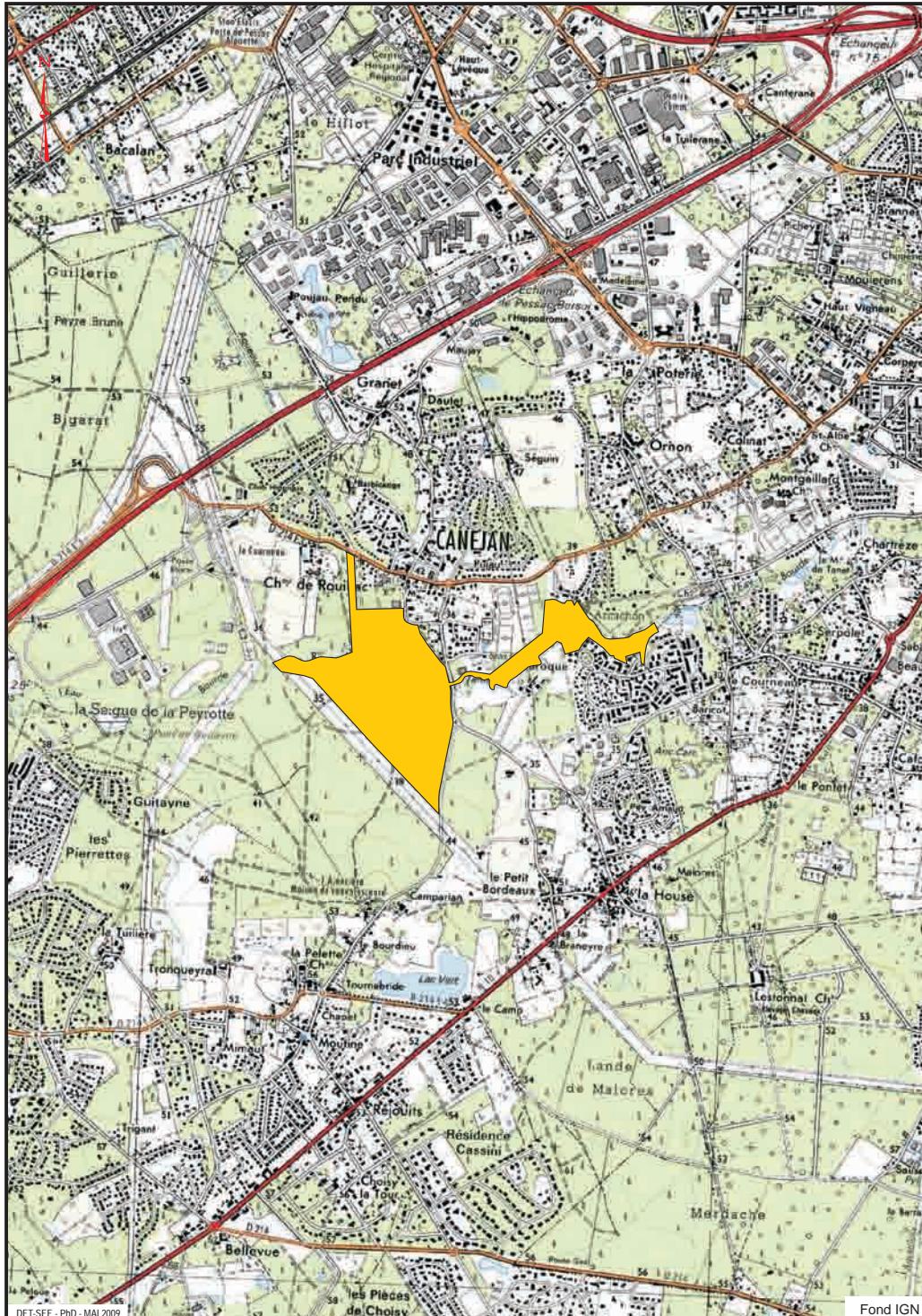


JOZEREAU
Pessac

P.17

Parc urbain composé d'un plan d'eau central entouré d'un espace enherbé planté de quelques arbres de différentes essences (forestières et ornementales).





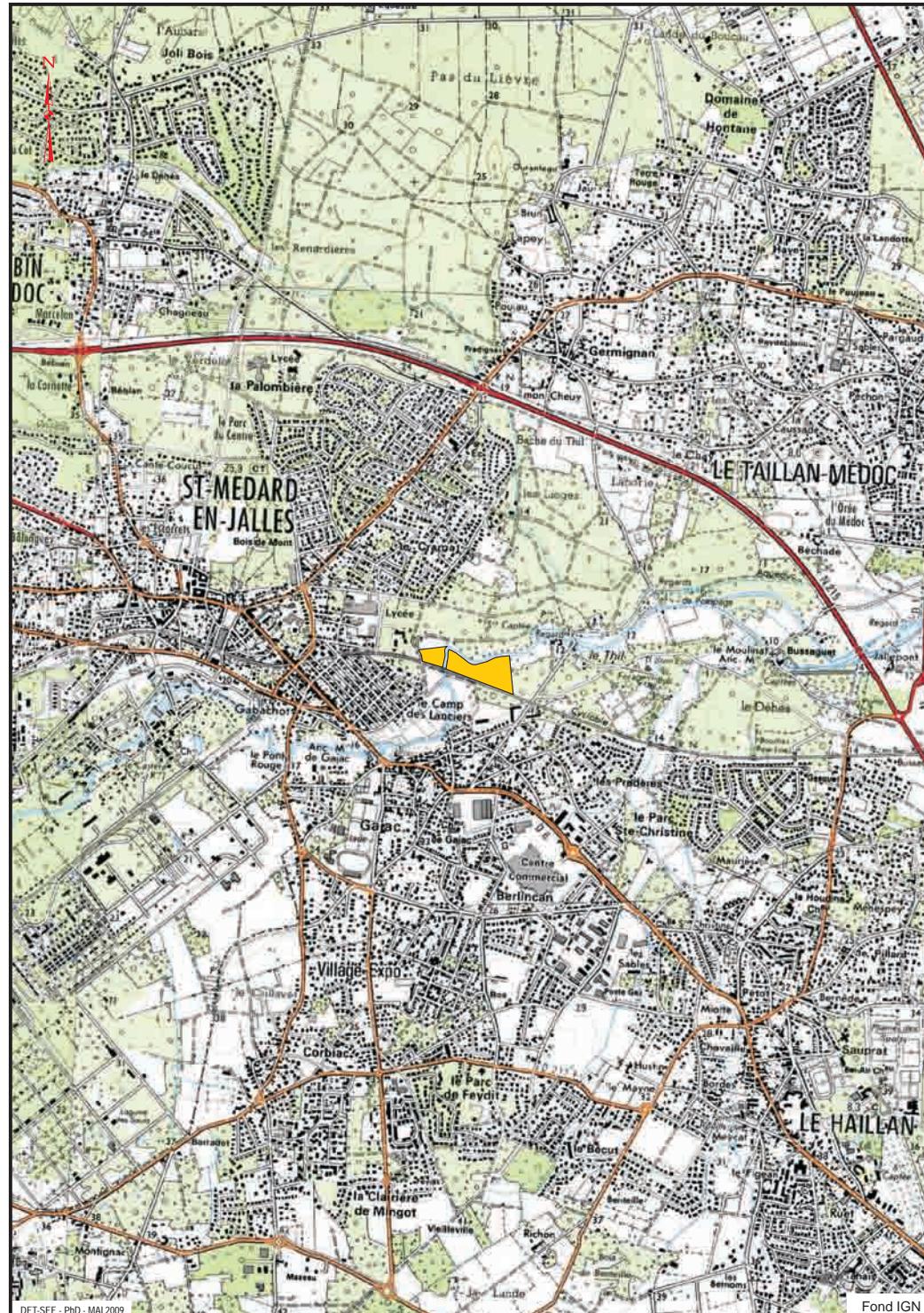
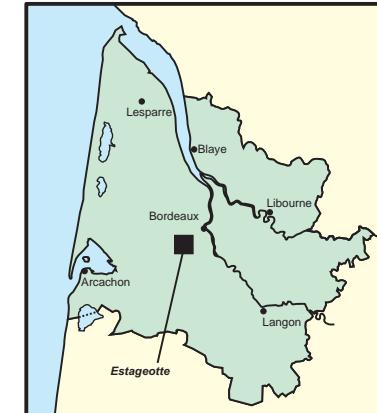
VAL DE L'EAU BOURDE Canéjan

P.18

Espaces naturels accompagnant la vallée de l'Eau Bourde. Il est composé de boisements mixtes (Pins et feuillus) et de la ripisylve de la rivière de l'Eau Bourde. Présence de cheminements identifiés.

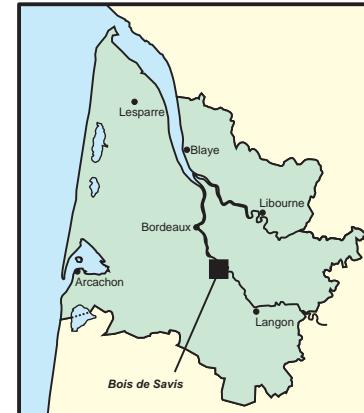
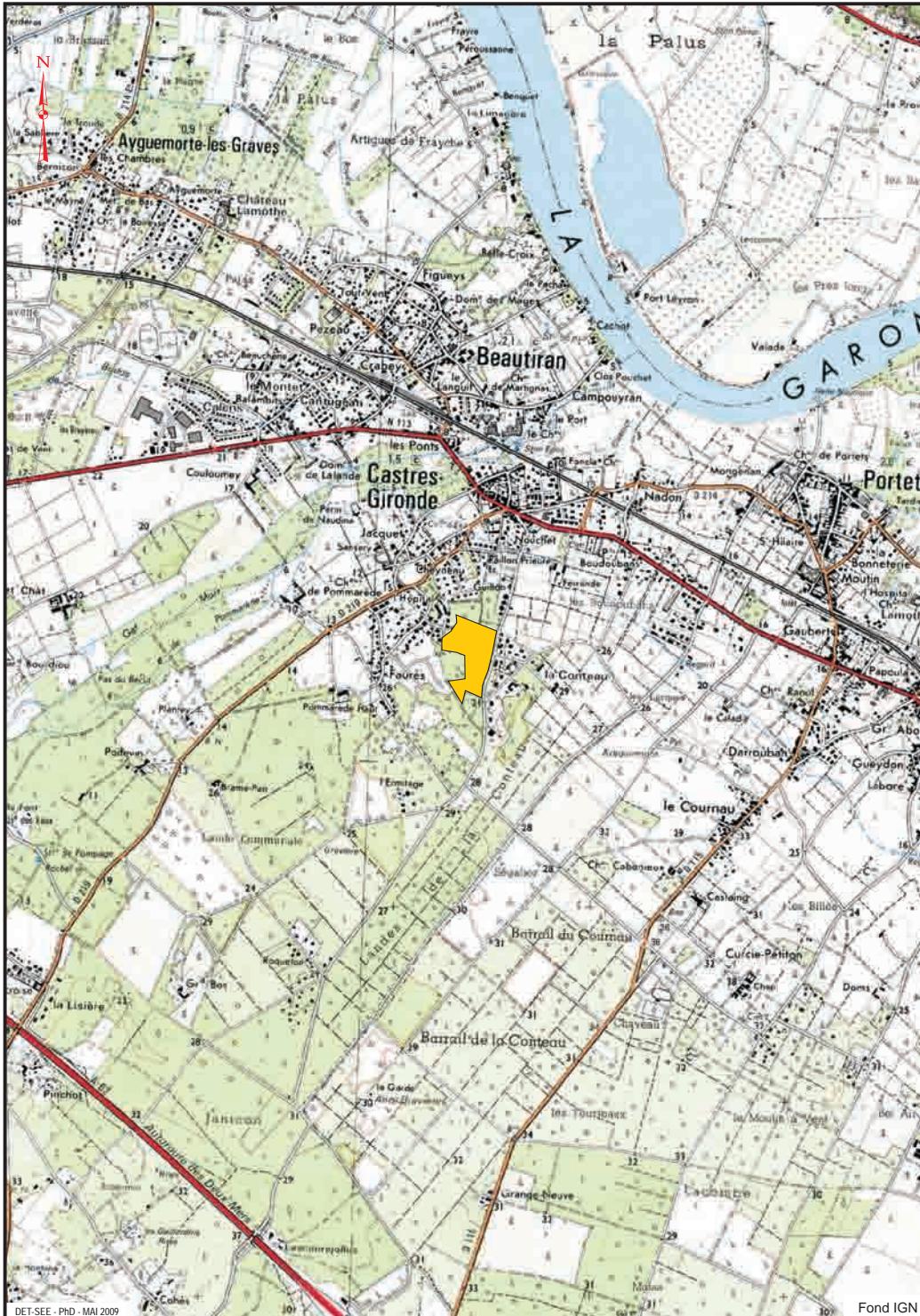


ESTAGEOTTE
St-Médard-en-Jalles



Espaces naturels composés de friches et de boisements de zones humides et mixtes (pins et feuillus).
Pas de cheminements identifiés.



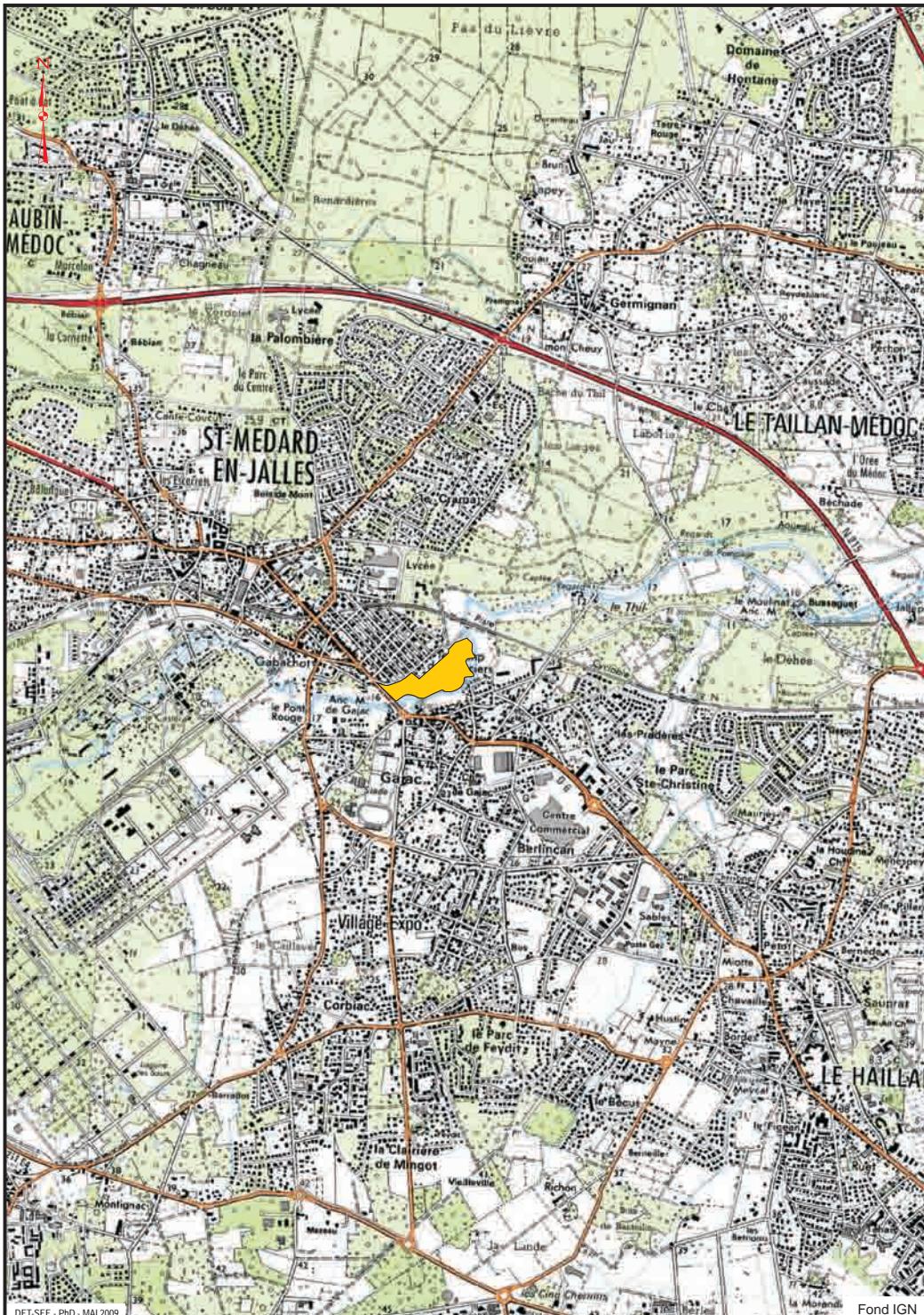


BOIS DE SAVIS
Castres-Gironde

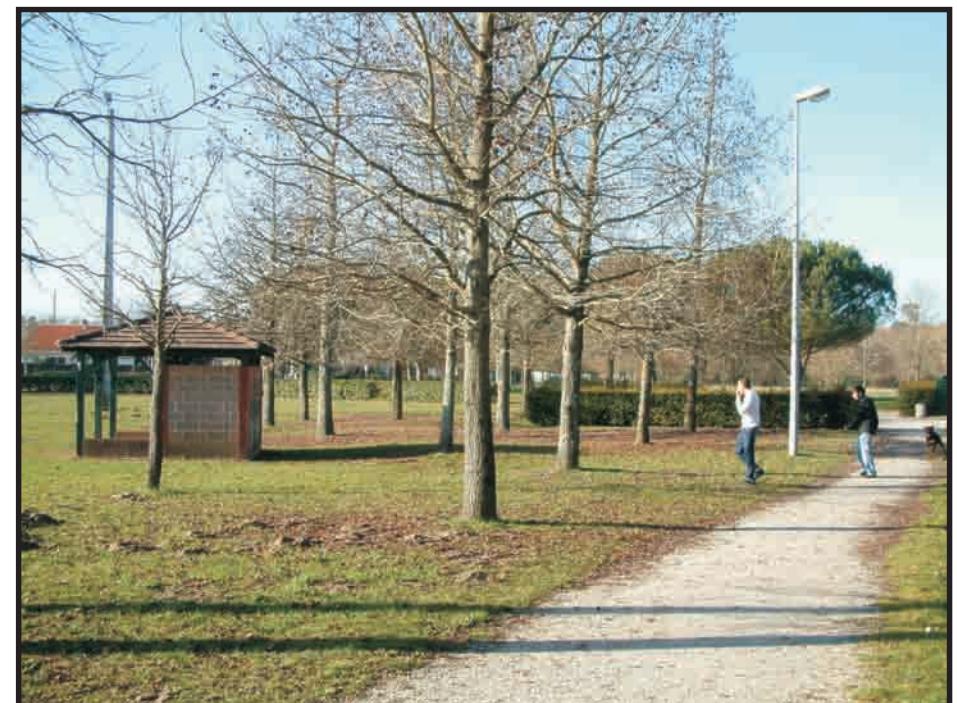
Espace naturel composé de boisement de feuillus. Parcours santé aménagé.

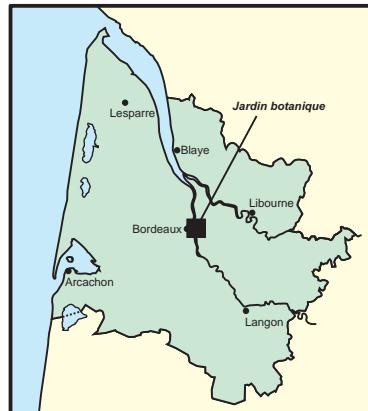
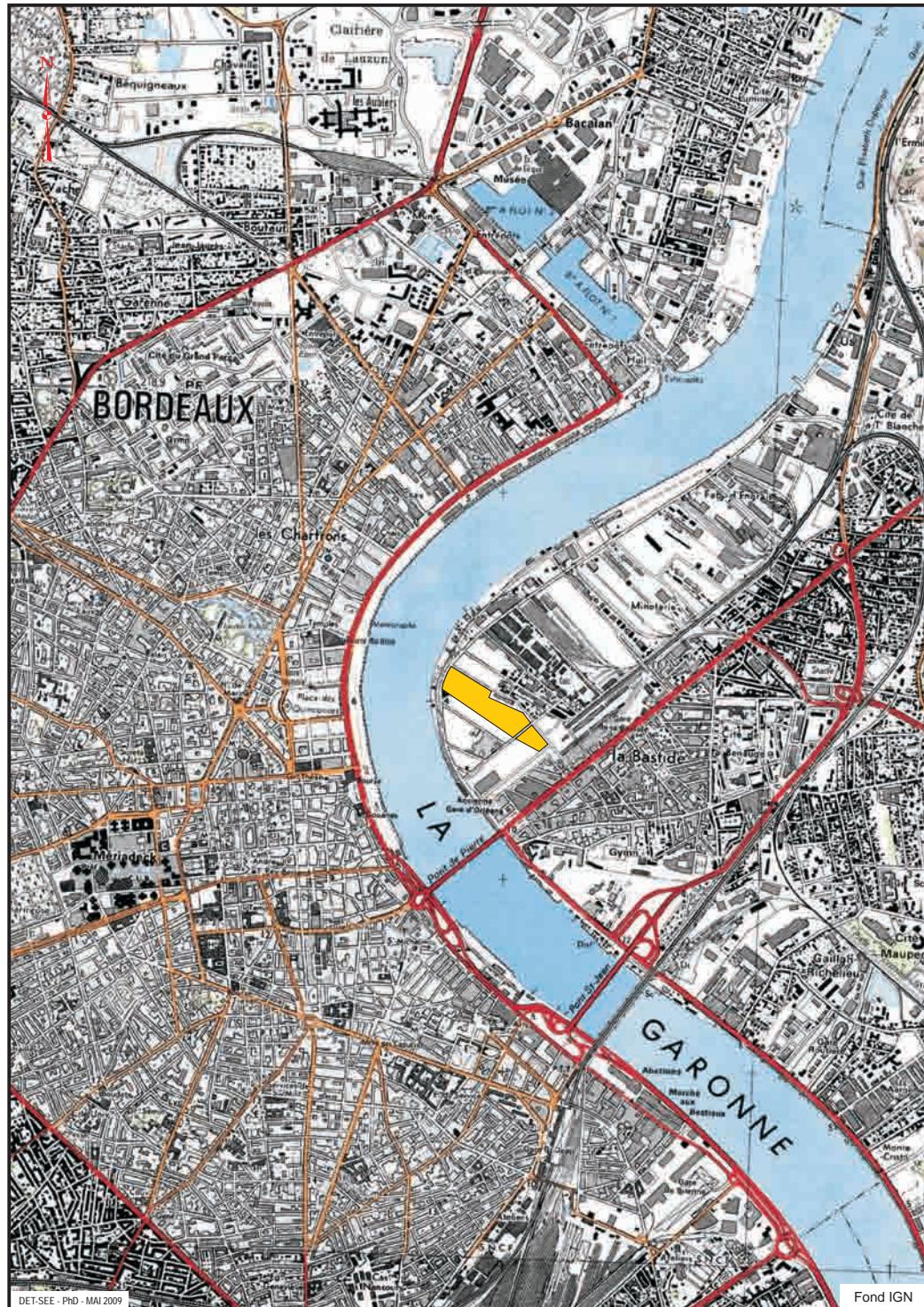


PARC DE GAJAC
St-Médard-en-Jalles



Parc urbain à proximité d'équipements sportifs. Espaces enherbés, arbres d'ornement, cheminements. Proximité de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau





JARDIN BOTANIQUE
Bordeaux

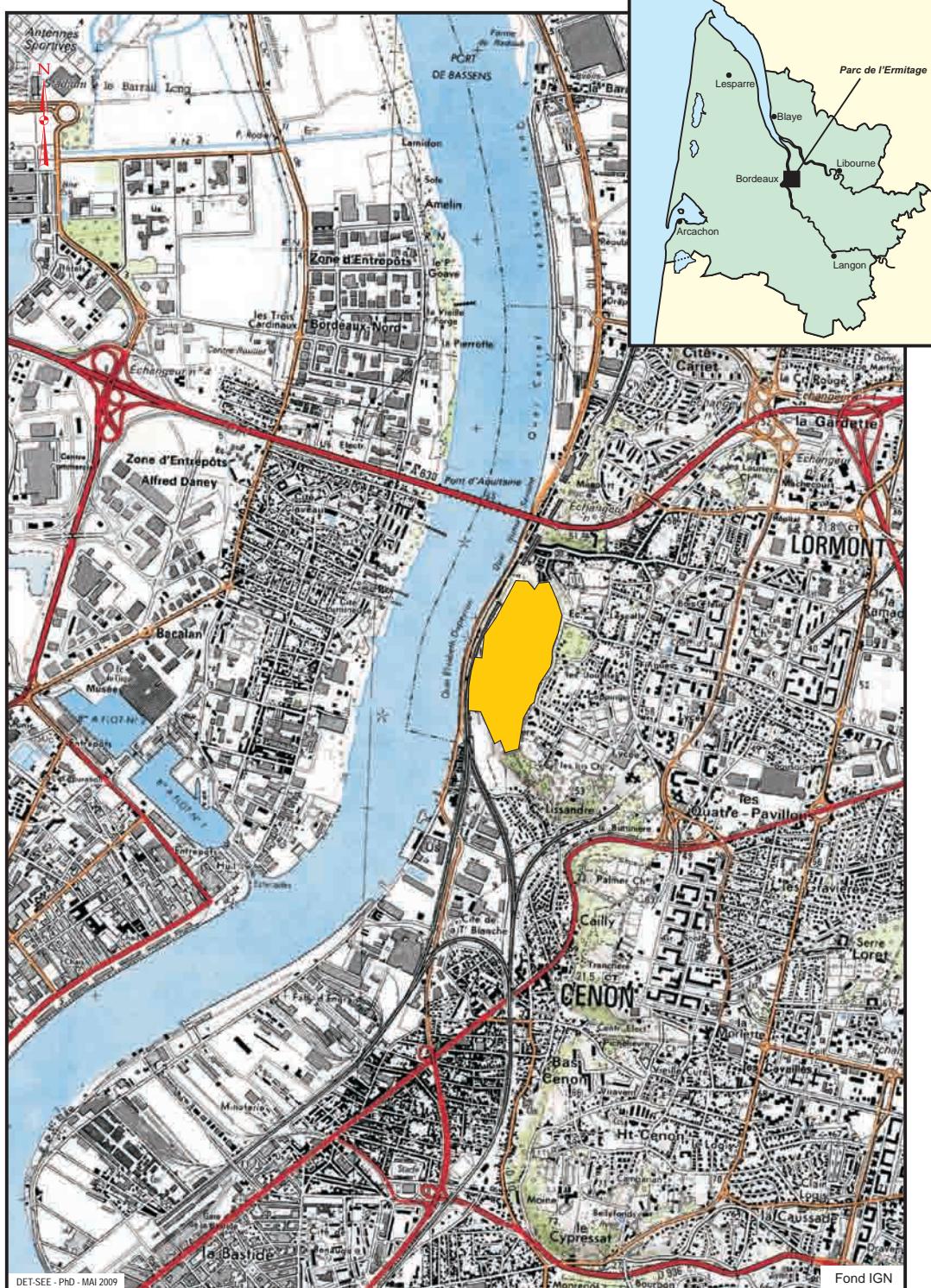
P.22

Parc urbain comprenant différentes collections de plantes terrestres et aquatiques. Représentation des différents milieux pédo-géologiques de la Gironde.



PARC DE L'ERMITAGE

Lormont



Parc urbain aménagé sur le site d'une ancienne cimenterie. Il est composé de cheminements permettant de traverser un site à la topographie très marquée. Présence de boisements, taillis et plans d'eau. Points de vue sur Bordeaux.

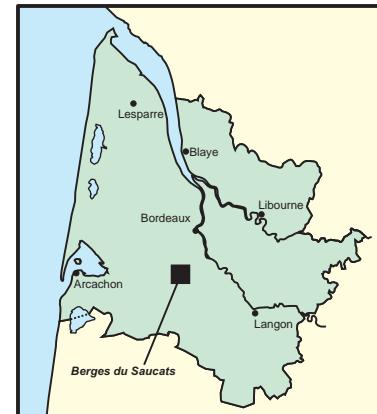
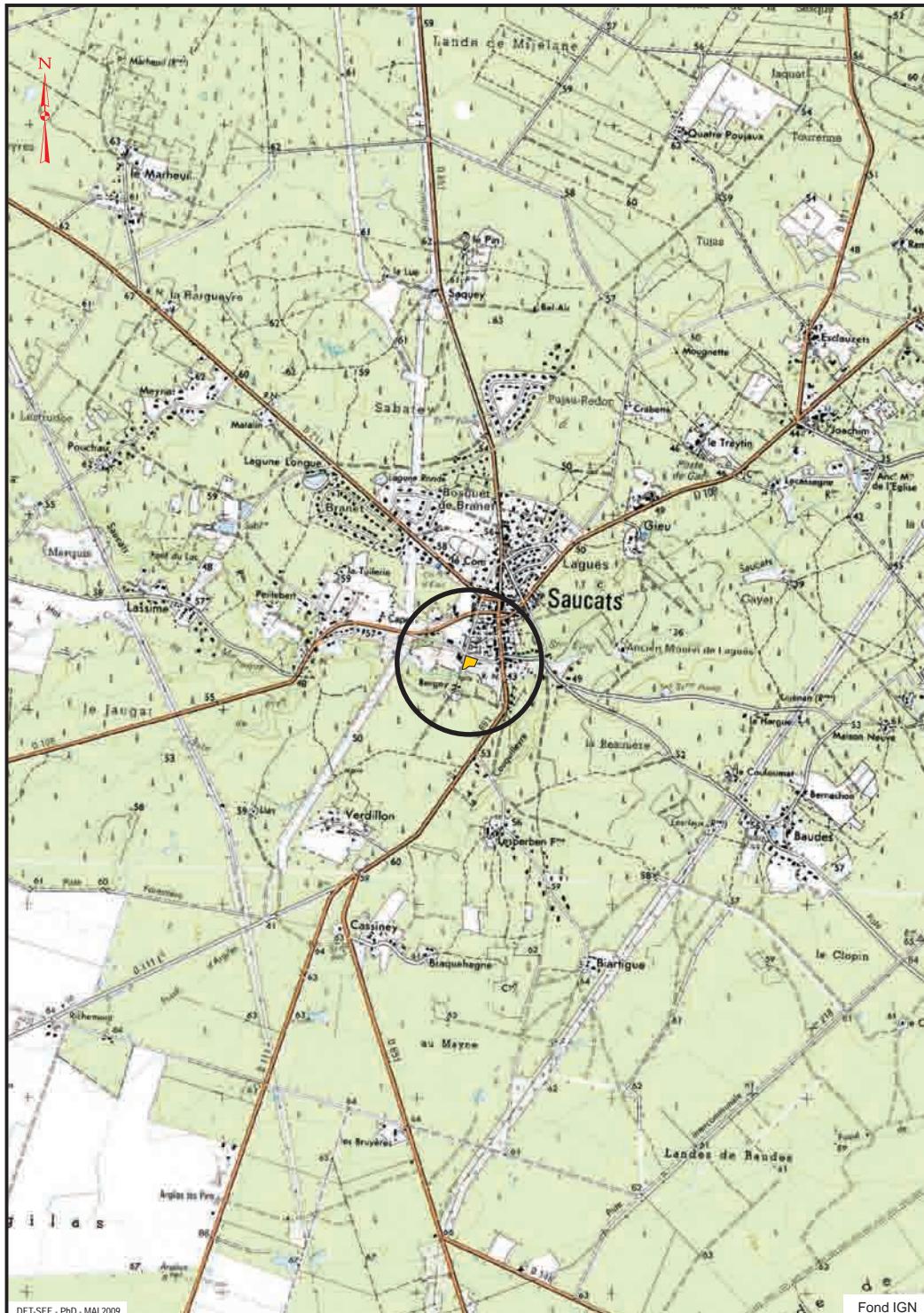
La carrière, située en surplomb de la Garonne et exploitée jusqu'en 1975 par les Ciments Français, a été peu à peu colonisée par la végétation naturelle. Une étude botanique a permis de connaître les potentialités et la biodiversité de ce site, classé depuis en Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique.

Acquis par la commune dans les années 90, afin de rendre aux Lormontais un territoire stratégique associant environnement, culture et patrimoine, ce site fait partie de l'ambitieux projet de mise en valeur du Parc des Coteaux développé sur Bassens, Lormont, Cenon, et Floirac.

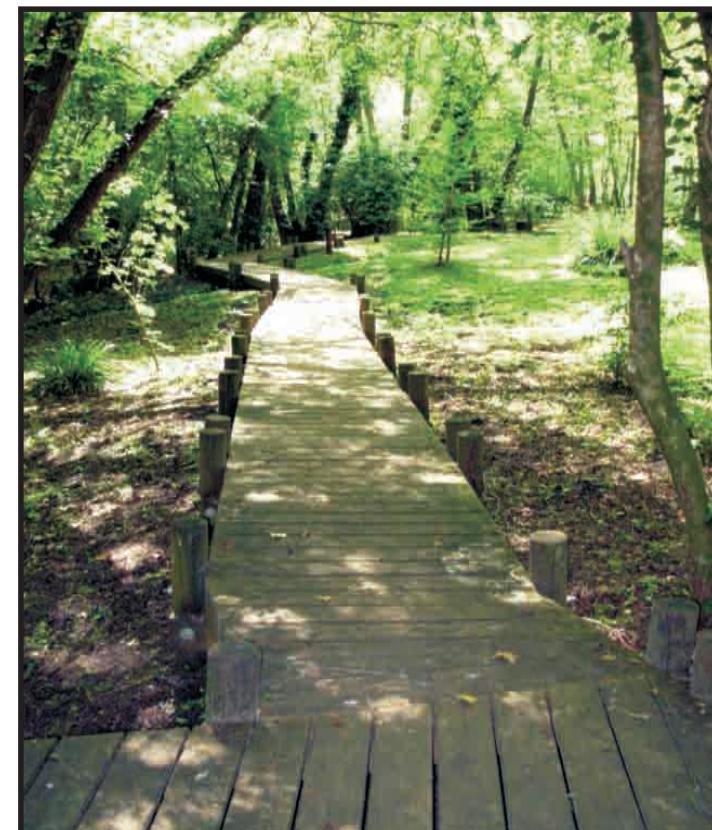


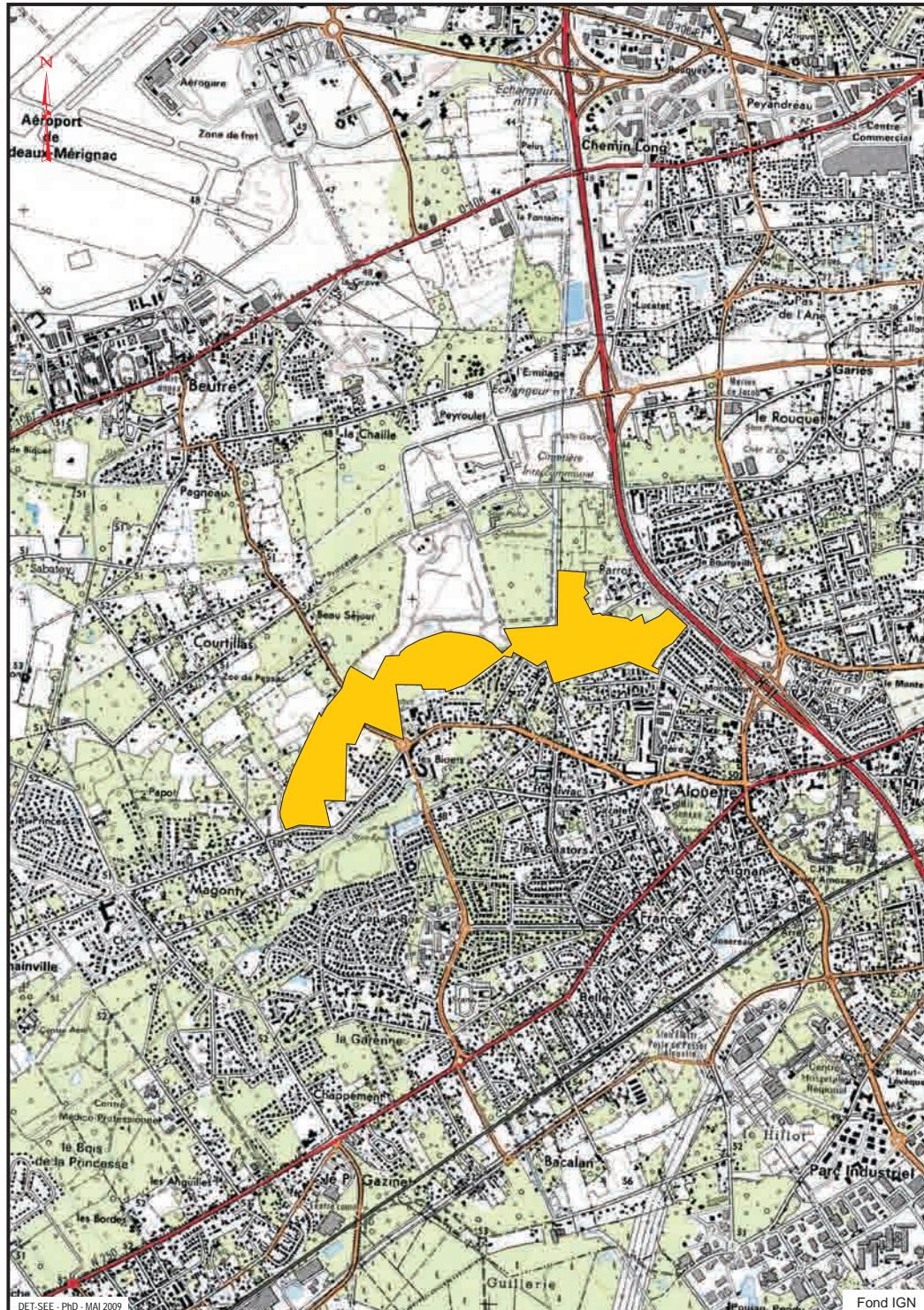
BERGES DU SAUCATS

Saucats



Aire de détente aménagée sur les berges de la rivière du Saucats. Cet espace est composé de boisements de zones humides à travers lesquels serpentent des cheminements conduisant au cours d'eau. Aménagements de détente (chemins piétonniers, d'aires de pique-nique, d'un théâtre de verdure). Proximité de la réserve naturelle géologique de Saucats.





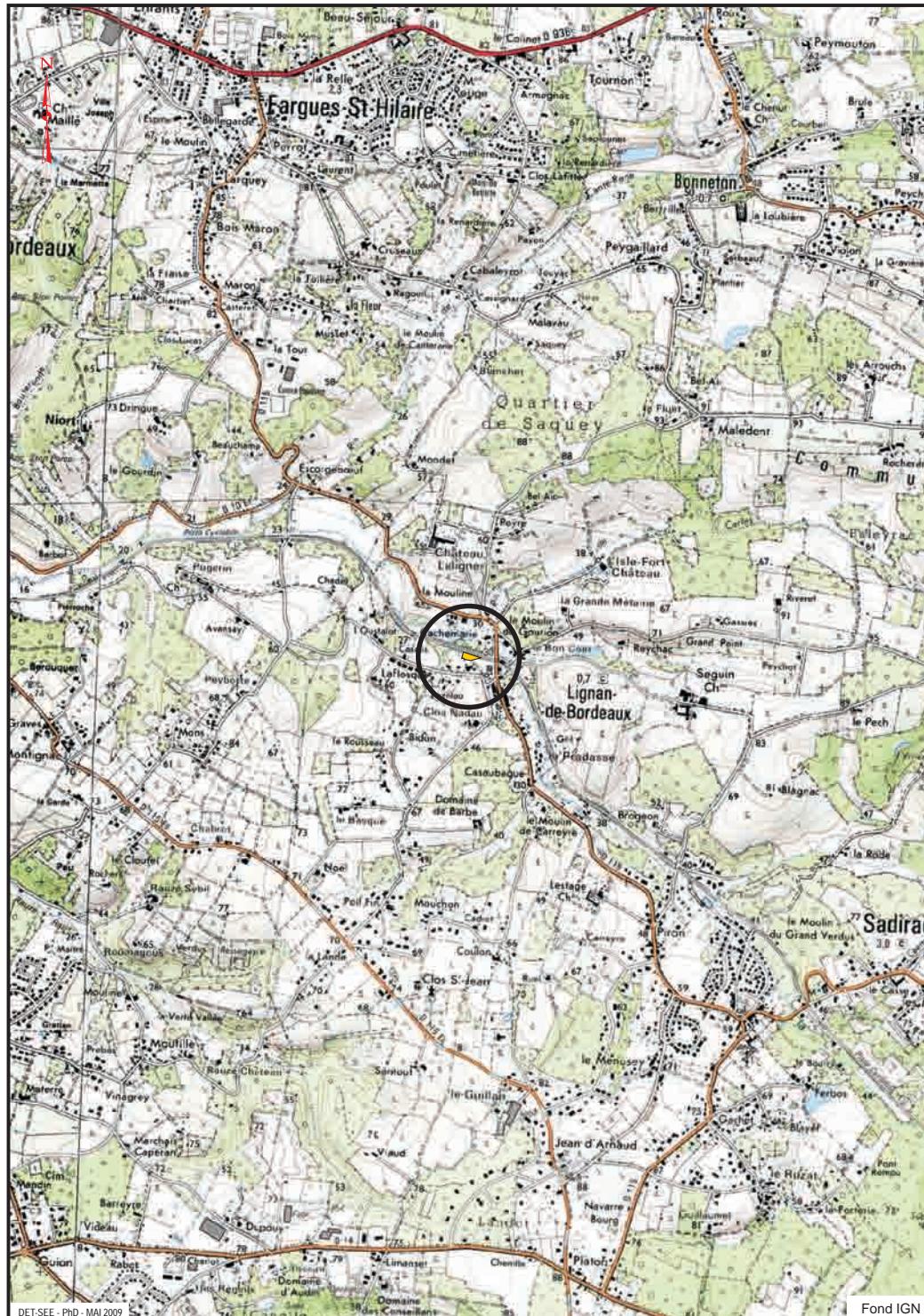
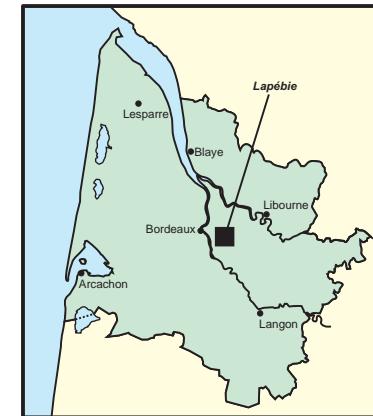
FORÊT DU BOURGAILH

Pessac

Vaste espace naturel de 65 hectares composé de boisement essentiellement résineux. Présence de collections de graminées. Nombreux cheminements. Trois imposantes structures en ossature bois ont été édifiées permettant d'apprécier le paysage à une hauteur variant entre 12 et 18 mètres. Un conservatoire d'éricacées couvrant 7 hectares a été aménagé sur la colline du Bourgailh.

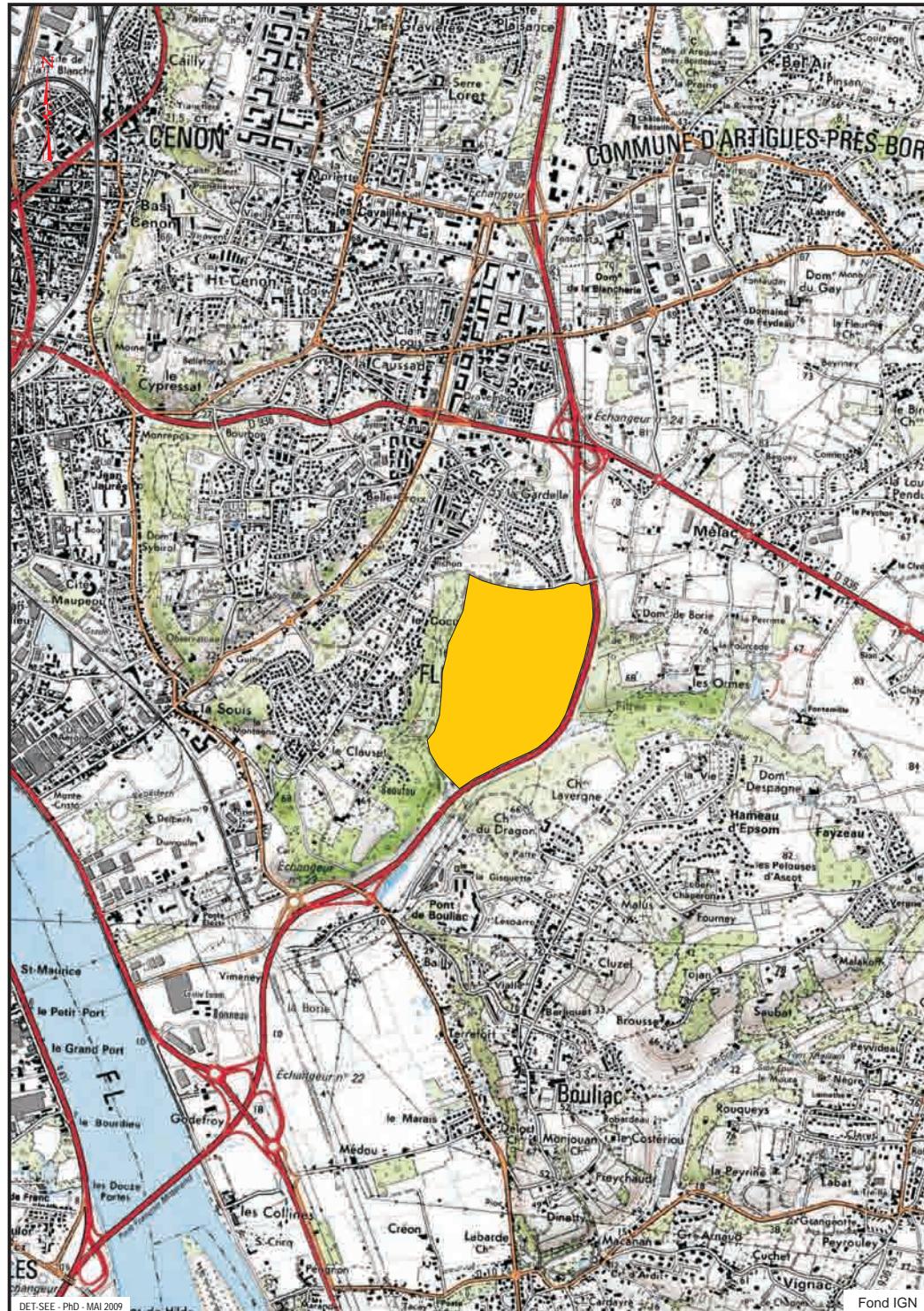


LAPÉBIE Lignan-de-Bx



Prairie naturelle à proximité de la piste cyclable départementale « Roger Lapébie » reliant Bègles à Sauveterre de Guyenne. Présence de quelques arbres ornementaux et d'une halte pique-nique.





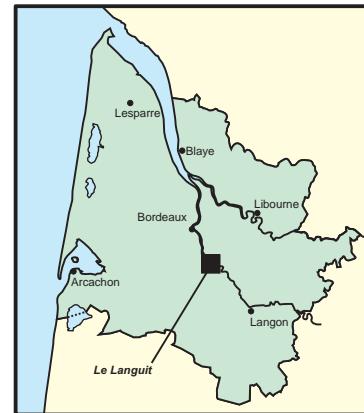
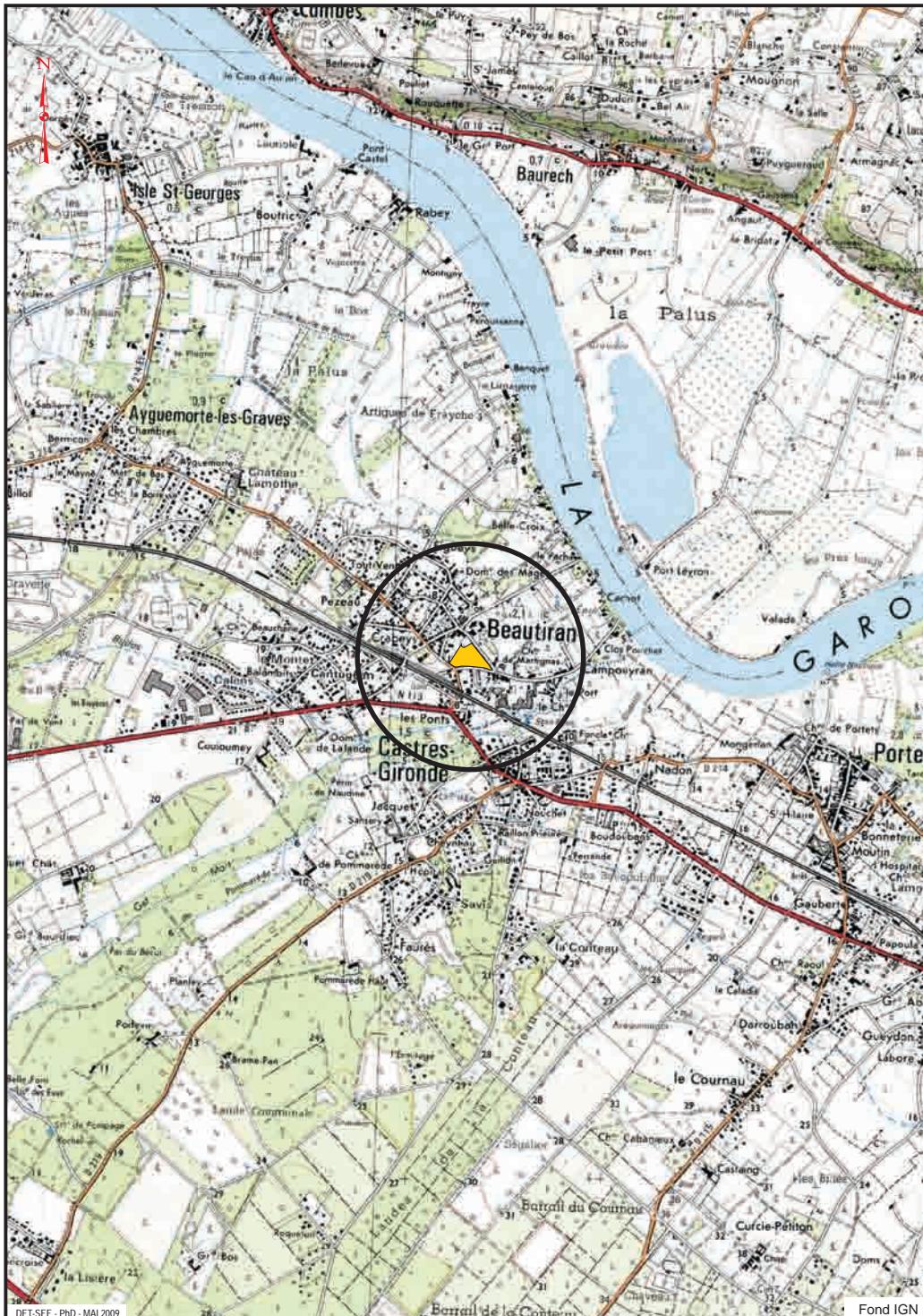
PARC DE LA BURTHE
Floirac

P.27

Vaste espace de 70 hectares composé de zones enherbées et de boisements variés (pins, feuillus, ripisylve, arbres ornementaux de l'ancien parc), bordé par un ruisseau à l'ouest. Présence de nombreux cheminements, d'espaces dédiés au sport et à la détente. Points de vues.

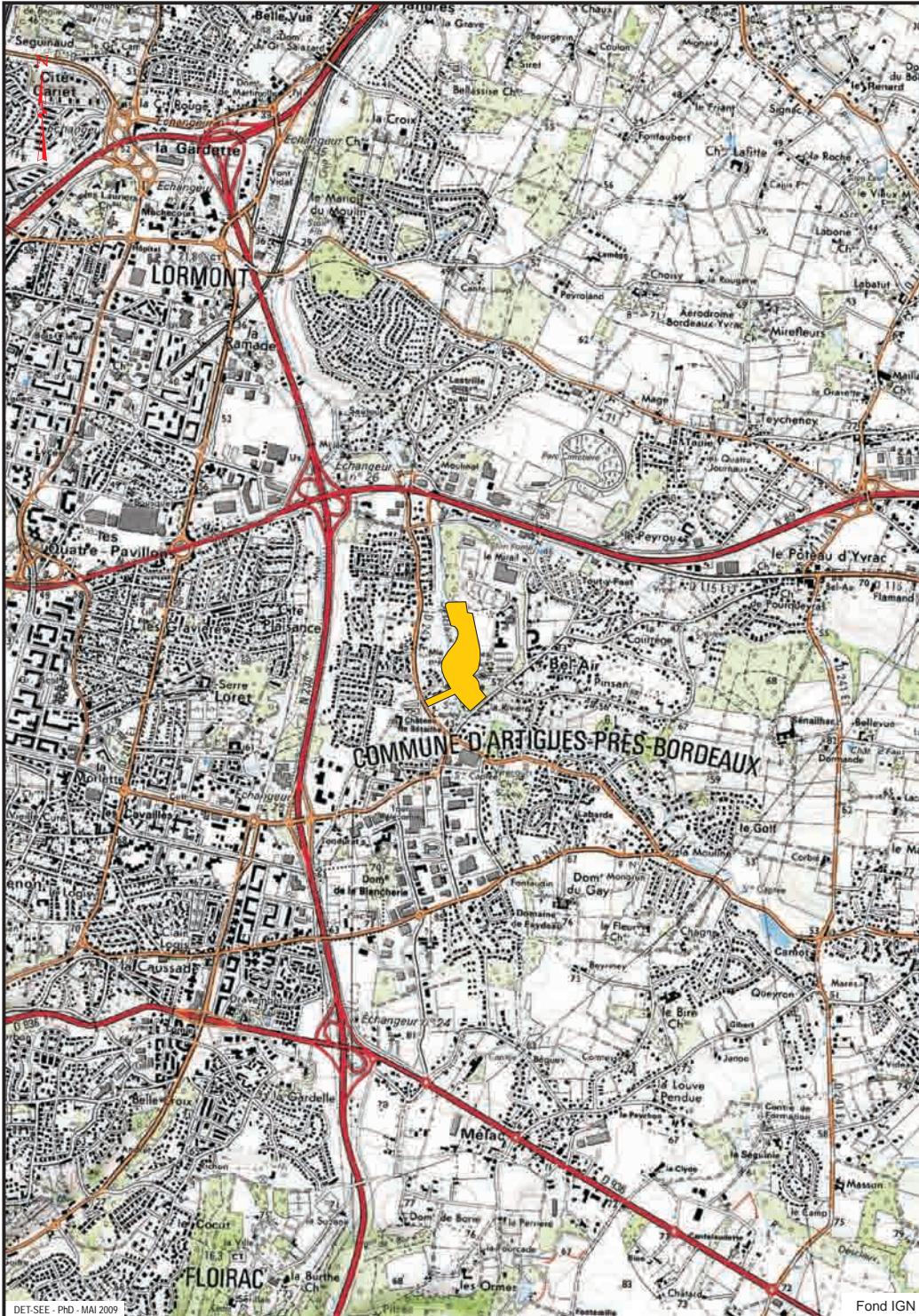


LE LANGUIT Beautiran



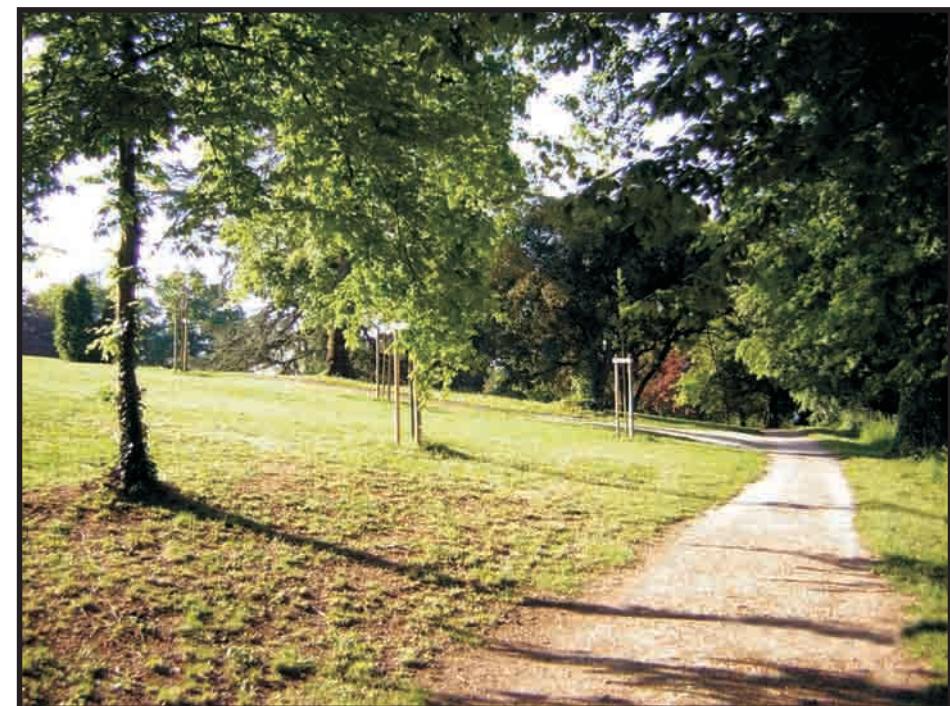
Parc urbain composé d'un plan d'eau central entouré d'un espace enherbé, présence d'arbres d'ornement. Jeux pour enfants et cheminements.



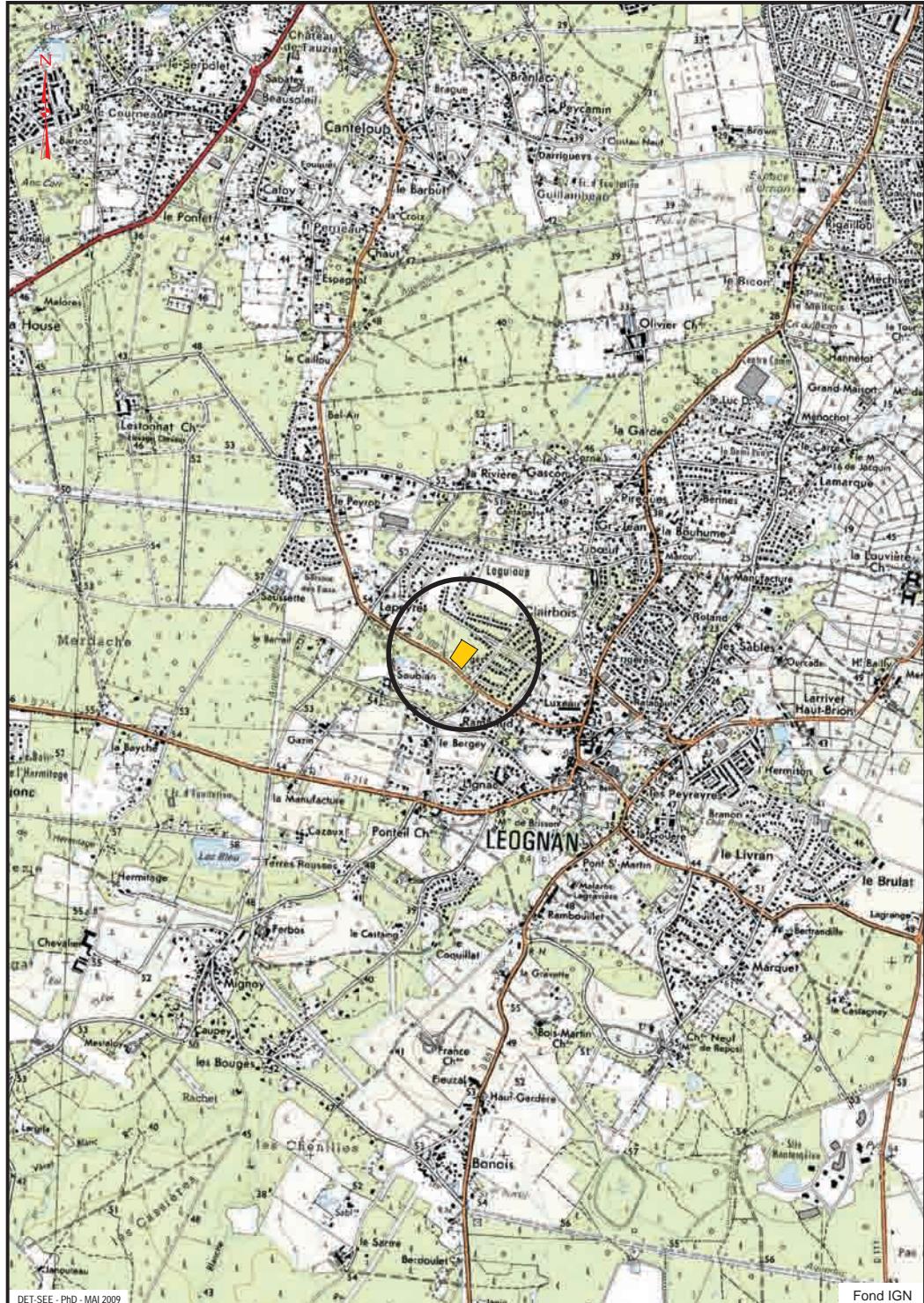


PARC DE LA MAIRIE
Artigues-près-Bx

Parc urbain composé de vastes espaces enherbés, de boisements (feuillus), traversé par un cours d'eau. Présence d'arbres d'ornement hérités de l'ancien parc du domaine. Parcours santé aménagé. Site recevant la manifestation « Art et paysage : rencontres d'Artigues »



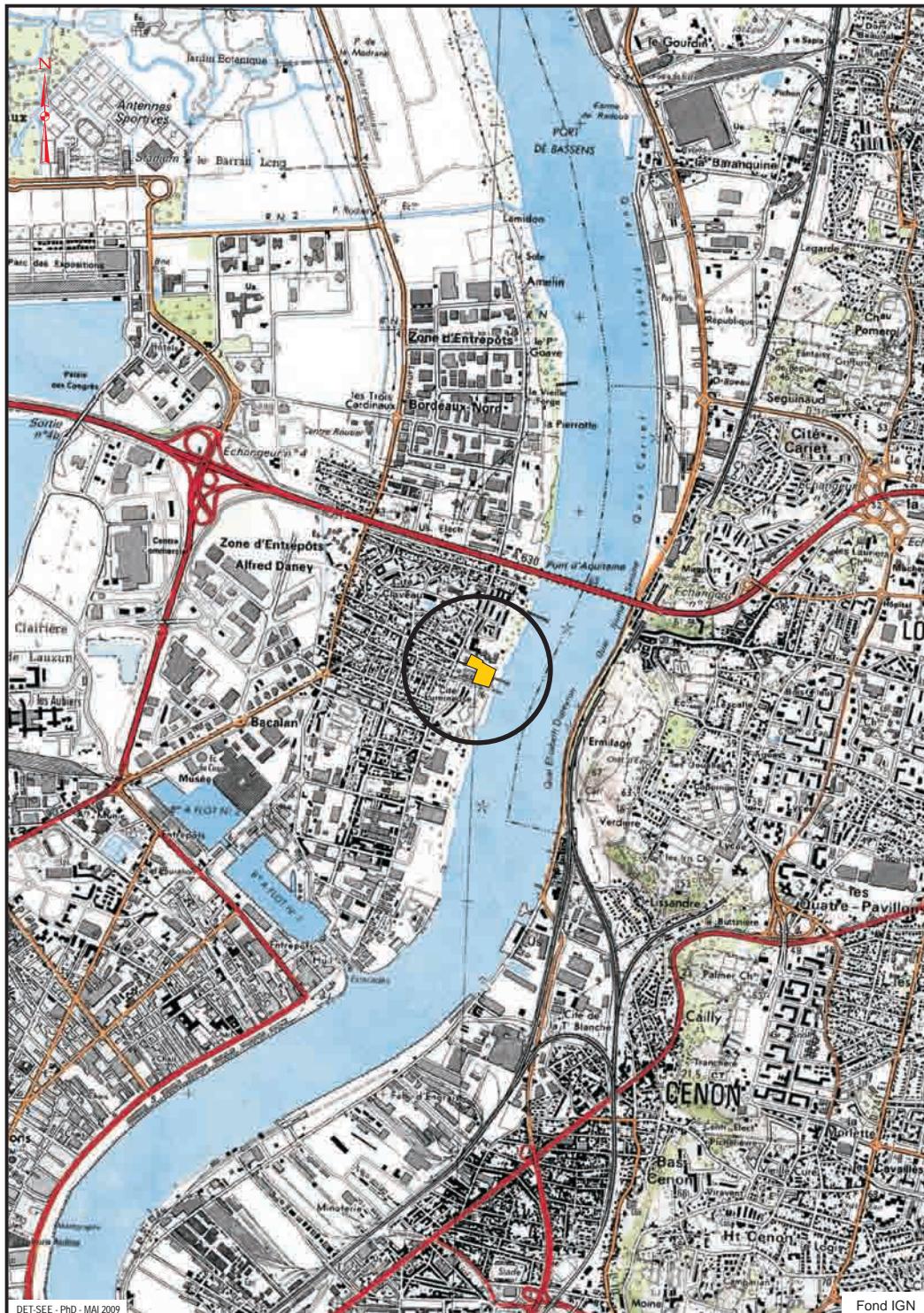
ARBORETUM Léognan



Espace naturel boisé abritant une collection d'essences diverses.

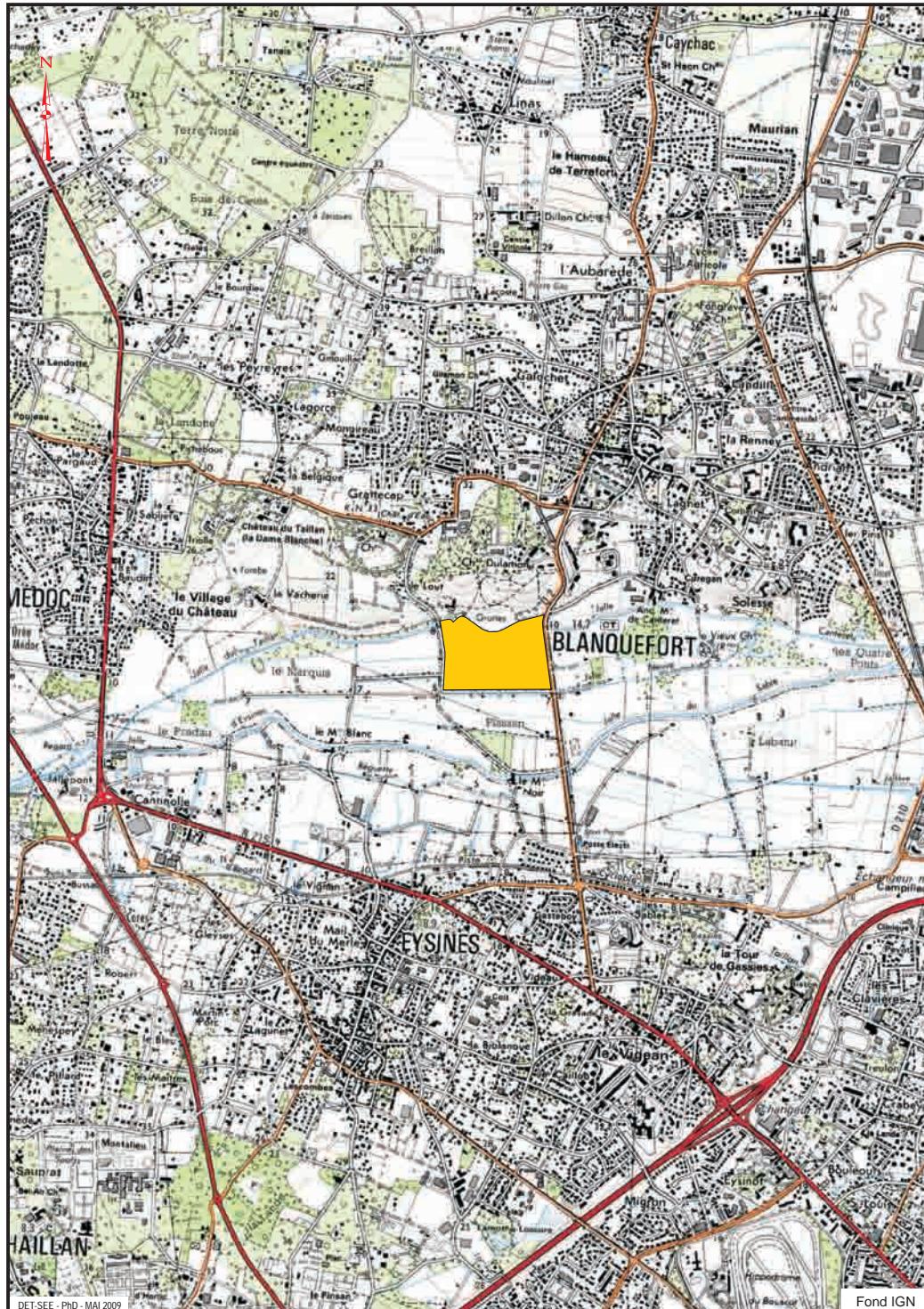


PARC DE BACALAN Bordeaux

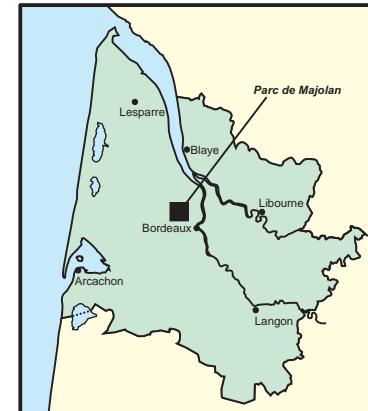


Ancien site industriel converti en parc urbain en bord de Garonne. Espaces enherbés, arbres d'ornement et cheminements. Points de vues sur la rive droite de la Garonne et le pont d'Aquitaine





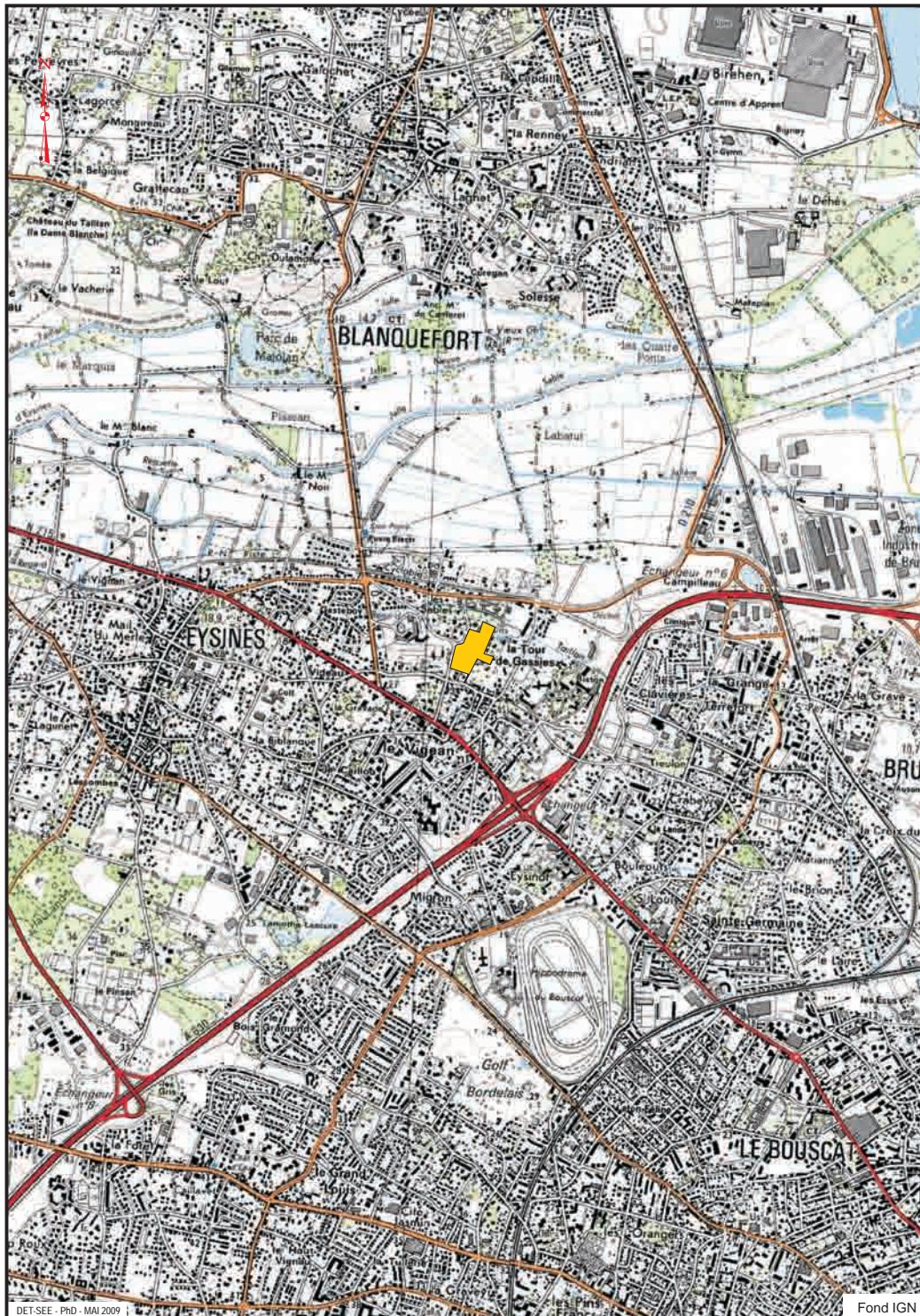
LES ESPACES NATURELS SENSIBLES "PAYSAGE"



PARC DE MAJOLAN Blanquefort

Parc de domaine créé à la fin du XIXème siècle dans la vallée d'un jalle. Il est composé de plusieurs plans d'eau, de boisements naturels et ornementaux, de nombreux cheminements ainsi que de folies (ou fabriques) remarquables : les grottes pittoresques, construites à la chaux hydraulique au 19ème siècle, sont aujourd'hui inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Propriété de la commune depuis 1975, ce parc de 19 ha est ouvert au public depuis 1984. Le projet de réhabilitation a exprimé la mémoire et l'histoire des lieux tout en inscrivant le site au sein d'une ville en devenir..





LES ESPACES NATURELS SENSIBLES "PAYSAGE"

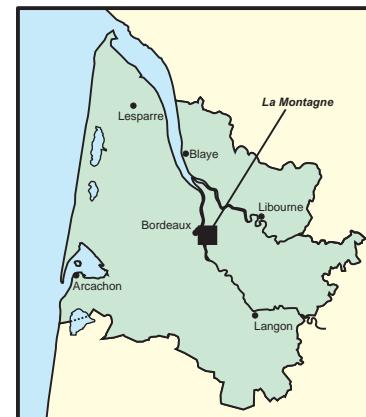
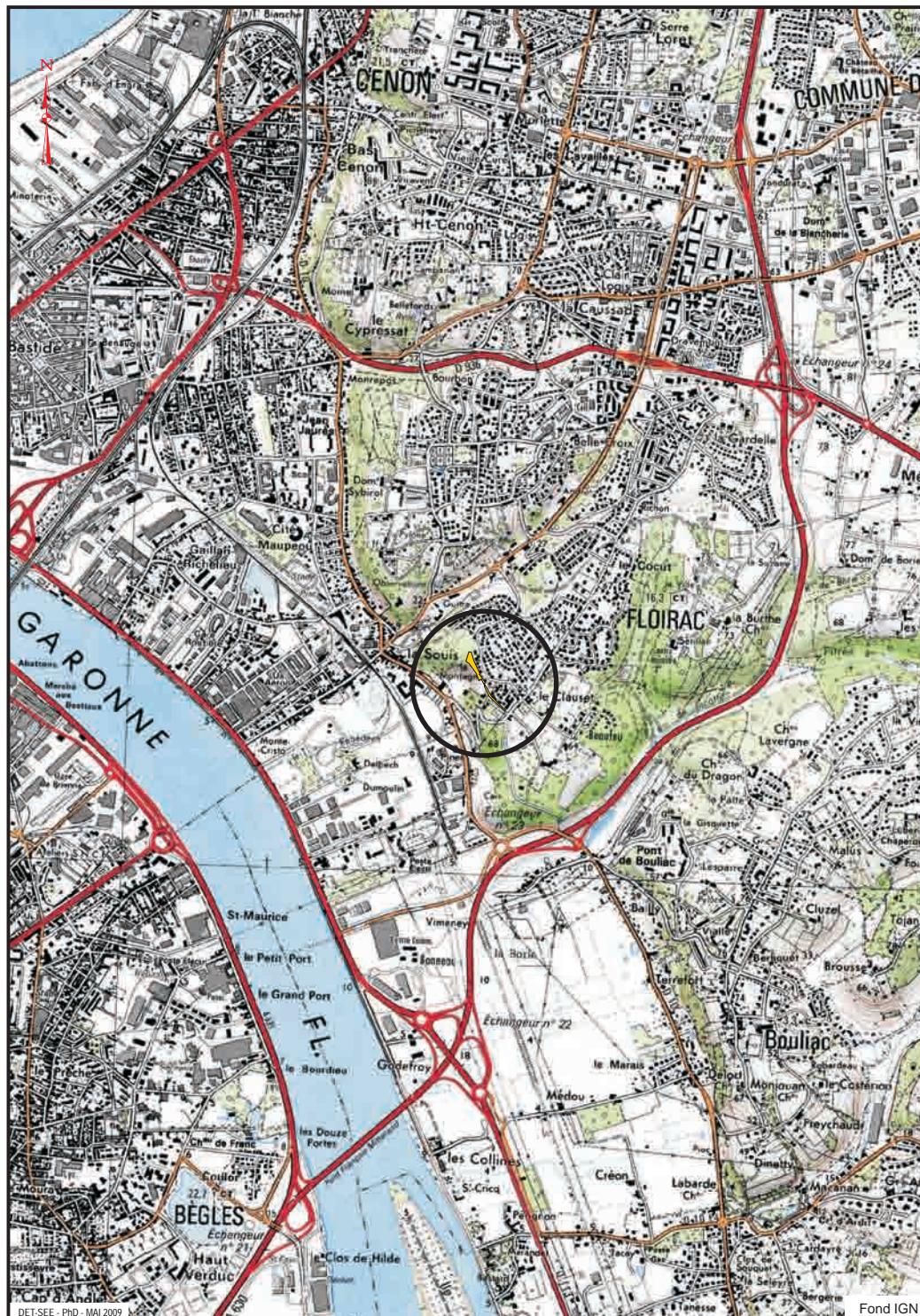


PARC DU VIGEAN Eysines

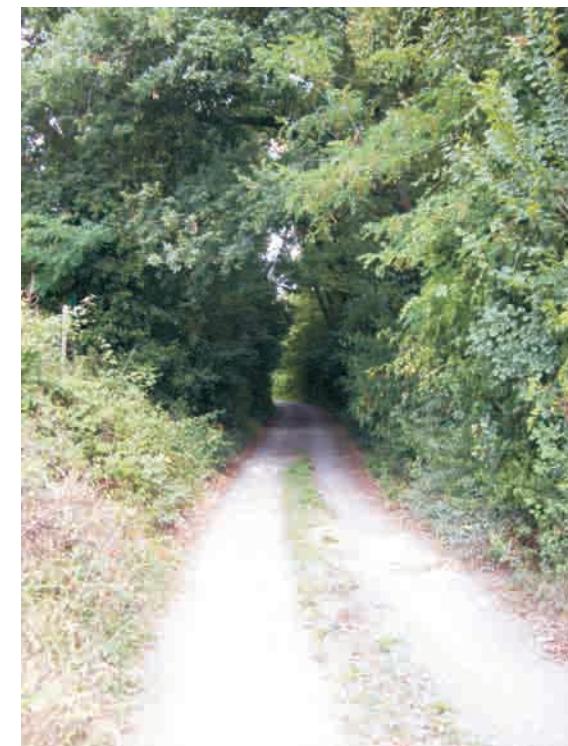
Parc urbain composé de boisements d'essences forestières et d'ornement, bambouseraie. Cheminements et jeux pour enfants.

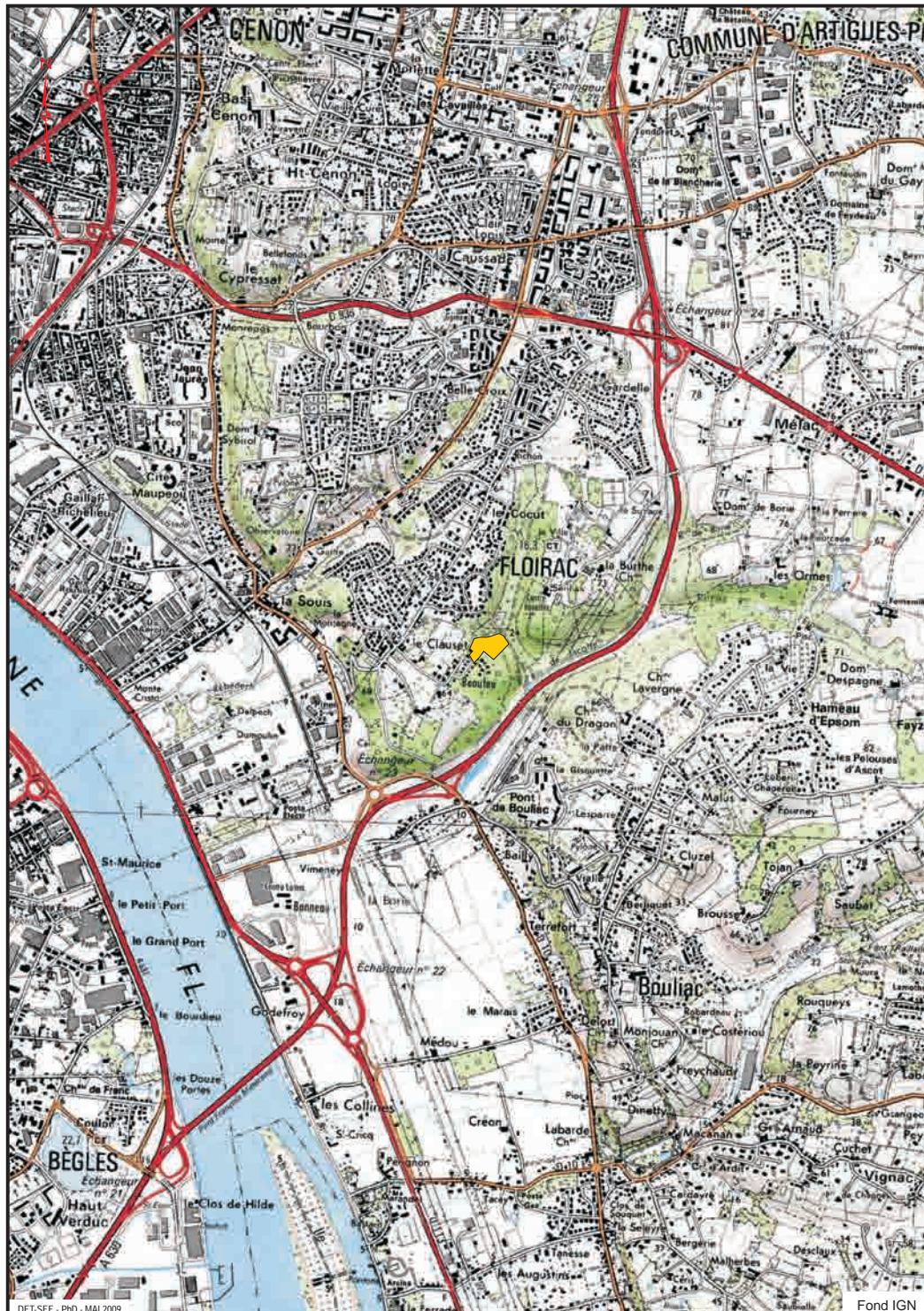


LA MONTAGNE Floirac

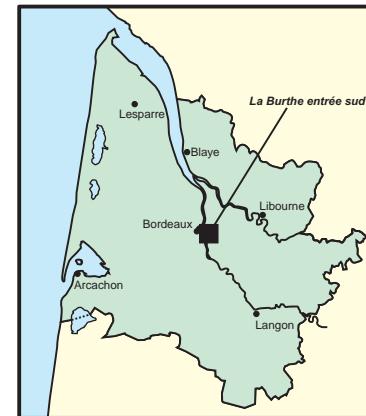


Parcelle de liaison intégrée dans le vaste ensemble du Parc des Coteaux de Garonne, projet permettant de connecter entre eux les différents espaces naturels et parcs des communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac.





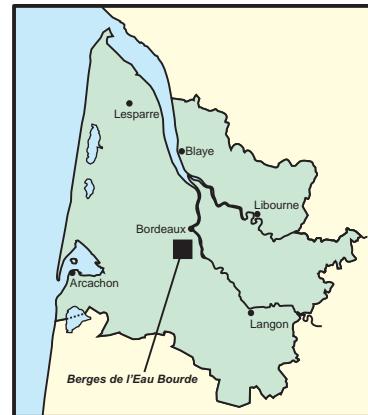
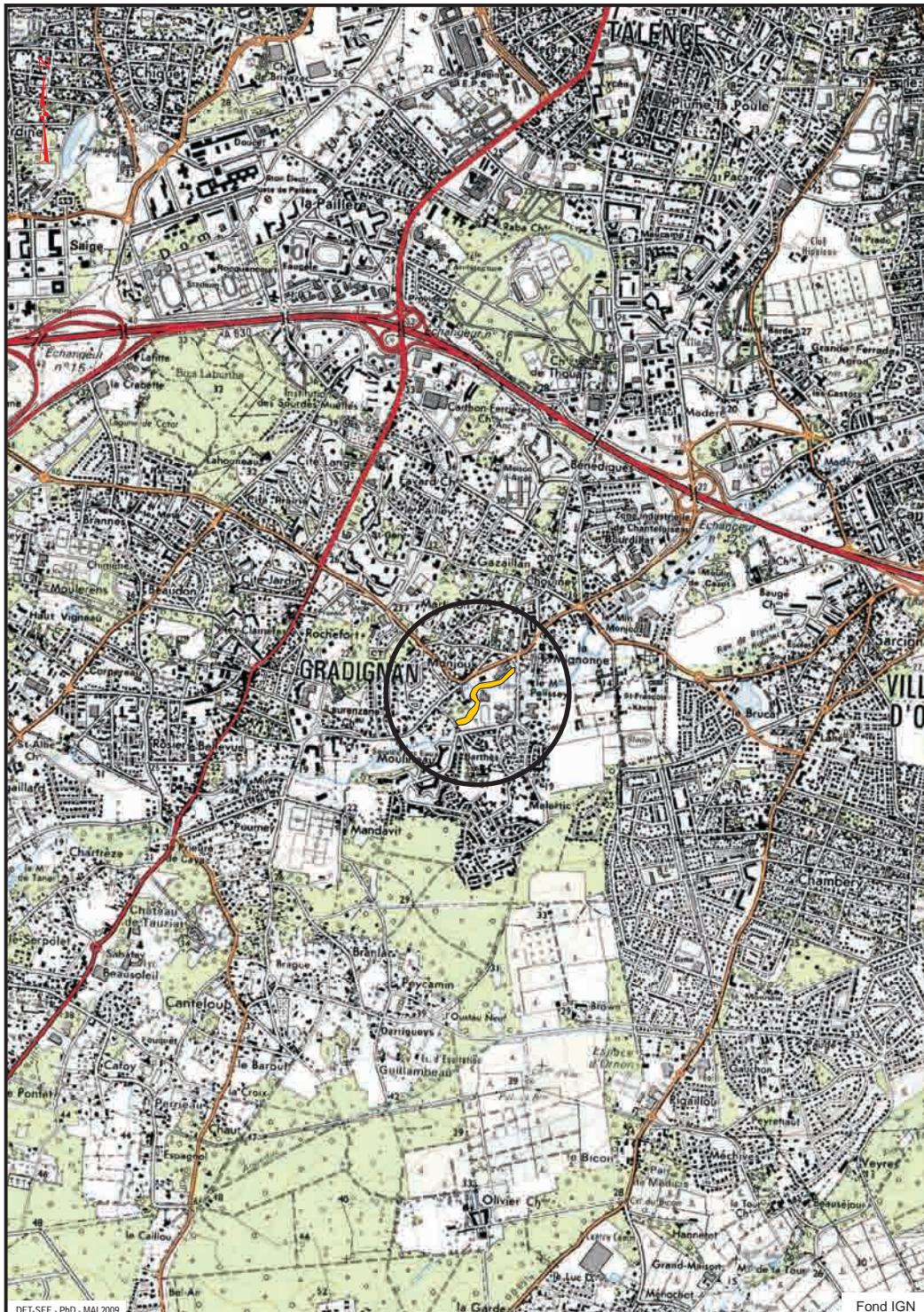
LES ESPACES NATURELS SENSIBLES "PAYSAGE"



LA BURTHE ENTRÉE SUD
Floirac

P.35





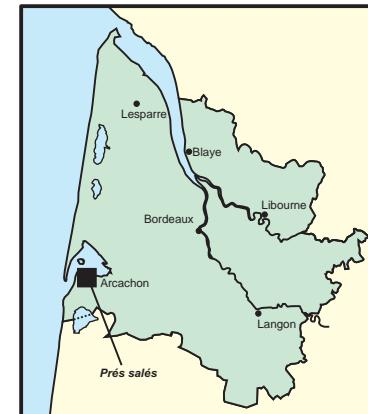
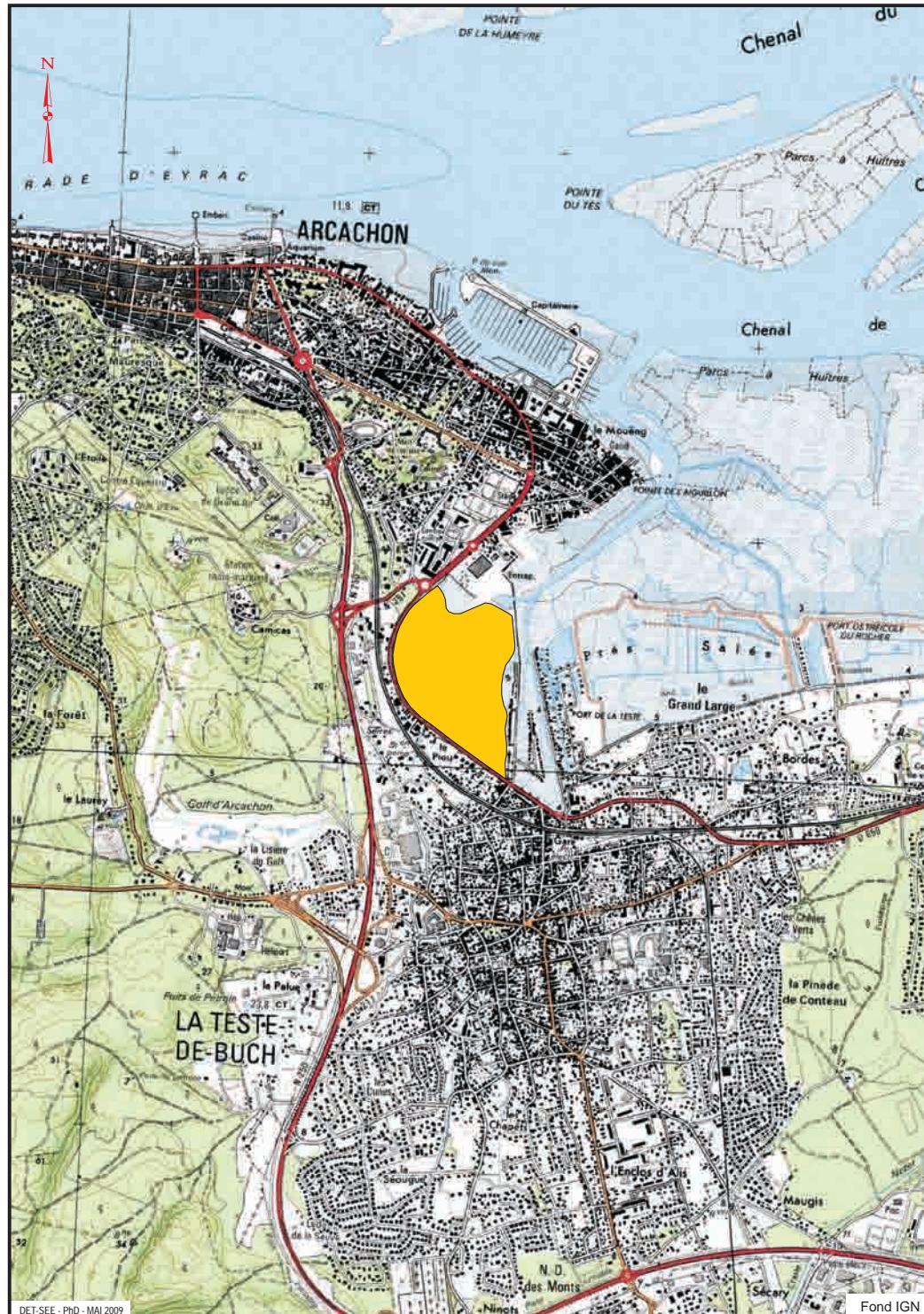
BERGES DE L'EAU BOURDE Gradignan

P.36

Ripisylve enherbée étroite sur les berges de l'Eau Bourde. Parcelle intégrant un programme à moyen terme de création d'un itinéraire piétonnier reliant différents quartiers de la commune.



PRÉS SALÉS OUEST
La Teste

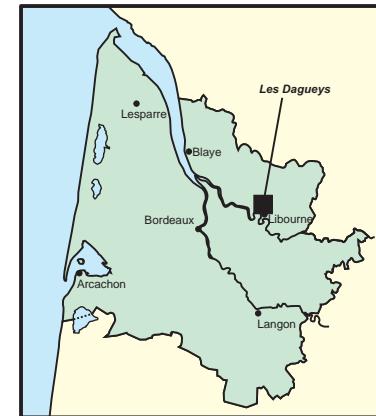
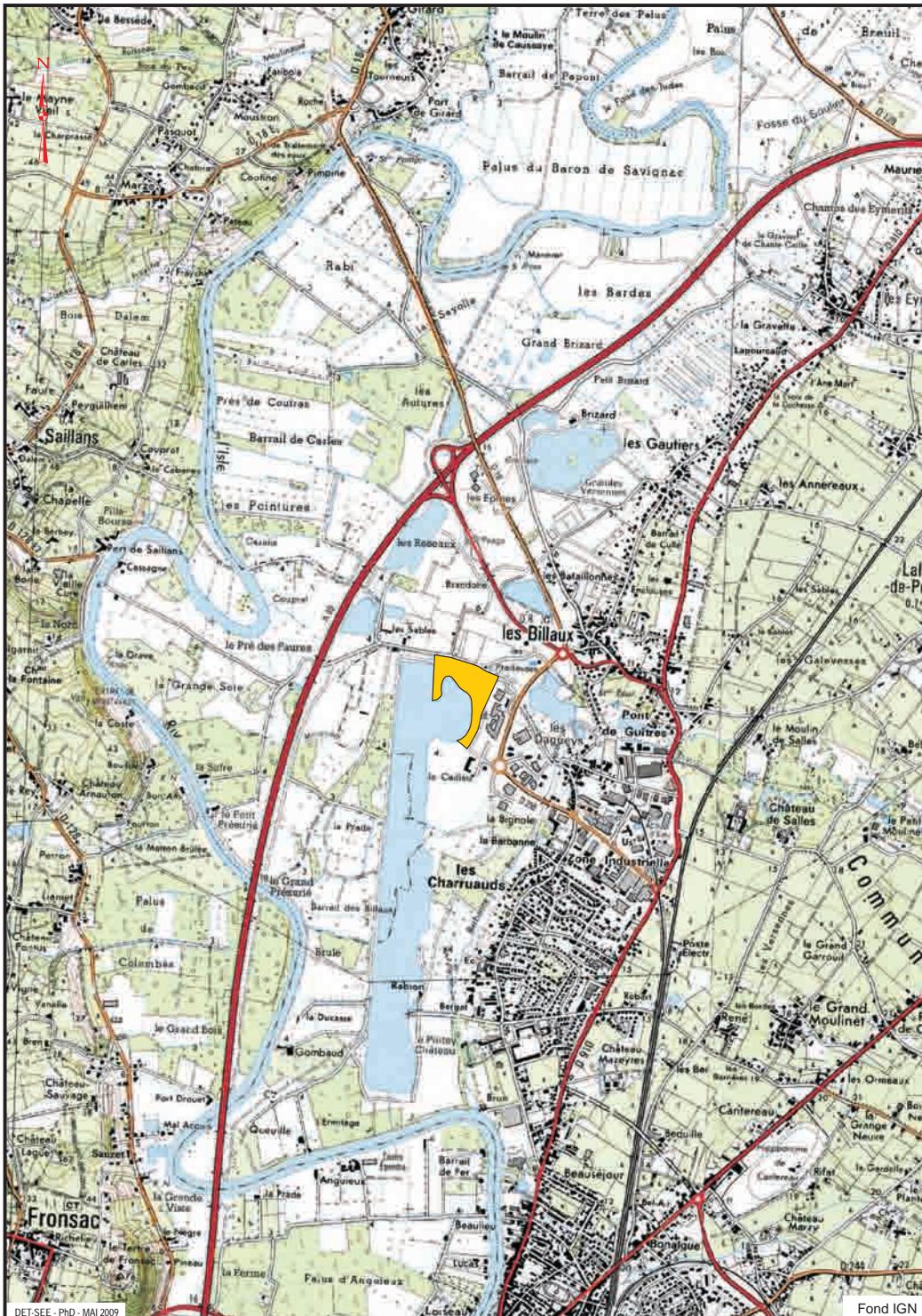


Vaste espace naturel en contact avec les eaux du Bassin d'Arcachon. Présence d'étangs et de cheminements dont certains sont submersibles à la faveur des marées. Présence de boisements variés et de zones enherbées, de roselières et piste cyclable aménagée.



LES DAGUEYS

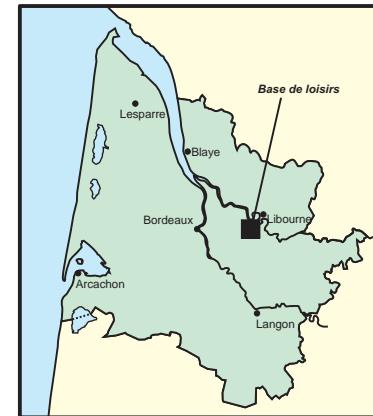
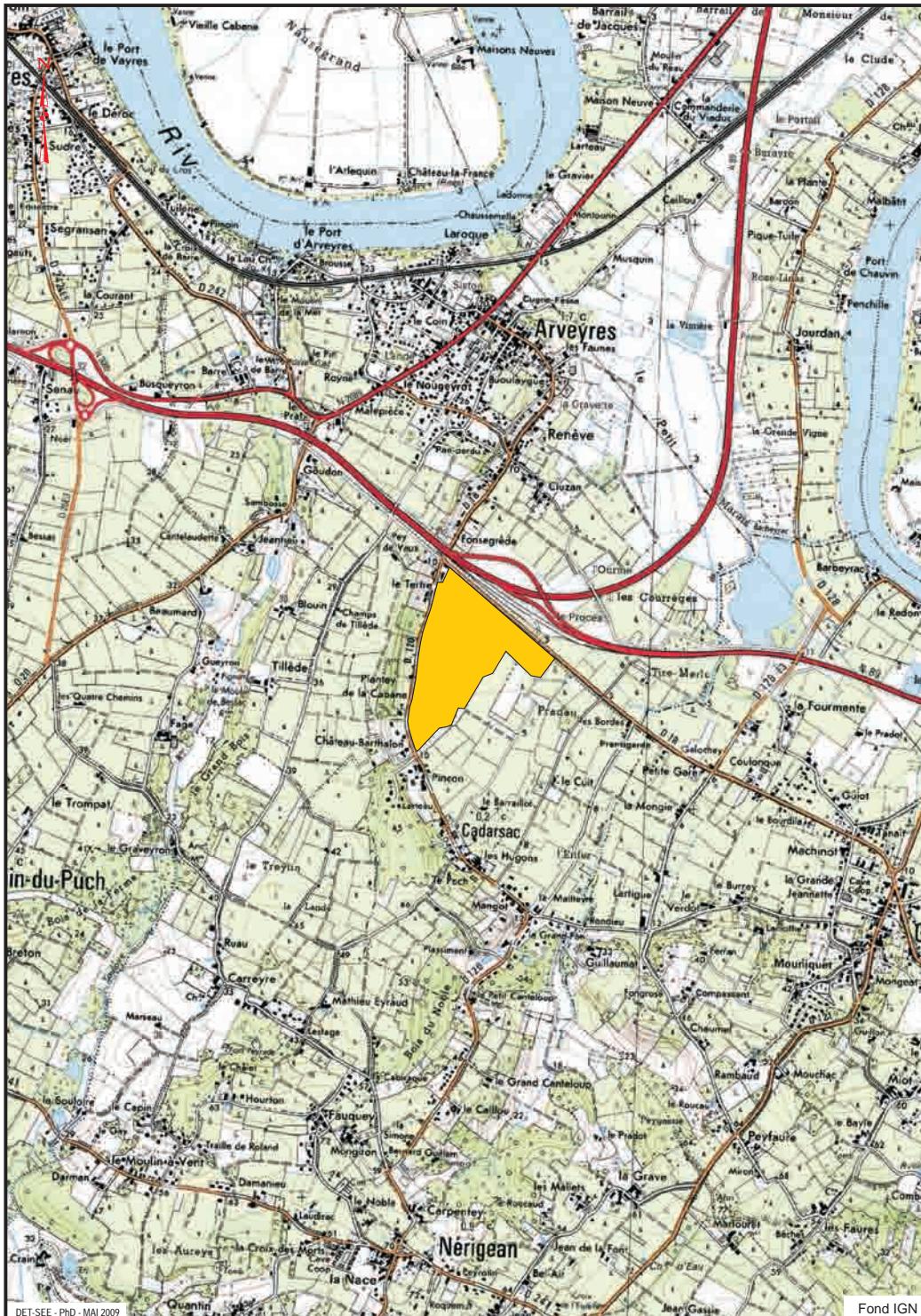
Libourne



Espace de loisirs en zone urbaine situé sur les berges aménagées d'un étang. Plantations d'arbres forestiers et d'ornement. Cheminements.



BASE DE LOISIRS Cadarsac

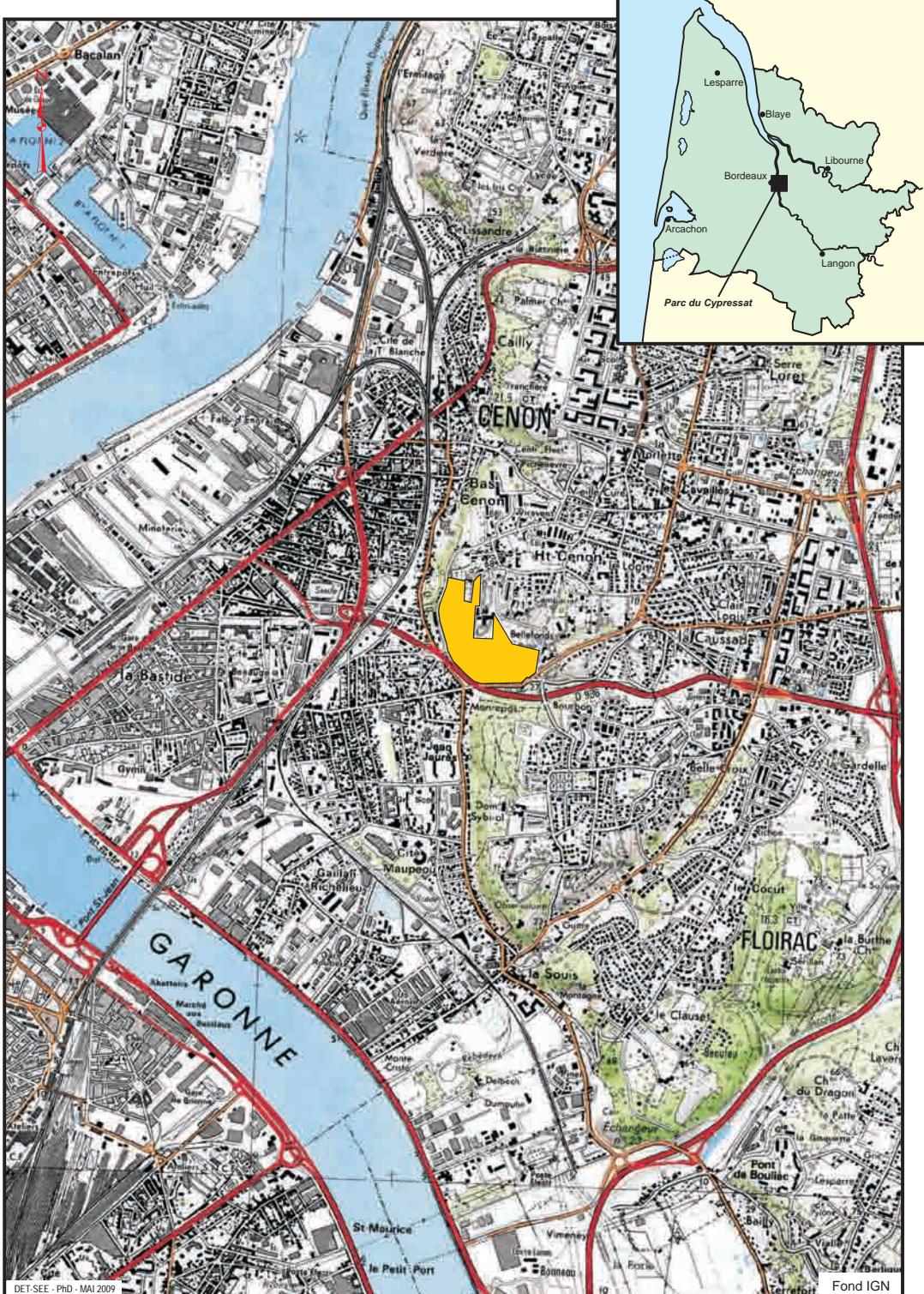


Espace de loisirs de plein air aménagé sur le site d'une ancienne gravière. Présence d'un vaste plan d'eau, d'un cheminement accompagné de plantations.



PARC DU CYPRESSAT

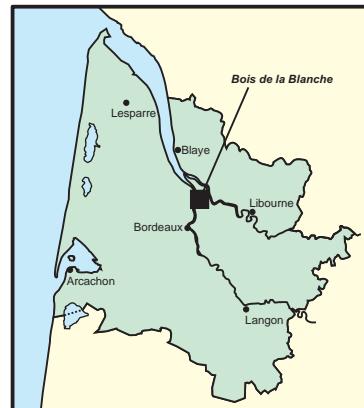
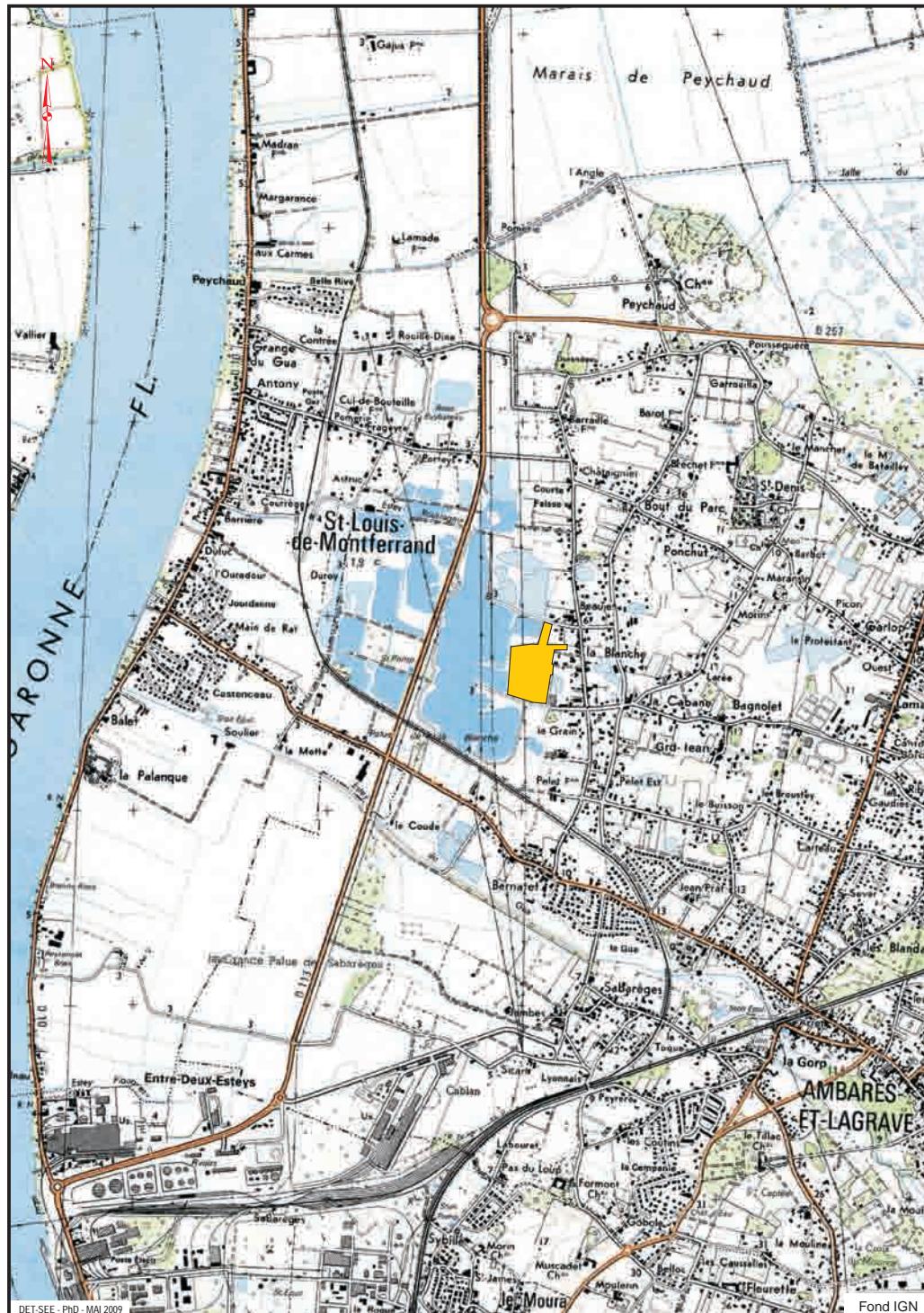
Cenon



Parc urbain à la topographie très marquée Points de vue sur Bordeaux. Il a une surface de 17 hectares, se situe au sud de la coulée verte de la rive droite de la Garonne, à la jonction des parties haute et basse de Cenon. Il présente des zones en prairies naturelles et des bois composés majoritairement de chênes pubescents. Il accueille aussi d'autres essences arborescentes et résineuses dont les Cyprès de Provence.

L'aménagement du Parc du Cypressat s'inscrit dans le contexte plus global et cohérent de l'aménagement et de la mise en valeur du Parc des Coteaux des Hauts de Garonne. Il en reprend les grands principes structurants et s'appuie sur un vocabulaire commun d'aménagement



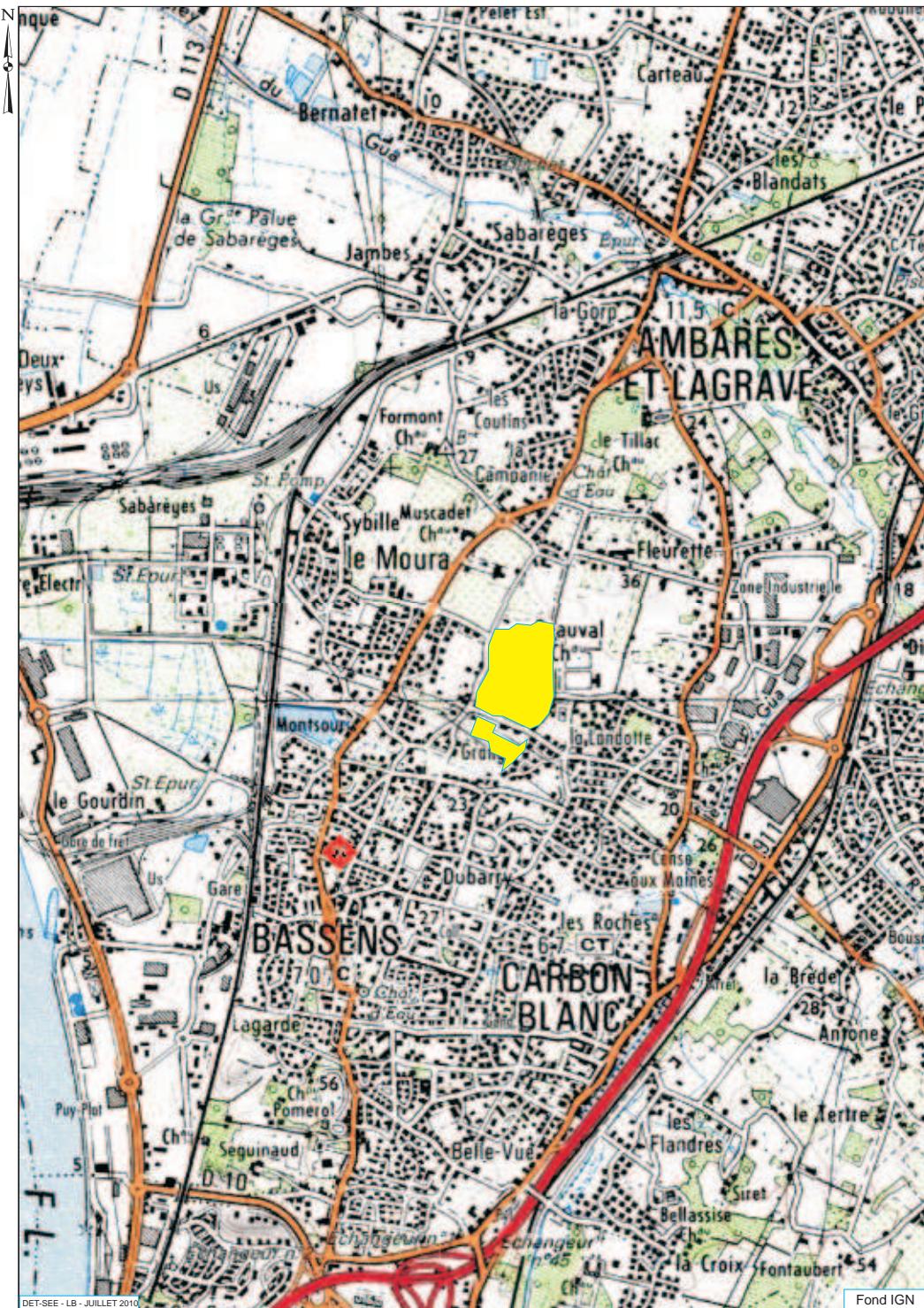


BOIS DE LA BLANCHE
Ambarès-et-Lagrange

P.41

Espace de détente aménagé (cheminements). Boisements de feuillus et plans d'eau aménagé sur 60 hectares pour des activités sportives et familiales (randonnées équestres, randonnées pédestres, pêche, activités nautiques, aires de pique-nique)

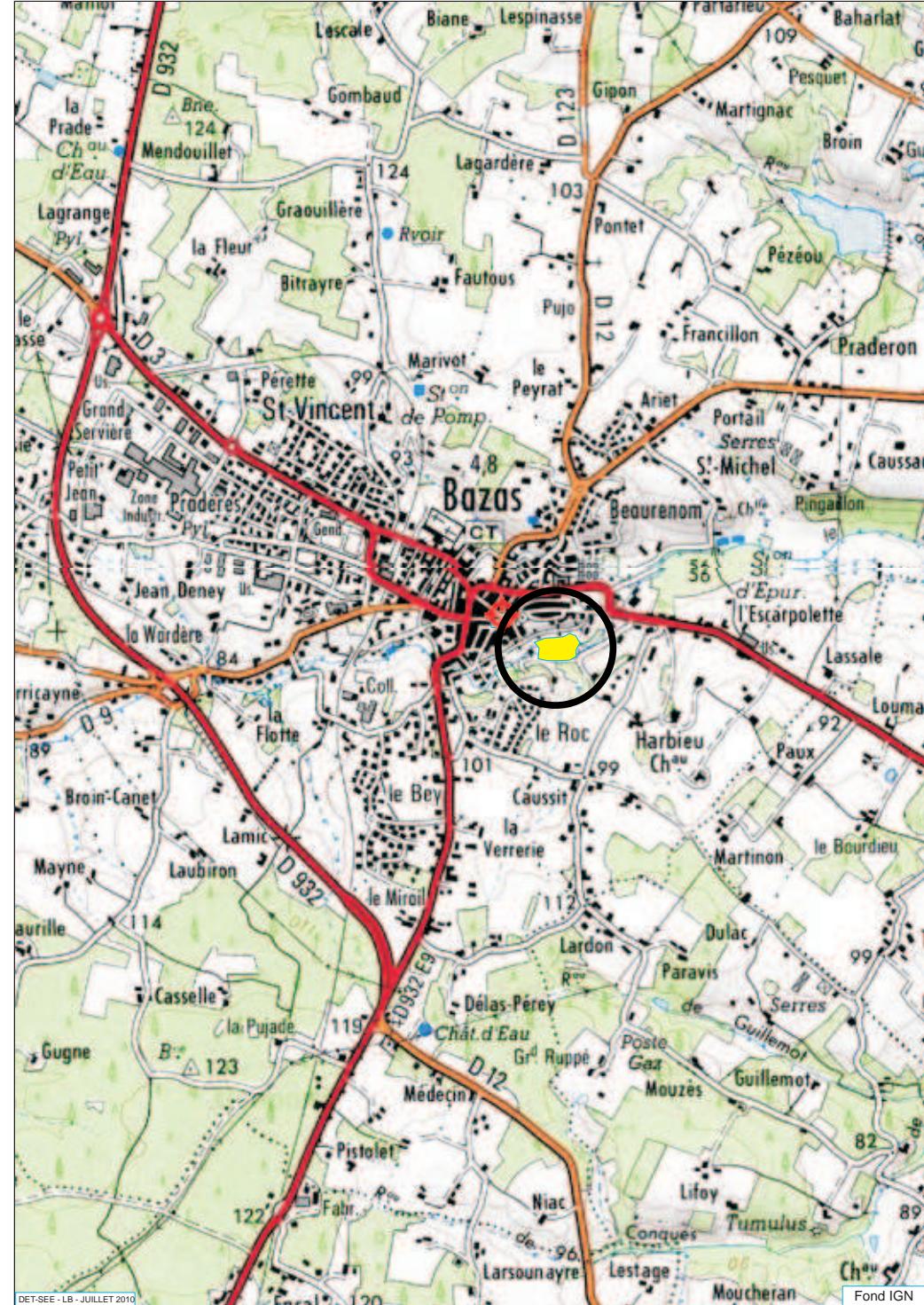




PARC DE BEAUVAL
Bassens

Parc urbain issu d'un ancien domaine viticole. Il es composé d'espaces enherbés, de taillis et boisements divers (essences forestières et ornementales, en futaies ou en alignements) et parcouru de cheminements. Points de vue sur la plaine de la Garonne.



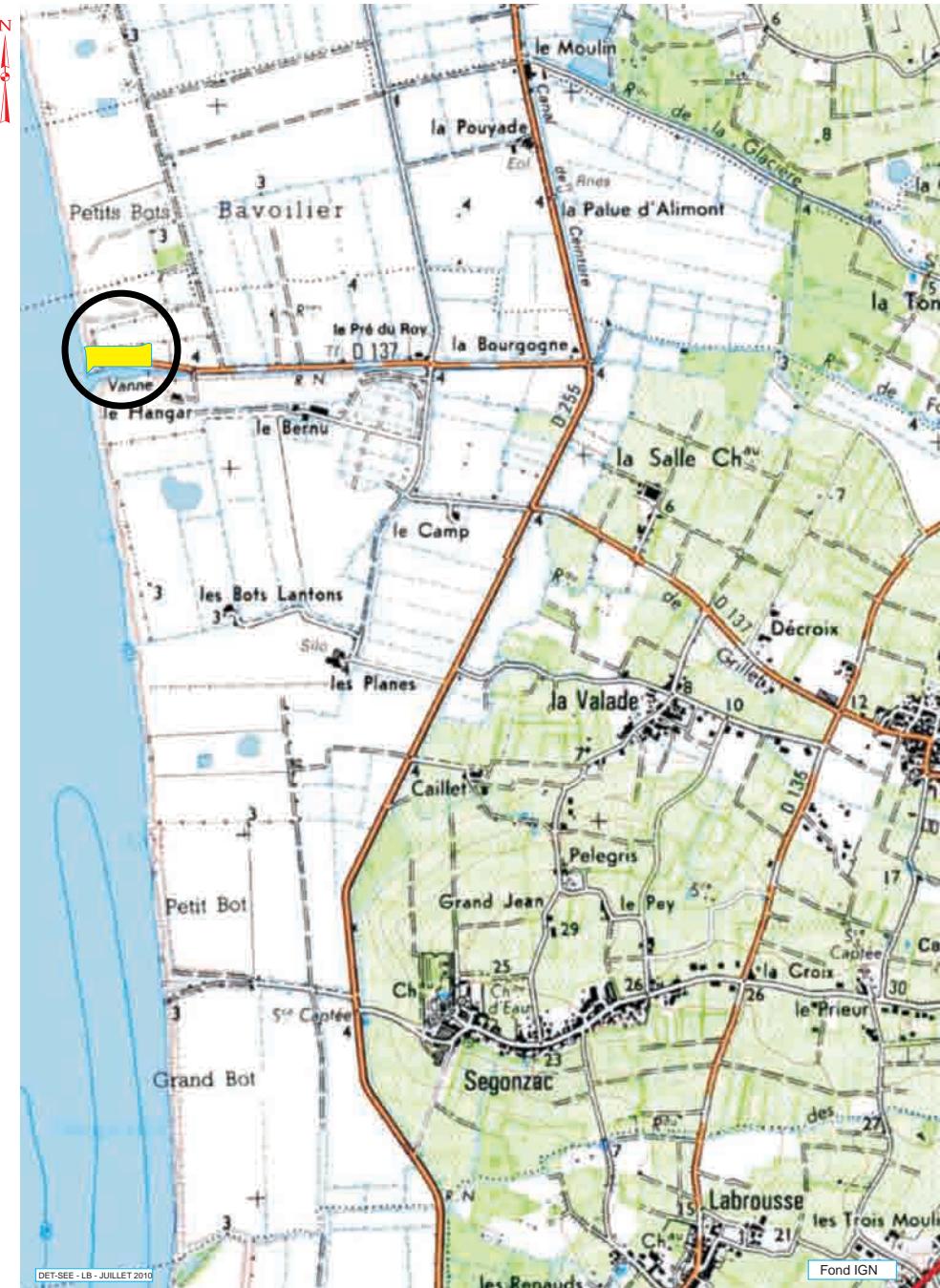


JARDIN DE LA BRÈCHE
Bazas

P.43

Petit espace naturel situé en berge de la rivière du Beuve, aux pieds de la vieille ville. Il est composé d'espaces enherbés, d'alignements d'arbres et d'une ripisylve recomposée. Cheminements et équipements légers. Points de vues vers la vieille ville.



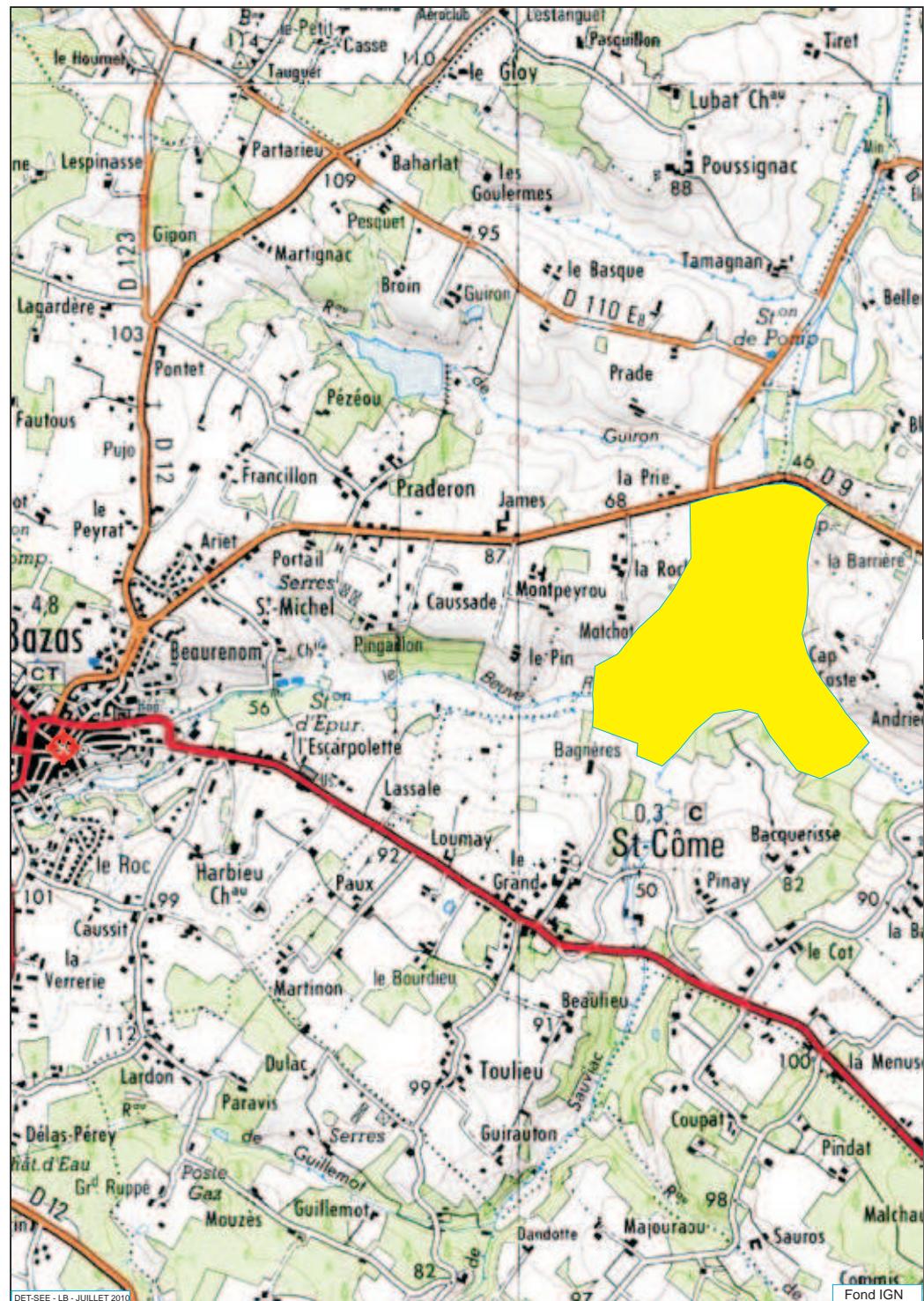


PORT DU BERNU
Saint Genès de Blaye

P.44

Petit port estuaire légèrement équipé (platelage donnant accès aux embarcations, tables de pique nique). Site naturel et points de vues sur l'estuaire de la Gironde et l'Île Bouchaud.

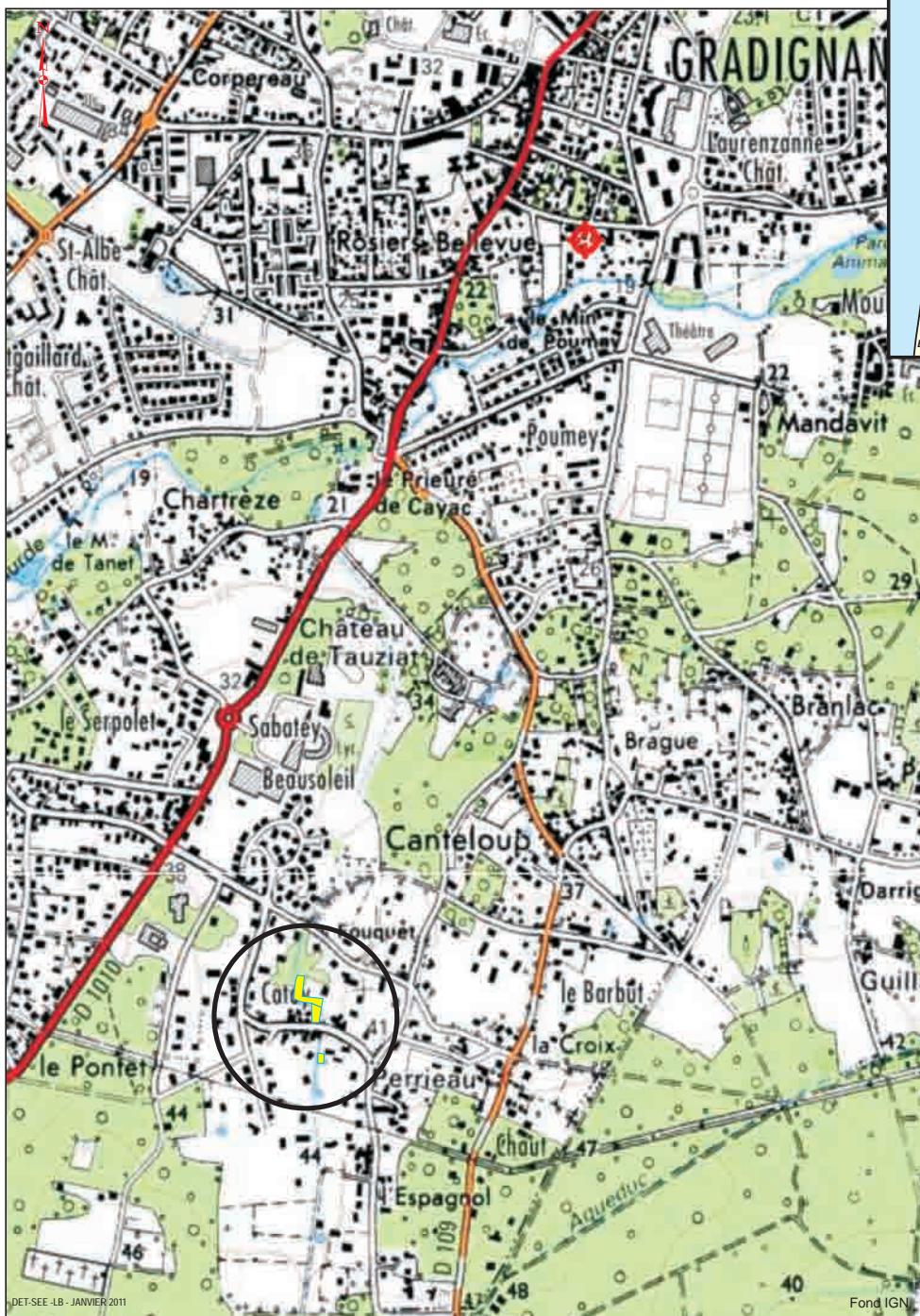




LAC DE LA PRADE
Bazas (Saint Côme - Gajac)

Vaste plan d'eau classé Natura 2000. Cheminements et sentier d'interprétation faune et flore. Stations d'observation de l'avifaune. Point de restauration. Situé sur les communes de Bazas, Saint Côme et Gajac. Propriété de la communauté de communes du bazadais.



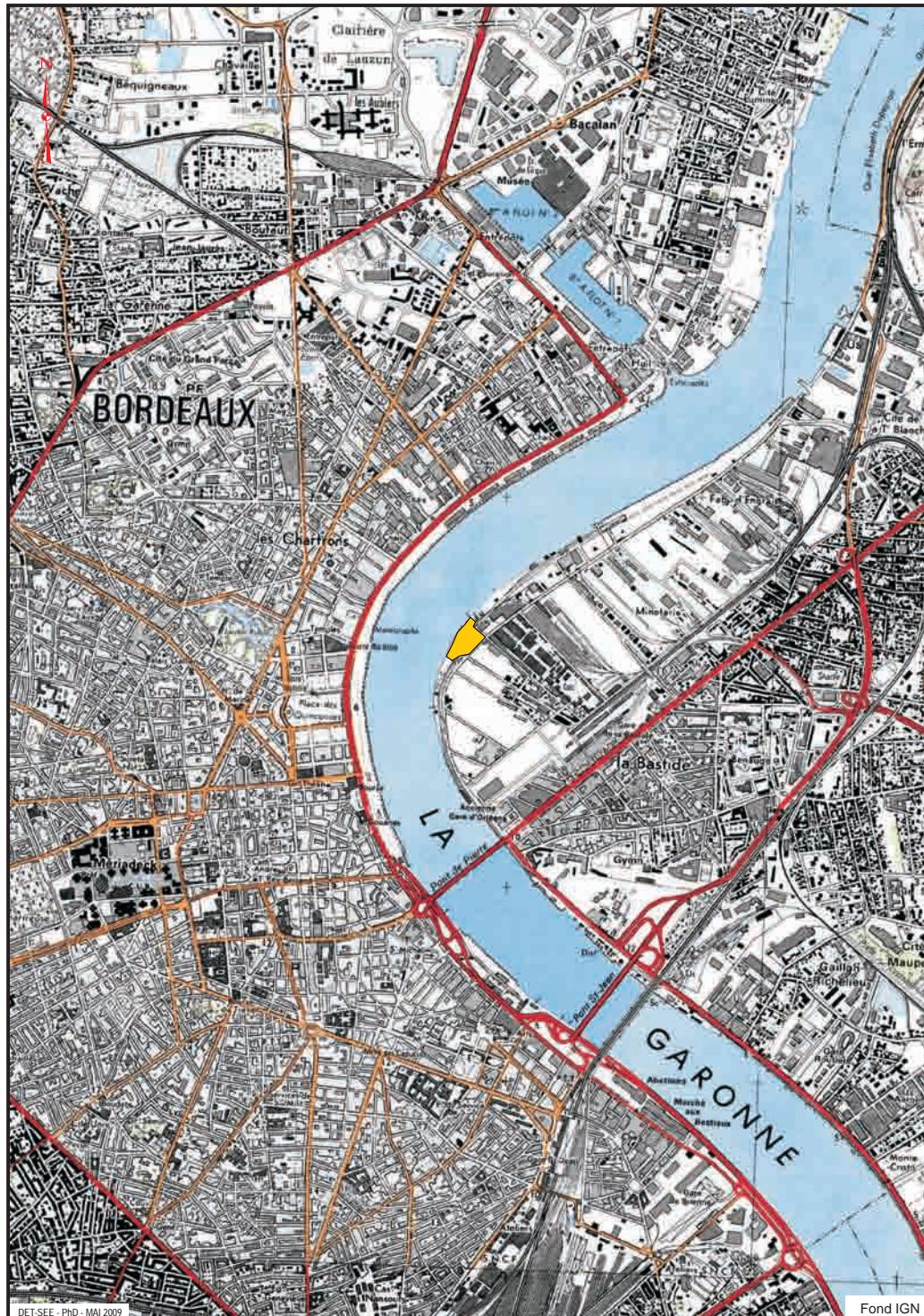


BERGES DE LA ROUILLE DU MOULET Gradignan

P.46

Ripisylve enherbée étroite sur les berges d'un affluent de l'Eau Bourde, la Rouille du Moulet. Parcelle intégrant un programme à moyen terme de création d'un itinéraire piétonnier reliant différents quartiers de la commune.





LES ESPACES NATURELS SENSIBLES "PAYSAGE"



PARC AUX ANGELIQUES
Bordeaux

P.47





**Direction de l'environnement et du tourisme
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
Mission Paysage**

Pour toute remarque: Gislhaine Peral - 05 56 99 34 72 - g.peral@cg33.fr

Crédit photographique: ©CG33 - G. Peral / L. Barrère

JANVIER 2011

